

# Rapport d'Activité

***Assemblée Générale de la CFA***

***11 octobre 2023***

Confédération Française de l'Aviculture

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

Site internet : [aviculteurs-france.fr](http://aviculteurs-france.fr)

Twitter : @CFA\_Aviculteurs





# SOMMAIRE

<b>Edito.....</b>	<b>page 5</b>
<b>Thématique N°1 : Répercussion de la hausse des coûts de production : les actions de la CFA.....</b>	<b>Page 8</b>
<b>Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi.....</b>	<b>Page 15</b>
<b>Thématique N°3 : Sanitaire – nouvel épisode d’influenza aviaire / poursuite de la lutte contre la VHD.....</b>	<b>Page 19</b>
<b>Thématique N° 4 : Environnement.....</b>	<b>Page 38</b>
<b>Thématique N°5 : Bien-être animal.....</b>	<b>Page 50</b>
<b>Thématique N°6 : Europe et International.....</b>	<b>Page 65</b>
<b>Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières.....</b>	<b>Page 74</b>
<b>Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA.....</b>	<b>Page 88</b>
<b>Annexes : Liste des administrateurs de la CFA.....</b>	<b>Page 93</b>





## EDITO

Après les crises sanitaires qui ont impacté les éleveurs en 2020, 2021 et 2022, la Covid-19 et l'influenza aviaire, la filière avicole a subi un nouvel épisode d'influenza aviaire du 16 septembre 2022 au mois de juin 2023. Le bassin de l'Ouest a d'abord été à nouveau frappé au dernier trimestre 2022, puis le Sud-Ouest, dans un premier temps épargné grâce à un plan expérimental inédit de synchronisation des vides sanitaires, juste avant l'été 2023. La CFA s'est mobilisée et a montré son rôle déterminant pour identifier et relayer les difficultés des éleveurs et porter les demandes d'indemnisation auprès des pouvoirs publics.

La mobilisation syndicale et interprofessionnelle nous a permis d'obtenir un dispositif d'indemnisations sanitaires et économiques qui répond à la détresse économique des éleveurs et à la plupart des enjeux pour assurer la pérennité des exploitations et des perspectives de redémarrage. Face à l'impact économique et psychologique dramatique sur les éleveurs de volailles, nos demandes de déblocage d'urgence du solde des indemnisations de l'épisode 2021-2022 ont été entendues. L'Etat a également répondu favorablement à la revalorisation des VMO à partir de septembre 2022 sur la base de l'indice du coût de l'aliment du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022. Une augmentation du taux d'acompte pour les indemnisations sanitaires a été obtenue, passant de 75 % à 85 % pour les abattages ordonnés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Mais le désarroi a été fort concernant les dispositifs d'indemnisation économique. Le Ministre a annoncé des indemnisations pour la période de restriction sanitaire dite I1 à 90 % et pour la période post-restriction dite I2 à 50 % des pertes subies, sans annonce de durée. Les éleveurs contraints de ne pas mettre en production à la levée des restrictions sanitaires dans le cadre de la stratégie de repeuplement progressive définie entre l'Etat et les organisations professionnelles dans la région Pays de la Loire seront indemnisés à hauteur de 90 %. La CFA demandait alors des niveaux et une durée d'indemnisation pour la période 2022/2023 au moins égaux à la période 2021/2022, et une indemnisation à 100 % pour la zone réglementée.

Concernant les aides économiques, grâce aux actions menées, c'est une enveloppe de 95 millions d'euros qui a été débloquée pour le versement des avances, à hauteur de 50 % maximum des pertes estimées avec des paiements au fil de l'eau sans attendre la clôture du guichet. Mais les modalités du dispositif de solde restent encore inconnues malgré les nombreuses réunions et demandes de la CFA. L'Etat a fait part en mai 2023 d'une réflexion sur le déploiement du dispositif d'indemnisation et de sa volonté de simplifier le dispositif, avec un abandon du système I2, I3.

Il reste toujours le problème d'éleveurs non éligibles aux dispositifs d'indemnisation, comme les producteurs des zones indemnes, les nouveaux installés n'ayant pas démarré avant l'épisode d'influenza aviaire, et autres cas particuliers exclus totalement ou partiellement des dispositifs d'aide de l'Etat. Nous restons mobilisés pour continuer à porter ces demandes auprès des pouvoirs publics afin qu'aucun éleveur ne soit laissé sur le bord du chemin car le FMSE ne saurait être suffisant. Nous avons néanmoins œuvré au sein du FMSE, comme nous l'avons fait lors des précédentes crises, pour la prise en charge de ces cas. Le programme a été abondé par le CIFOG pour les éleveurs de palmipèdes gars ayant cotisé aux fonds CIFOG.

Enfin, le projet de la vaccination a abouti donnant de l'espoir et une perspective d'avenir aux éleveurs. La vaccination sera obligatoire pour tous les élevages commerciaux de canards sur l'ensemble du territoire métropolitain (hors Corse), pendant toute l'année. Elle restera volontaire pour les élevages de reproducteurs dont la production est destinée au commerce national exclusivement, et sera interdite pour les reproducteurs dont les produits sont destinés à l'exportation afin de ne pas bloquer certains flux commerciaux d'exportation. Chaque élevage vacciné devra faire l'objet d'un suivi sanitaire précis par le biais d'analyses régulières et d'une visite mensuelle par le vétérinaire sanitaire. Grâce à la mobilisation interprofessionnelle, l'Etat va prendre en charge 85 % du coût total pour cette première année de déploiement. Les 15 % restants reviendront à la filière.

Toujours sur les dossiers sanitaires, nos actions aux côtés des éleveurs de lapins continuent de porter leurs fruits avec la reconduction du programme VHD du FMSE en 2022, pour un budget identique de 600.000 €. Le montant des indemnités versées aux cuniculteurs pour l'année 2020 est d'un peu plus de 400.000 €.

La CFA, avec la Fenalap, a travaillé d'arrache-pied dans un calendrier très contraint entre avril et juin 2023 pour se positionner sur un éventuel Programme Opérationnel (PO) pour la filière cunicole dans l'attente d'un arbitrage ministériel, et fournir à la DGPE un document de synthèse du prévisionnel de mise en œuvre des PO lapin par les OP. La filière cunicole a été retenue pour le programme opérationnel, à hauteur de 0,5 M € par an, soit 1,5 M € sur les trois années 2025-2026-2027.

Sur le front économique, les filières avicoles et cunicole se sont retrouvées cette année encore face une forte augmentation de leurs coûts de production (main d'œuvre, matériaux et bâtiments, énergie) avec les conséquences de la guerre en Ukraine, une inflation importante, fragilisant les revenus des éleveurs. Nos actions syndicales, menées avec le la FNSEA, les Jeunes Agriculteurs et des organisations économiques en régions pour le respect de l'application de la loi Egalim2, et notre mobilisation ont permis le passage de hausses concédées par la distribution sur la volaille de chair, le canard gras et le lapin, bien qu'elles restent insuffisantes et variables selon les cas. Les négociations ont été plus compliquées dans le secteur des œufs et du bio. Les éleveurs étant toujours confrontés à la hausse de l'ensemble des autres coûts de production, nous continuons de pousser les interprofessions à aller plus vite sur la construction de nouveaux indicateurs comme le coût de l'énergie, du bâtiment afin qu'ils soient pris en compte lors des négociations commerciales.

Enfin, les dossiers européens d'importance majeure pour nos filières sont toujours en cours

La révision des règlements sur le bien-être animal avec le projet de la Commission Européenne de mettre fin à l'élevage en cage d'ici 2027 a été d'actualité avec la parution des différents avis de l'EFSA. La CFA, notamment au sein du Copa-Cogeca, mais aussi avec les interprofessions, la FNSEA, est en première ligne pour défendre les éleveurs. La production d'argumentaires et d'informations à destination des décideurs permet de faire part des actions déjà réalisées, en cours et à venir, mais aussi des impasses techniques et économiques. Des réponses ont été apportées pour chaque filière, volaille de chair, poules pondeuses, palmipèdes gras et lapins, à différentes contributions : le cabinet EY mandaté par la Commission européenne pour évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation ; la position de la FNSEA pour identifier les points de vigilance et définir les éléments de réponse à apporter aux thématiques pré-identifiées sur le projet de révision de la réglementation ; la concertation nationale organisée par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire pour construire la position de la France.

Concernant le projet de la Commission Européenne de révision de la directive IED, le groupe de travail FNSEA/AS, dont la CFA est chef de file pour les filières avicoles, ainsi que le Copa-cogeca ont fourni un travail intense d'information et de lobbying pour défendre le statu quo en amont de chaque étape du processus : compromis de négociation du Conseil environnement en mars 2023, vote en Comagri du

Parlement en avril, vote en Comenvi du Parlement en mai, puis vote en session Plénière du Parlement en juillet, et enfin début des trilogues. Ces actions auront certainement contribué à la position de statu quo de la Comagri et à une position proche du statu quo du Parlement.

En plus de ces diverses problématiques, nos filières sont la cible d'attaques répétées d'activistes qui n'ont pour seul objectif, la fin de l'élevage. L'Etat n'est pas en reste pour nous porter atteinte, avec l'instauration des menus végétariens dans les cantines, des positions de certains élus contre le foie gras, des difficultés d'obtention de permis pour la construction de bâtiments d'élevage et des blocages de dossiers au terme de la procédure. Nous devons là aussi continuer nos actions auprès des pouvoirs publics afin de défendre et de préserver notre modèle unique au monde, qui se distingue par la diversité de ses espèces, de ses productions (poulets, dindes, pintades, canards, pigeons, cailles, gibier, œufs, lapins) et de ses modes d'élevages (standard, bio, Label Rouge). Avec un objectif de conserver voire de développer notre souveraineté alimentaire.

La force de la CFA, c'est sa capacité à réunir en son sein l'ensemble des productions avicoles et cunicole, l'ensemble des territoires et l'ensemble des modes d'élevages. Si chacune des productions a ses particularités, c'est dans le collectif et l'union que nous parvenons à pousser nos idées et concrétiser nos propositions. Notre action, conjointe à celle de la FNSEA, la force du collectif seront nécessaires afin de traiter les dossiers nationaux et européens concernant notamment le bien-être animal, les sujets environnementaux, les problématiques économiques, le commerce international, les attaques sociétales.

L'action de la CFA doit aussi avoir une réflexion sur le long terme. Dans le contexte toujours compliqué que nous traversons, l'avenir de l'élevage peut paraître incertain. Face aux enjeux économiques, sanitaires, sociaux et sociétaux, mais aussi de souveraineté alimentaire, de vie économique locale, quelle est la place de l'élevage avicole et cunicole dans notre société ?

La CFA compte donc plus que jamais sur les sections avicoles des FDSEA, pour faire avancer ses propositions, faire remonter les problématiques locales, accompagner les aviculteurs et les cuniculteurs sur le terrain, et participer à la diffusion des messages et à la défense de tous les aviculteurs français, quels que soient leurs modes de production. L'action de la CFA ne serait rien et ne sera rien sans l'engagement quotidien de tous : administrateurs, présidents et membres des sections avicoles départementales et régionales, des organisations spécialisées et des collaborateurs. L'efficacité et la pertinence de nos actions, de nos propositions dépendent de votre engagement et la CFA a plus que jamais besoin des femmes et des hommes qui composent ses sections départementales pour continuer à porter la voix de toute l'aviculture auprès des pouvoirs publics et dans les interprofessions.

**Jean-Michel Schaeffer, président**  
**Isabelle Leballeur, secrétaire générale**



## Thématique N°1 : Répercussion de la hausse des coûts de production : les actions de la CFA

### Le contexte :

Le coût des matières premières agricoles a commencé à augmenter fortement à partir du mois d'octobre 2020, provoquant ainsi une hausse très importante du coût de l'alimentation animale. L'indice ITAVI coût de la matière première n'a cessé d'augmenter jusqu'en juin 2022, période où il a amorcé une baisse. Il reste cependant aujourd'hui à un niveau important.

Les éleveurs de volailles de chair, de pintades, de dindes, de canards de chair, de canards gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier sont impactés. En effet, le coût de production dépend à plus de 60 % du coût de l'alimentation.

Les producteurs ont été confrontés à l'explosion des autres charges : la main d'œuvre, les matériaux et bâtiments, et surtout l'énergie (électricité et gaz), avec les conséquences de la guerre en Ukraine, une inflation importante, impactant les coûts de production à la hausse et fragilisant leurs revenus.

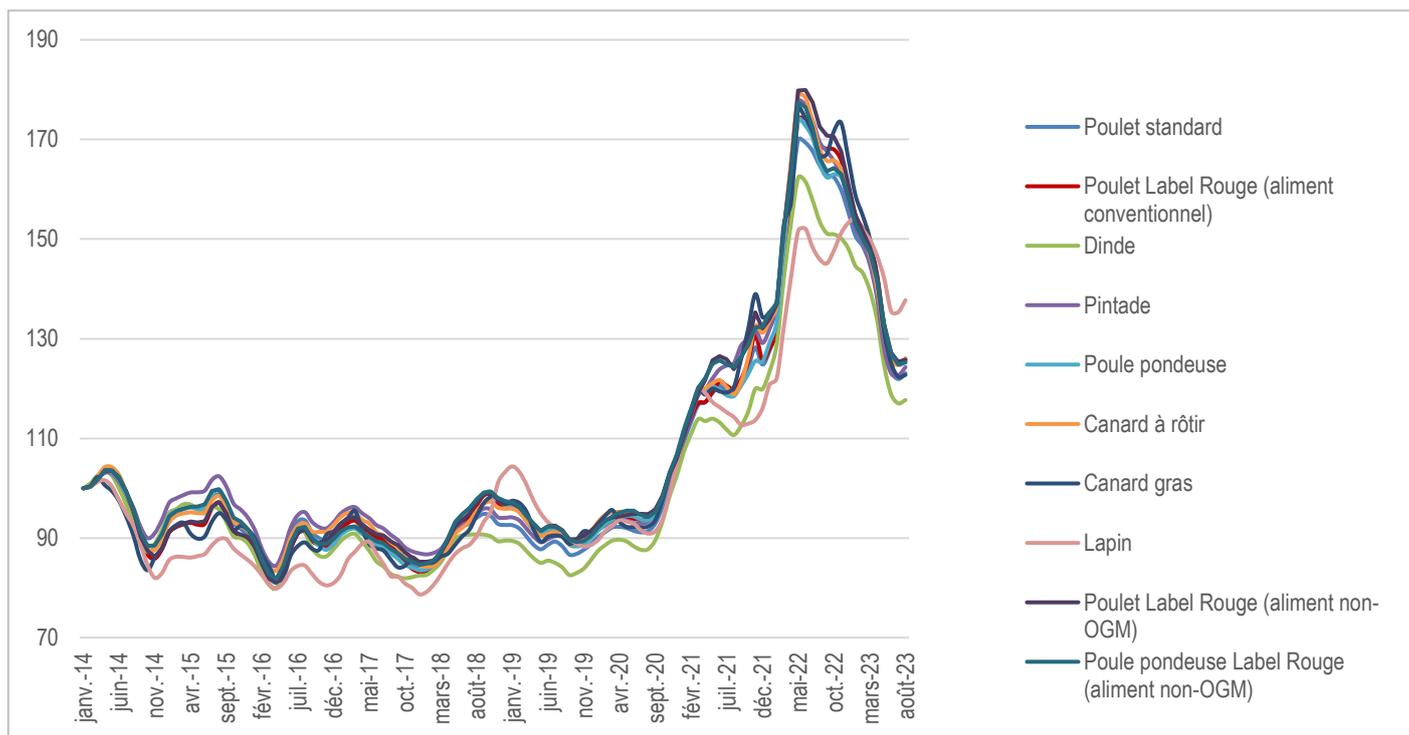
La loi « EGAlim 2 » est venue renforcer en octobre 2021 les outils de la loi EGAlim. Elle prévoit en effet une indexation automatique des prix en fonction de l'évolution des matières premières agricoles. Des indicateurs économiques mis en place par les filières sont disponibles pour les relations commerciales. La loi EGAlim 2 doit normalement protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons. Cependant, les négociations commerciales ont été compliquées, et variables selon les filières.

La CFA s'est mobilisée à plusieurs reprises pour faire entendre les difficultés des éleveurs, parfois aussi en appui d'actions régionales.



© ANVOL

## Évolution des indices aliments ITAVI depuis janvier 2014 (base 100 en janvier 2014)



Les indices ITAVI reflètent l'évolution mensuelle du coût des matières premières utilisées dans les différentes formules alimentaires des volailles et lapins. Pour calculer ce coût, l'ITAVI effectue tous les mois des relevés de prix et cotations sur un panel de matières premières (complétés des coûts de transport vers une usine fictive implantée en Ille-et-Vilaine). Il utilise des méthodes de formulation en tous points similaires à celles des fabricants d'aliments (optimisation à moindre coût, hors coûts de prémix, de fabrication, de distribution et la marge du fabricant). Cette valeur calculée tous les mois de la même manière permet d'obtenir une évolution du coût des matières premières dans les aliments destinés aux volailles et lapins. Ces coûts sont publiés sous forme d'indices exprimés en base 100. Janvier 2014 a été retenu comme nouveau contexte économique de référence, c'est-à-dire comme nouvelle base 100.

En production de volailles de chair, l'aliment représente environ 65 % du coût de production du vif et le prix des matières premières environ 80 % de celui de l'aliment soit 52 % du coût du vif et environ 1/3 du coût de la volaille à la sortie de l'abattoir.

Sur l'année la première partie de l'année 2022, les indices ont suivi une tendance haussière amorcée depuis la fin de l'année 2020. Ils ont ensuite baissé tout en restant à un niveau élevé.

Les actions de la CFA :

### **Communiqués de presse et mobilisations syndicales**

Dès le mois d'octobre 2022, la CFA alertait par communiqué de presse sur l'envolée du coût des matières premières et appelait la grande distribution, les grossistes et la restauration à répercuter cette hausse.

En 2022, avec la flambée continue des matières premières, les éleveurs de volailles de chair, pintades, dindes, canards de chair, canards gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier ont continué à être confrontés à une très forte augmentation de leurs coûts de production. La guerre en Ukraine et ses conséquences ont fait s'envoler les matières premières, l'énergie, les engrais dans un contexte de négociations commerciales avec la grande distribution toujours compliquées. La fin de l'année 2022 a été marquée par l'explosion des autres charges : la main d'œuvre, les matériaux et bâtiments, et surtout l'énergie (électricité et gaz). Des charges qui ont continué à être très élevées en 2023 toujours avec les conséquences de la guerre en Ukraine, une inflation importante, impactant les coûts de production à la hausse et fragilisant les revenus des éleveurs. La baisse de pouvoir d'achat des ménages se fait sentir au niveau de la consommation, avec un arbitrage sur l'alimentation. Les consommateurs se rabattent sur les produits moins chers.

Dans la filière œuf, la situation s'est révélée être particulièrement préoccupante, les producteurs d'œufs étant très inquiets pour leur avenir. Dans un communiqué de presse fin décembre 2022, la CFA a informé de la nécessité d'une revalorisation de 1 à 1,5 centime d'euro par œuf selon le mode de production pour prendre en charge les hausses brutales des coûts de production. En effet, si le prix des œufs payés à l'éleveur par les centres de conditionnement est indexé sur le prix de l'aliment des poules, l'ensemble des autres charges n'est pas pris en compte. Après l'envolée continue du prix de l'aliment lié à la hausse des matières premières et les difficultés de répercussion malgré la loi Egalim2, les autres charges ont explosé : poussins, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, taux bancaires, assurances et surtout énergie (gaz et électricité).

La situation n'ayant pas évolué en début d'année 2023, la CFA a alerté par communiqué de presse le 19 janvier que les producteurs d'œufs se trouvaient dans une impasse. Sans une répercussion très rapide de l'ensemble des hausses des coûts de production, les faillites et cessations d'activité allaient s'accélérer. Dans ce contexte, l'enjeu de la souveraineté alimentaire prenait toute son importance. Elle a également dénoncé le comportement de certaines enseignes qui, dans ce contexte très difficile économiquement pour les producteurs, commercialisaient des œufs n'étant pas d'origine française et ne soutenaient pas les éleveurs français.

En plus de ces communiqués de presse, la CFA a soutenu la FRSEA Bretagne en s'associant au communiqué de presse du 8 février 2023. Après l'arrêt des livraisons d'œufs pendant 48 heures la semaine précédente, un nouveau coup de semonce était lancé aux centres de conditionnement et aux distributeurs : sans revalorisation immédiate et à la hauteur des attentes déjà exprimées depuis longtemps, la colère des producteurs ne pourrait plus être contenue. Alors, des justes prix ou des pénuries ?

La CFA a également soutenu l'action commune des FRSEA Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire en participant au communiqué de presse du 27 mars 2023 pour une juste rémunération des producteurs d'œufs bio et plein air. A la demande des consommateurs, les producteurs ont adapté leurs élevages, se sont convertis ou installés pour produire des œufs certifiés « agriculture biologique » ou de plein air. Les politiques publiques sont également allées dans ce sens. Les cahiers des charges imposent de produire dans certaines conditions et les coûts de production ont explosé. La filière demandait donc d'augmenter immédiatement le prix des œufs.

Un autre phénomène est apparu, fragilisant la filière œufs : l'augmentation importante des œufs étrangers sur le marché français. La CFA a réagi par communiqué de presse le 3 juillet 2023 : « Les producteurs d'œufs disent stop aux importations ! ». En effet, cette situation met à mal nos éleveurs, fragilise la mise en place de l'ovosexage pour la fin de l'élimination des poussins mâles, et porte également atteinte à notre souveraineté alimentaire. La CFA demandait donc au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire d'activer la clause de sauvegarde afin d'empêcher la poursuite des importations à droit nul et sans limite de volume dans le cadre de l'accord commercial entre l'Union européenne et l'Ukraine renouvelé pour un an. Elle dénonçait également les industriels ne respectent pas leurs engagements en s'approvisionnant en œufs autres que des Œufs de France.



### **Les actions auprès des partenaires des filières et des interprofessions**

La loi EGalim 2 impose la non-négociabilité du prix des matières premières agricole, c'est-à-dire une indexation du prix d'achat, par les distributeurs, sur les coûts de production des éleveurs. Elle est censée protéger la rémunération des agriculteurs, garantir une meilleure répartition de la valeur au sein de la filière et une juste rémunération de l'ensemble des maillons. Etant donné les difficultés encore rencontrées lors des négociations commerciales, il est urgent de faire en sorte que les outils qui existent en matière de prise en compte des coûts de production soient réellement mis en œuvre. Par ailleurs, le débat ne porte pas que sur le prix de l'aliment. Les autres postes de charges ne sont pas pris en compte. Après l'envolée du prix de l'aliment liée à la hausse des matières premières et les difficultés de répercussion malgré la loi Egalim2, les autres charges ont explosé : poussins, canetons, main d'œuvre, matériaux et bâtiments, taux bancaires, assurances et surtout énergie (électricité, gaz, et GNR).

A ce titre, la CFA continue de faire pression sur l'ensemble des interprofessions pour accélérer le travail sur la construction des indicateurs de coûts de production complémentaires aux indices aliments de l'ITAVI et à leur prise en compte lors des négociations commerciales.

Dans la filière cunicole, un indicateur coût de production agrégé de l'atelier cunicole comprenant l'aliment, l'énergie (sur la base de l'indice énergie en élevage cunicole) et la main-d'œuvre (variation annuelle sur la base du SMIC et de la productivité du travail constatée dans le réseau de fermes de références CUNIMIEUX) est diffusé. Des travaux sont en cours afin d'ajuster l'indicateur coût de l'énergie en élevage cunicole et mieux refléter la réalité des montants payés par les exploitations.

La filière foie gras dispose d'un indicateur agrégé coûts de production canard à foie gras qui prend en compte les coûts aliment, canetons, bâtiment et matériel, main d'œuvre, transport et autres charges. Pour une meilleure réactivité, la fréquence de publication a été amenée à 4 fois par an.

La filière œuf est dotée de l'indice de coût des matières premières dans l'aliment et de l'indice matières premières aliment pondeuses biologiques. Elle diffuse également l'Ipampa énergie et eau potable à usage non domestique, le transport (CNR) et l'Ippi papier, carton et plastique, et travaille à des indicateurs de coûts de production agrégés pour chaque code.

En volaille de chair, un indicateur poulet de chair bio, validé en septembre 2022, est venu s'ajouter à l'indice Itavi poulet standard. L'indice mensuel des prix agricoles à la production poulet (IPPAP) est diffusé. Fin 2022, le travail a porté sur mise en place d'indicateurs par espèces et par segment en fonction de la part d'alimentation dans le coût de production global. Une réflexion a lieu dans l'interprofession pour travailler sur les indicateurs des autres coûts de production. Concernant l'énergie, cela porte sur les surcoûts engendrés par les hausses et la construction d'un dispositif pour observer les tendances d'évolution.

Il est urgent que les indicateurs intègrent les différents postes de charges en plus du prix des matières premières agricoles soient pris en compte par les opérateurs lors des négociations commerciales.



© ANVOL

## Perspectives :

La problématique de la prise en compte de l'ensemble des coûts de production demeure une priorité et les travaux au sein des interprofessions se poursuivent. Cependant, il faut aussi que les changements en matière de réglementation, notamment sur le bien-être animal (transport, cage...) ou l'environnement, le soient sur des bases scientifiques et concertées, avec une prise en compte de la faisabilité économique et une progressivité dans leurs mises en œuvre. A cela doit s'ajouter la nécessaire réciprocité entre les règles imposées à nos productions et celles des produits en provenance de pays-tiers. Sans cela, le déficit de compétitivité de nos élevages les conduira à mettre la clé sous la porte. La pérennité des éleveurs avicoles et cunicoles est nécessaire pour notre capacité à garantir la souveraineté alimentaire de la France. Aujourd'hui, presque 50 % des poulets consommés proviennent de l'étranger, et cette part augmenterait alors encore très fortement.

La communication réalisée par les interprofessions pour promouvoir l'ensemble des espèces, poulet, dinde, pintade, canard à rôtir, canard gras, poule pondeuse, que ce soit en standard, en label rouge ou en bio, mais aussi lapins, caille, pigeon et gibier de chasse est essentielle pour valoriser nos productions françaises.

Enfin, toutes les initiatives pour promouvoir la consommation de produits d'origine France doivent monter en puissance.

La Charte origine France pour la restauration indépendante, dont la CFA est partenaire, a été initiée par METRO France en janvier 2020, mais mise en pause pendant la crise sanitaire de la Covid-19. Elle a été relancée en janvier 2022 par Métro et les douze fédérations signataires, avec une triple ambition : valoriser les filières agricoles françaises, mettre en place des actions communes et répondre aux attentes de qualité et d'origine de plus en plus fortes des consommateurs. L'objectif étant de favoriser la production française dans la restauration indépendante et d'augmenter la part des produits agricoles français dans ce secteur d'activité. Un premier bilan avait été réalisé lors du Salon International de l'Agriculture de 2022, avec une augmentation de près de deux points la part de produits français sur l'ensemble des produits vendus en boucherie par METRO France auprès de sa clientèle professionnelle.

Un nouveau bilan des actions communes pour augmenter la part de produits français au sein de la restauration indépendante a été présenté lors du SIA 2023. Dans un contexte de crise inflationniste, énergétique, sanitaire et climatique pour certaines filières agricoles, les 13 signataires actuels engagés ont su maintenir le cap et poursuivent leurs actions de sensibilisation et de promotion des produits. Une augmentation de près de 1 % a été réalisée (soit 63,47 % d'origine France au total). Pour le poulet frais, le taux de produits français est de 65,21 %, 87,98 % pour la volaille fraîche, 87,15 % pour le gibier et 100 % pour le lapin.

En deux ans de mise en œuvre de la Charte, cette progression cumulée est de près de 4 % depuis 2019.

L'événement Big Bang de la Charte Origine France a été renouvelé en juin 2023 sur Halles METRO. Cet événement a permis la rencontre de producteurs et restaurateurs pour faire progresser la part de produits français sur les menus de la restauration. Il a eu lieu sur les Halles METRO de : Paris Bercy, Rennes, Quimper, Lorient, Saint-Nazaire, Rouen, Bordeaux Lac, Pau, Toulouse, Narbonne, Montpellier, Aix en Provence, Nice, Avignon, Lyon Gerland, Saint Etienne, Annecy, Chambéry, Boulogne, Lomme, Charleville, Auxerre, Chartres, Bourges, La

Rochelle, Limoges, Metz, Strasbourg et Dijon, pour valoriser la production locale et l'origine France.

Lors de la prise de parole des différents signataires, la CFA a indiqué l'importance de valoriser et de développer l'origine France en restauration car, pour le poulet comme pour le lapin, les importations sont massives dans ce secteur, et s'est félicité des résultats obtenus via la Charte Origine France.

© CN



## Thématique N°2 : Défense et attractivité du métier, emploi

### Contexte :

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par la hausse des coûts de production (toutes les charges) pour l'ensemble des filières avicoles et cunicole. Cela a fragilisé la situation économique des éleveurs et conduit la CFA, avec d'autres organisations syndicales ou économiques, à se mobiliser et à communiquer largement.

Cette hausse des coûts de production est venue s'ajouter aux conséquences dramatiques pour les filières avicoles d'un nouvel épisode d'influenza aviaire : des situations très compliquées à vivre pour les éleveurs. La CFA est restée mobilisée à leurs côtés pendant toute la crise pour défendre leurs intérêts.

En parallèle, les attaques et intrusions des ONG se poursuivent à l'encontre des éleveurs et de l'élevage en général.

Au niveau européen, la Commission Européenne a répondu positivement en le 30 juin 2021 à l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the cage age » qui demande l'interdiction des cages pour les animaux d'élevage. Elle s'est engagée à apporter une réponse législative d'ici à 2023, visant à interdire les cages pour douze animaux d'élevage (poules pondeuses, poulets de chair, truies, veaux, lapins, poulettes, poules pondeuses reproductrices, poulets de chair reproducteurs, cailles, canards et oies). L'objectif visé est l'interdiction totale pour 2027.

Enfin, sur la question de l'emploi et de l'organisation du travail sur les élevages, la CFA a entamé en 2023 une nouvelle étude sur deux ans en partenariat avec la FNSEA. L'objectif est de recenser les besoins de main d'œuvre pour chacun des métiers identifiés lors du projet précédent, et également de réaliser une étude sur la transmission/reprise des exploitations.



Les actions de la CFA :

### **Communication syndicale pour répercuter les hausses de coûts de production**

Compte tenu de la situation difficile des éleveurs, le cas de la filière œuf étant particulièrement préoccupant, cinq communiqués de presse ont été diffusés entre octobre 2022 et début juillet 2023, dont deux en partenariat avec des FRSEA pour actions en région Bretagne et en régions Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire.

Les producteurs d'œufs ont été étonnés de trouver des œufs étrangers pendant les périodes de négociations, et en pleine période de construction de la CVO pour le financement de l'élimination des poussins mâles. La CFA a adressé un courrier au Président du SNIPO le 7 mars 2023 concernant Œufs de France et la mise en œuvre de la cotisation interprofessionnelle pour le financement de l'élimination des poussins mâles. Elle demandait que les industriels français ne commercialisent que des Œufs de France afin de soutenir les éleveurs français et la mise en œuvre de l'accord, et de respecter ainsi l'engagement tenu par les professionnels de la filière en réponse aux nouvelles attentes sociétales en matière de bien-être animal.

### **La pression sociétale sur le bien-être animal ne faiblit pas**

La Commission Européenne répondait en juin 2021 à l'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age » qui propose la suppression progressive des cages pour les animaux d'élevage d'ici la fin 2027.

En juillet 2021, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation annonçait vouloir mettre fin à l'élimination des poussins mâles dans les filières d'élevage de poules destinées à la production d'œufs en 2022. Le décret précisant les modalités d'application est paru le 6 février 2022.

En matière de bien-être animal, les filières avicoles et cunicole françaises avancent depuis plusieurs années en cohérence avec les techniques existantes et avec les marchés. Des interdictions pures et simples à court terme de certaines pratiques risquent d'avoir un effet destructeur sur nos filières, en favorisant l'importation de produits en provenance de pays-tiers ne respectant pas les mêmes règles sur le bien-être animal.

Les éleveurs sont prêts à changer leurs pratiques, ils les font évoluer d'ailleurs constamment et de plus en plus rapidement, parfois au détriment de la rentabilité de leur élevage ou de leur propre bien-être. Mais plus les éleveurs répondent aux nouvelles attentes sociétales, plus de nouvelles attentes se multiplient. Alors que la filière œuf s'est engagée dans la transition de ses modes d'élevage, le surcoût engendré par la mise en œuvre des alternatives à l'élimination des poussins mâles a été estimé à 64 millions d'euros par an. La fin de l'élimination des poussins mâles est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles a été adopté le 14 octobre 2022 et a étendu le 27 décembre 2022.

Concernant la révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal et la fin des cages, la CFA a œuvré aux niveaux national et européen pour expliquer qu'il y a d'importantes impasses techniques selon les secteurs : le logement individuel des animaux reproducteurs est aujourd'hui nécessaire dans le cas de bon nombre d'espèces pour éviter que les animaux ne soient agressifs entre eux (comme cela peut-être le cas dans la nature) et se blessent. Les attentes sur le bien-être animal ne doivent pas être guidées simplement par des perceptions

humaines mais doivent s'appuyer sur des faits scientifiques. Pour tout changement de modes de production, les périodes de transition doivent être longues et adaptées, des aides doivent être apportées aux éleveurs. Enfin, les mesures miroir doivent être mises en place pour les produits d'importation. Et surtout, des études d'impact en matière de faisabilité techniques et économiques doivent être systématiquement réalisées pour tout projet législatif.

### **Une communication proactive**

Face à certains discours de plus en plus virulents contre l'élevage, la profession doit intensifier sa communication en donnant la parole aux éleveurs pour parler de la réalité de leur métier. Le site [parole-aux-eleveurs.fr](http://parole-aux-eleveurs.fr) consacré aux éleveurs de poules pondeuses a été lancé il y a un peu plus de trois ans et vise à répondre à cet objectif. Le site internet de la CFA doit aussi permettre d'en faire un porte-voix pour une communication positive sur le métier d'éleveur avicole et cunicole.

Enfin, il est primordial d'investir plus largement les réseaux sociaux. Le CIFOG a mis en place il y a six ans, un réseau d'éleveurs ambassadeurs de la filière sur les réseaux sociaux. En volaille de chair, le programme « éleveurs témoins » s'est poursuivi en janvier 2023 avec quatre nouveaux éleveurs formés et quatre anciens. Le réseau d'éleveurs témoins a pour vocation d'être sollicité pour des interventions dans les médias et auprès du grand public afin de parler du métier d'éleveur de volailles et des pratiques au quotidien pour en donner une image à la fois juste et positive. Interprochasse a de son côté également lancé un programme de média training à destination des éleveurs. Ces différentes actions sont primordiales pour rétablir des vérités et montrer la réalité du métier d'éleveur et ainsi contrer des actions dont le but ultime est la fin de l'élevage et de la consommation de viande et produits d'origine animale.

### **Influenza aviaire : solidarité et responsabilité**

L'épisode d'influenza aviaire que les filières avicoles ont subi de septembre 2022 à juin 2023 a eu des conséquences économiques très importantes pour tous les maillons. Dès le début de la crise, la CFA a œuvré auprès du cabinet du ministre de l'Agriculture, de la DGAL et de la DGPE pour une prise en charge la plus complète possible des pertes des éleveurs et faire en sorte que personne ne soit laissé sur le bord du chemin.

Dès le mois de décembre 2022 via un communiqué de presse, la CFA s'est mobilisée pour obtenir rapidement le solde des indemnités et a demandé de clarifier rapidement le projet de la vaccination. Elle a continué à travailler avec l'Etat et les interprofessions afin d'agir au plus vite pour les indemniser et prendre en charge les pertes économiques de non-production.

### **Emploi, conditions de travail**

Le travail de la CFA, en partenariat avec la FNSEA, sur l'observatoire de l'emploi, se poursuit. L'étude précédente s'est étalée sur les deux années 2021 et 2022. Elle visait à établir une cartographie des métiers et compétences dans les élevages avicoles et cunicoles et à rédiger des « fiches métiers ». Elle a été finalisée début décembre 2022, et les résultats concernant les sept métiers principaux répertoriés ont été communiqués en accord avec la FNSEA en fin d'année.

La nouvelle étude qui est prévue sur la période 2023- 2024 fait en partie suite au projet précédent. Elle se déroule en trois parties :

- L'actualisation de l'observatoire économique/emploi de la filière ;
- - Poursuite du travail GPEC 10 (cartographie des métiers et des compétences de la filière) en recensant les besoins de main d'œuvre pour chacun des métiers identifiés. Ce travail permettra de disposer d'une information essentielle pour anticiper les besoins de salariés en production agricole. A défaut de pouvoir dénombrer précisément ces besoins, le travail permettra d'identifier les tendances à venir en matière de recrutement.
- - Réalisation d'une étude sur la transmission/reprise des exploitations.



#### Perspectives :

La CFA va poursuivre son travail de défense des éleveurs sur tous les fronts et dans toutes les instances, toujours dans une logique de proposition et d'identification de solutions partagées. Elle accentuera également sa communication positive autour des métiers d'aviculteur et de cuniculteur ainsi que des produits issus de leurs élevages via les outils et les actions évoquées dans la thématique ci-dessus.

## Thématique N°3 : Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire / poursuite de la lutte contre la VHD

### INFLUENZA AVIAIRE

#### Le contexte :

Après avoir dévasté une 4<sup>ème</sup> fois le territoire du bassin de l'Adour dès la fin décembre 2021, le virus H5N1 a décimé tour à tour l'autre territoire identifié comme zone à risque de diffusion (ZRD) par les experts scientifiques, la région des Pays de la Loire, avant de grignoter petit à petit un des derniers bastions de la production de foie gras, le Quercy/Périgord. Puis à nouveau la fin d'année 2022 a connu une réémergence virale en Pays de Loire. Avec la perte d'une très grande partie des reproducteurs mais également de troupeaux pedigrees, c'est la survie de la filière qui était en jeu.

#### Crise IAHP 2022-2023

Le bassin de l'Ouest a été à nouveau victime du virus H5N1 au dernier trimestre 2022, après une année dévastatrice pour toute la production française. Le Sud-Ouest, d'abord épargné grâce à un plan expérimental inédit de synchronisation des vides sanitaires, a été touché juste avant l'été 2023, avec un peu moins de 90 foyers. Ceux-ci ont suffi à paralyser une part notable de la production de la zone, alors même que le bassin de l'Ouest était à l'arrêt total. Les mesures de lutte ont imposé un dépeuplement des exploitations foyers mais également des élevages dans les zones règlementées autour des foyers, auxquels se sont ajoutées les mesures d'arrêt de mises en place dans 45 communes en Vendée Militaire afin de se prémunir d'une recrudescence dans l'attente de la vaccination.

Bilan de la crise sanitaire 2022-2023 :

- Un total de 402 foyers en élevage confirmés, ayant fait l'objet d'une confirmation par le laboratoire national de référence de l'ANSES et notifiés à l'OMSA (Organisation mondiale de la santé animale) depuis le 1<sup>er</sup> août 2022. L'Ouest et le Sud-Ouest, bassins de production avicoles, étant principalement touchés.
- 93 foyers autres (basse-cours, zoos, oiseaux appelants, oiseaux d'ornement).

L'impact sur la production est considérable. Le maillon sélection-accoupage a été fortement impacté. Le secteur palmipèdes est à nouveau dans une situation catastrophique.

L'impact économique et psychologique de cette nouvelle crise sanitaire sur les éleveurs est encore une fois dramatique. En effet, certains ont été touchés plusieurs fois au cours des dernières années ; des éleveurs anéantis et avec des perspectives de reprise incertaines.

La CFA a œuvré auprès du cabinet du Ministre, de la DGAL et de la DGPE pour une prise en charge la plus complète possible des pertes et participé activement aux différentes réunions et groupes de travail de la DGAL et DGPE.

La CFA s'est mobilisée sur tous les fronts pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs : dispositifs d'indemnisations de l'Etat, déploiement d'un accompagnement pour les zones indemnes, nouveaux installés et autres cas particuliers exclus totalement ou partiellement du dispositif d'aide de l'Etat.

Depuis le 7 juillet 2023, le niveau de risque au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est qualifié de « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain, une décision prise en raison du très faible nombre de foyers recensés en élevage depuis le mois de juin.

La France a par ailleurs récupéré son statut « indemne » d'IAHP le 14 août 2023 conformément aux dispositions de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA).



### **Les actions de la CFA :**

#### **Une mobilisation pour obtenir les soutiens nécessaires aux éleveurs**

Lors de la participation aux groupes de travail indemnités Amont, un travail important a été réalisé pour faire correspondre au plus juste les dispositifs d'indemnisation à la réalité afin que les éleveurs soient indemnisés au mieux des pertes subies.

-> GT indemnités Amont du : 10 mars 2022, 18 mars, 18 mai, 21 juin, 29 juin, 2 septembre, 16 septembre, 30 septembre, 14 octobre, 10 février 2023, 24 février, 10 mars, 31 mars, 14 avril, 26 mai, 2 juin, 7 juillet, 19 juillet, 21 juillet, 21 septembre 2023.

Face au grave épisode d'influenza aviaire en Pays de Loire et à l'impact économique et psychologique dramatique sur les éleveurs de volailles de cette nouvelle crise, la CFA a réagi via un communiqué de presse le 8 décembre 2022 : « *Influenza aviaire : les éleveurs en attente d'indemnités et de perspectives d'avenir !* ». La CFA demandait le déblocage d'urgence du solde des indemnités afin d'aider les éleveurs. Au-delà des indemnités, les éleveurs ayant besoin de visibilité et de perspectives, la CFA demandait également que le ministre s'exprime pour clarifier rapidement le projet de la vaccination avec du concret ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre.

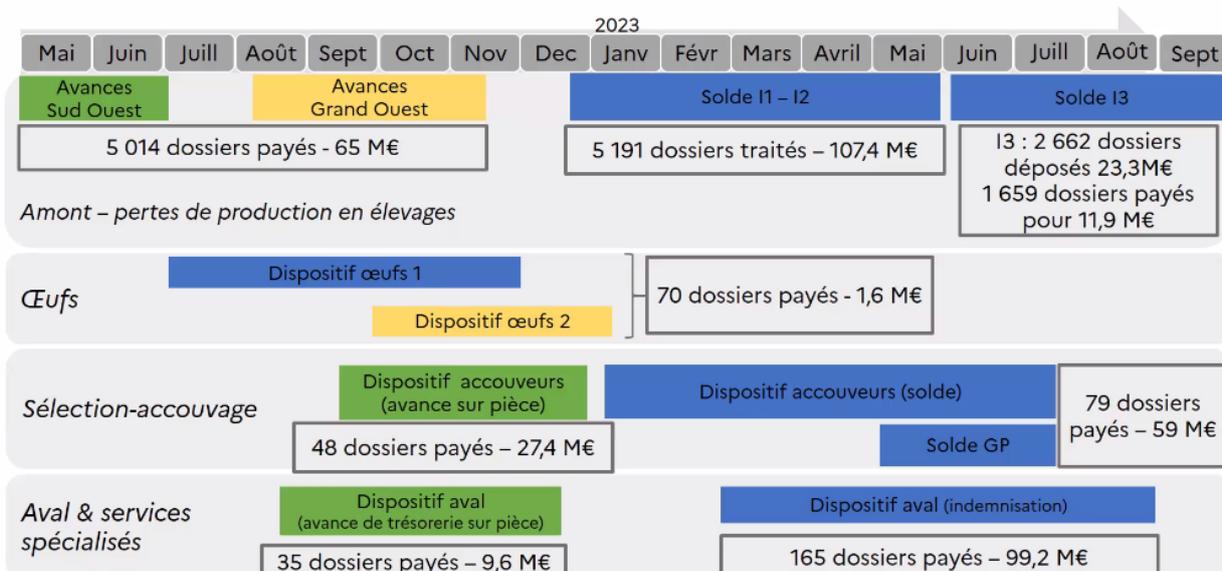
En février 2023, les modalités du dispositif d'indemnisation concernant ce nouvel épisode à partir du 15 septembre 2022 n'étant pas connues, la CFA a réalisé un communiqué de presse : « *Influenza aviaire : Les éleveurs dans l'attente de la reconduction des dispositifs d'indemnisation 2022/2023 à l'identique.* » Face à l'inquiétude des éleveurs de volailles, de poules pondeuses et de gibier et aux difficultés de trésorerie, la CFA interpellait l'Etat pour connaître les décisions d'accompagnement. La CFA demandait la reconduction à l'identique des dispositifs précédents d'indemnisations sanitaire et économique, et une revalorisation des VMO à partir de septembre 2022, les coûts de production ayant fortement augmenté depuis l'épisode précédent.

Quelques jours avant, la CFA s'était associée à la mobilisation de la FRSEA des Pays de la Loire qui organisait un point presse le lundi 20 février devant la préfecture de région à Nantes en participant à l'invitation presse « *Influenza aviaire : L'Etat met les éleveurs sur la paille* » et au dossier de presse (FRSEA PDL, FDSEA 79, JA, CFA).

A la suite des annonces du ministre Marc Fesneau le 24 février 2023 concernant les dispositifs d'indemnisation, la CFA a réagi par communiqué de presse le 27 février 2023 : « *Influenza aviaire : La CFA salue une partie des mesures annoncées par le Ministre, mais des manquements subsistent en matière d'indemnisation.* ». Notre demande concernant la revalorisation des VMO a été entendue. Mais sur les dispositifs d'indemnisation économique, le désarroi a été fort. La CFA demandait donc des niveaux d'indemnisation et une durée d'indemnisation pour la période 2022/2023 au moins égaux à la période 2021/2022, et concernant la zone réglementée, une indemnisation à 100 %.

### Indemnisations sanitaires et économiques : un dispositif qui répond à la plupart des enjeux grâce à la mobilisation syndicale et interprofessionnelle

Déploiement des dispositif d'indemnisation - IAHP 2021-2022



(au 21 septembre 2023)

Concernant la nouvelle crise 2022-2023 (à partir du 16 septembre 2022), l'Etat a fait part en mai 2023 d'une réflexion sur le déploiement du dispositif d'indemnisation. Le développement de nouveaux foyers récemment traduit l'endémisation du virus, entraînant des foyers tout au long de l'année.

Il y a une volonté du ministère de simplifier le dispositif, avec un abandon du système I1, I2, I3 au profit d'un système avec « guichet » pour l'avance ouvert sur un an puis le solde l'année suivante. Les modalités restent encore à définir.



*(au 21 septembre 2023)*

Un groupe de travail technique dédié au dispositif Amont a été mis en place, auquel la CFA a participé.

- VMO revalorisées pour indemniser les pertes sanitaires des élevages touchés à partir de septembre 2022

A la demande de la CFA et des interprofessions, la VMO a été calculée sur la base de l'indice du coût de l'aliment du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et non sur l'année entière comme l'avait demandé la DGAL.

-> Courrier du 10 mai 2023 de la CFA à la Directrice Générale de la DGAL concernant la revalorisation des VMO pour les indemnisations sanitaires Amont concernant l'épisode 2022-2023 (foyers ou dépeuplement à partir du 15 septembre 2022).

-> Réponse le 16 mai 2023 de la DGAL aux interprofessions.

L'ITAVI a transmis l'ensemble des VMO recalculées à la DGAL mi-juin 2023.

**DGAL**  
Madame Maud FAIPOUX  
Directrice Générale  
251 rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15

Paris, le 10 mai 2023

Objet : Revalorisation des VMO.

Madame la Directrice Générale,

La DGAL s'est engagée sur la revalorisation des VMO pour les indemnités sanitaires Amont concernant l'épisode 2022-2023 (foyers ou dépeuplement à partir du 15 septembre 2022). Les travaux sont en cours mais il y a urgence.

En effet, la situation des éleveurs est catastrophique, d'un point de vue économique et psychologique. Il y a une grande détresse morale des professionnels qui ont respecté les décisions de l'Etat sur le dépeuplement sanitaire et qui attendent avec impatience une revalorisation des VMO afin d'être indemnisés au plus juste des pertes réelles subies.

Dans ce sens, nous attirons votre attention sur la base de revalorisation de ces VMO. En effet, elle doit se faire sur la base du troisième et du quatrième trimestre de 2022 et non sur l'année entière compte tenu d'une année 2022 atypique liée à une forte inflation, afin que les VMO soient au plus près de la valeur économique des animaux concernés à partir du 15 septembre 2022.

La prise en compte de ces éléments est un enjeu important pour la CFA et la FN Foie Gras afin de maintenir les éleveurs en activité et d'assurer sereinement l'avenir de la production française. C'est également le respect de la parole de l'Etat sur l'accompagnement de la filière pour faire suite aux décisions de l'automne dernier.

Si nous voulons sauvegarder la filière française, il est nécessaire d'agir, et au plus vite.

Dans l'attente d'une réponse que nous souhaitons positive, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président de la CFA



Jean-Michel SCHAEFFER

Le Président de la FN Foie Gras



Benjamin CONSTANT

Copie : Hadrien JAQUET

**Confédération Française de l'Aviculture**

Tél. : 06 82 00 36 51

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS



- CP du Ministre du 12 juin 2023

Le ministre a annoncé une augmentation du taux d'acompte pour les indemnités sanitaires. Les acomptes sont versés sur l'estimation de la valeur marchande des animaux. Le taux d'acompte passe à l'échelle nationale de 75 % à 85 % pour les abattages ordonnés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

- Mail de la CFA/FN Foie Gras du 13 juin 2023 à la DGPE sur le projet dispositif d'indemnisation (IAHP à partir du 15 septembre 2022)

Nos réflexions quant au dispositif d'indemnisation dans le cadre de l'épizootie d'influenza aviaire 2022-2023, à partir du 15 septembre 2022.

Pour la CFA, l'objectif est d'avoir un dispositif clair, qui réponde aux besoins de trésorerie des éleveurs avec une arrivée rapide des indemnités, afin de faire face aux grandes difficultés financières des professionnels touchés par l'IAHP.

Le dispositif proposé, s'il a le mérite de vouloir aller vers une simplification, présente des inconvénients. En effet, il est nécessaire pour les éleveurs d'avoir un apport de trésorerie rapide, régulier, et le solde interviendrait beaucoup trop tardivement. De plus, il y a malheureusement un risque important que des éleveurs soient touchés une seconde fois. Un éleveur qui serait touché une première fois, puis une seconde fois au cours de l'ouverture du dispositif, ne pourrait déposer qu'un seul dossier pour le premier cas. Il recevrait l'avance correspondant au ce premier cas, puis seulement à la fin du dispositif, le solde et l'indemnité globale du second cas. Ce n'est pas viable pour l'exploitation car elle se retrouverait sans indemnité et donc sans apport de trésorerie pendant une période très longue.

Voici nos réflexions sur la construction du dispositif :

- Un taux pour l'avance supérieur à 50 % afin de faire face aux problèmes de trésorerie des éleveurs.

Le risque de trop perçu au final devrait être faible compte tenu de l'historique existant.

- Un programme d'indemnisation national ouvert sur l'année, avec la possibilité de pouvoir déposer plusieurs dossiers.

Il faudrait que le professionnel puisse déposer et clôturer son dossier (l'arrêté préfectoral permettant d'identifier la zone concernée), et dans le cas où il serait à nouveau concerné, déposer un autre dossier.

Le solde serait versé à la reprise de l'activité.

- Conserver le calcul sur la Marge Brute, car elle est directement liée à l'atelier.

Le calcul sera juste et réel par rapport à la perte subie par l'agriculteur.

- Appliquer un taux d'indemnisation de 100 % (marge brute de l'éleveur), les éleveurs étant confrontés à une interdiction de produire.

- La nécessité de prendre en compte les dommages collatéraux : le cas des éleveurs ne pouvant pas recevoir d'animaux (poussins, canetons, poulettes) en provenance des zones réglementées, et ne pouvant donc pas produire alors qu'ils sont en zone indemne.

- Que les départements aient la possibilité de valider les montants de l'aide perçue pour un éleveur afin de pouvoir fournir cet élément aux banques. En effet, les lettres de confort sans montant ne servent à rien auprès des banques. »

Des remontées du terrain indiquent que de nombreux éleveurs font leur dernier lot et vont ensuite arrêter un ou plusieurs bâtiments à cause des indemnités qui tardent et d'indemnités partielles de leurs pertes de production.

Il faut donc mettre en place un système qui apporte de la réassurance afin d'éviter une érosion du nombre d'éleveurs et préserver notre filière avicole.

Nous restons à votre disposition pour échanger.

Bien cordialement.

PO Jean-Michel Schaeffer, Président.

**Nathalie FEUGEAS**  
Directrice



7 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS  
Mail : [nfeugeas@aviculteurs-france.fr](mailto:nfeugeas@aviculteurs-france.fr)  
port. : 06 82 00 36 51

- CP du Ministre du 17 juillet 2023

Le ministre a annoncé cinq mesures :

- La réduction des densités de canards dans les 45 communes les plus densément peuplées en palmipèdes dans le Grand Ouest dans l'attente de la vaccination avec une prise en charge des pertes économiques.

- L'ouverture du dispositif d'avance sur l'indemnisation économique des éleveurs situés au sein des zones réglementées avant le 21 juillet, avec une avance à hauteur de 50 % maximum des pertes estimées, payée au fil de l'eau sans attendre la clôture du guichet.
- Le déploiement du dispositif d'indemnisation pour le maillon sélection-accoupage.
- La revalorisation des barèmes d'indemnisation sanitaire à partir des coûts de production du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.
- La poursuite de la préparation de la campagne vaccinale ciblée sur les canards.

- CP de la CFA du 19 juillet 2023

Pour faire suite aux annonces du ministre, la CFA a établi un communiqué de presse le 19 juillet 2023 : « *Influenza aviaire : Les éleveurs toujours dans l'attente de concret !* ».

Notre demande concernant la revalorisation des VMO a été entendue avec une référence sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, de même que celle sur la vaccination et sa prise en charge annoncée à hauteur de 85 %, bien que le coût à date reste inconnu de même que le processus de vaccination. Mais face au manque d'éléments concernant les indemnités, la CFA appelait à une indemnité forte du dispositif pour la période post-restriction I2, à hauteur de 90 % minimum, ainsi que du dispositif I3 d'indemnité des pertes résultant de l'absence de production durant les périodes de vide prolongé appliquées dans les zones réglementées (I1) et destiné à compenser les difficultés de reprise de l'activité après la levée des restrictions (I2).

Concernant les indemnités sanitaires des éleveurs en cas d'abattage des animaux, 86 % des demandes d'acompte ont été traitées à fin août pour la crise 2022-2023, pour un montant total versé de 37,2 millions d'euros.

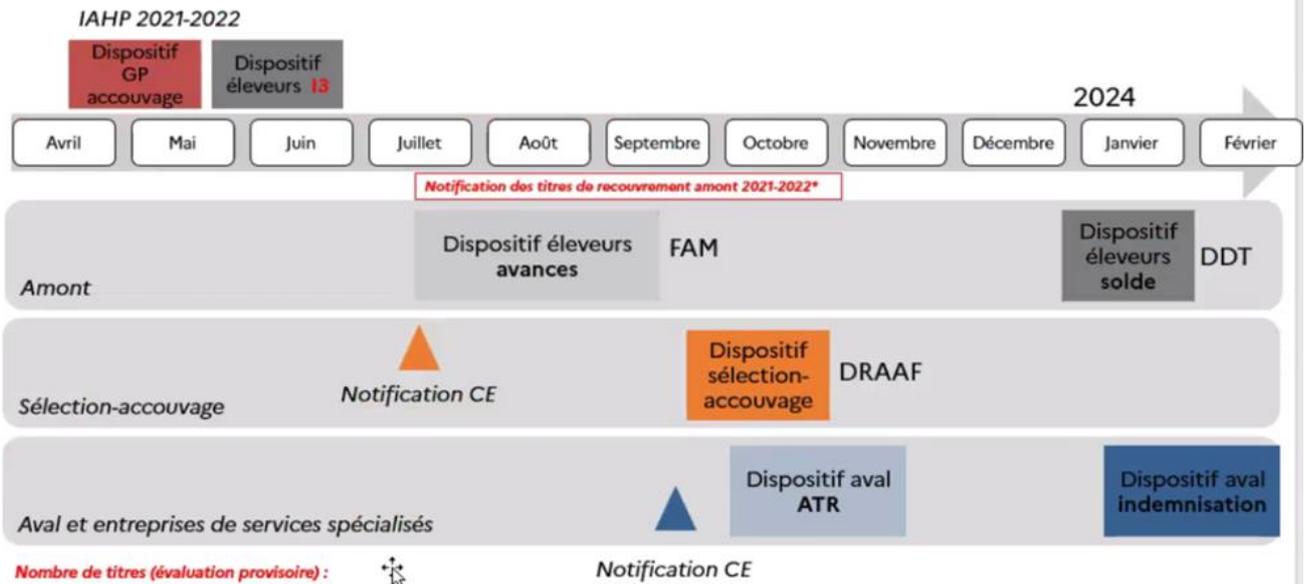
A la suite de l'épizootie d'influenza aviaire 2022-2023, des mesures d'interdiction de mises en place de volailles (palmipèdes, gallinacées et colombinés) ont été imposées au sein des zones réglementées (zones de protection, zones de surveillance et lorsqu'elles ont fait l'objet d'interdiction de mise en place les zones réglementées supplémentaires). Pour les éleveurs situés au sein de ces zones réglementées, le gouvernement met en œuvre une indemnité des pertes économiques consécutives à ces mesures notamment liées aux vides subis durant ou à la suite de ces périodes de restriction. Cette aide fera l'objet ultérieurement d'une décision ad hoc.

Le dispositif d'avance sur cette indemnité (éleveurs de volailles : gallinacées, colombinés, palmipèdes dont engraisseurs (gaveurs) localisés au sein des zones réglementées imposant des interdictions de mises en place et de mouvements et ayant subi un vide prolongé du fait ou à la suite des restrictions mises en place à compter du 16 septembre 2022) a été ouvert le 20 juillet jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire ou au plus tard le 15 septembre 2023. L'avance, à hauteur de 50 % maximum des pertes estimées, est payée au fil de l'eau sans attendre la clôture du guichet.

L'enveloppe est de 95 millions d'euros.

Les premières avances ont été versées dès le début du mois d'août, et à mi-septembre 41,7 millions d'euros avaient déjà été versés au sein de 2.902 élevages.

## Calendrier prévisionnel des indemnisations IAHP 2022-2023



### Mobilisation de la section avicole du FMSE

La section avicole du FMSE a suivi de près la gestion de la crise et les travaux sur les indemnisations afin de se tenir prête à mettre en œuvre son travail pour la rédaction d'un programme d'indemnisation IAHP.

Il est cependant important de rappeler que le FMSE fonctionne avec des fonds professionnels limités et que les cofinancements nationaux et européens qu'il permet sont soumis à des règles très strictes. Ce qui n'est pas indemnisable par l'Etat ne l'est pas forcément par le FMSE. C'est le cas notamment des pertes subies sur l'aliment non consommé : ces pertes ne sont pas éligibles aux indemnisations du FMSE, et le programme déposé en 2021 a ainsi malheureusement été rejeté.

Il faut également avoir conscience que les délais du FMSE sont longs et que les indemnisations n'interviennent que plus d'un an après la crise.

La CFA s'est mobilisée pour qu'un travail s'engage, comme pour les précédents programmes, sur les pertes en zones indemnes, jeunes agriculteurs n'ayant pas pu démarrer leur production et sur les cas particuliers. Afin de ne laisser personne sur le bord du chemin, les élevages en zone réglementée n'ayant pas bénéficié des aides d'État pour une partie de leurs unités de production, et ceux ayant subi des remplissages partiels après la levée des mesures de restriction ont été pris en compte. Un chiffrage a été réalisé pour calibrer au plus juste le programme.

Afin de soutenir les éleveurs totalement ou partiellement exclus des dispositifs d'aide d'État, le Conseil d'Administration du FMSE et sa section spécialisée Aviculture-Cuniculture ont ouvert un programme d'indemnisation des coûts et pertes économiques consécutifs à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène en 2022. Il est financé à 60 % par la section Aviculture-Cuniculture, et à 40 % par la section Commune du FMSE.

De son côté, le Conseil d'Administration du CIFOG a voté une participation financière à ce programme sous forme d'une surcote au taux d'indemnisation du FMSE versée pour les producteurs de palmipèdes gras cotisants au fond sanitaire du CIFOG.

## Bilan des programmes 2021 - indemnités versées

- *IAHP 2021 : Pertes d'aliments en stock détruits à la suite des dépeuplements imposés par l'Etat*

Budget : 400.000 €.

Rejet du programme par le ministère.

- *IAHP 2021 (2 euthanasies dans le Nord – poulet lourd et gibier)*

2 dossiers intégralement indemnisés pour un total de 268 869,01 €.

Programme clos.

- *IAHP 2021 (fonds propres) : Zones indemnes, JA et autres cas particuliers hors dispositif de l'état)*

41 dossiers reçus dont :

24 dossiers payés = 775 421,33 € versés.

1 en attente remboursement de l'avance de FAM = 3 924,51 €.

16 rejetés car ayant reçu une aide FAM, ou ayant finalement retiré la demande car pas de pertes.

Prise en compte de cas particuliers (dossier pour cause d'indemnisation « partielle » par FAM).

## Programmes 2022

- *IAHP 2022 (fonds propres : zones indemnes, JA et autres cas particuliers exclus totalement ou partiellement du dispositif d'aide de l'état) FMSE/CIFOG*

Budget 3.500.000 €, plus les 2.000.000 € de surcote pour les éleveurs de palmipèdes gras ayant cotisé au fonds CIFOG.

Pertes jusqu'à 30 % : indemnisation de 40 %.

Pertes au-delà de 30 % : indemnisation de 60 %.

Bonus 30 % du CIFOG pour les producteurs de la filière foie gras.

Plateforme de télédéclaration des dossiers ouverte du 25 août au 15 octobre 2023.

112 dossiers déposés à mi- septembre dont seuls 62 ont finalisé la procédure.

- *IAHP 2022 (euthanasie poulettes)*

2 dossiers ont été payés pour 191 288,33 €.

Programme clos.

## Cotisations FMSE

La filière avicole fait face à une succession de crises liées à l'influenza aviaire. Cette situation entraîne des dépenses importantes pour la section Aviculture-Cuniculture du FMSE, qui a décidé d'accompagner financièrement des éleveurs non pris en charge par les dispositifs d'aides d'État.

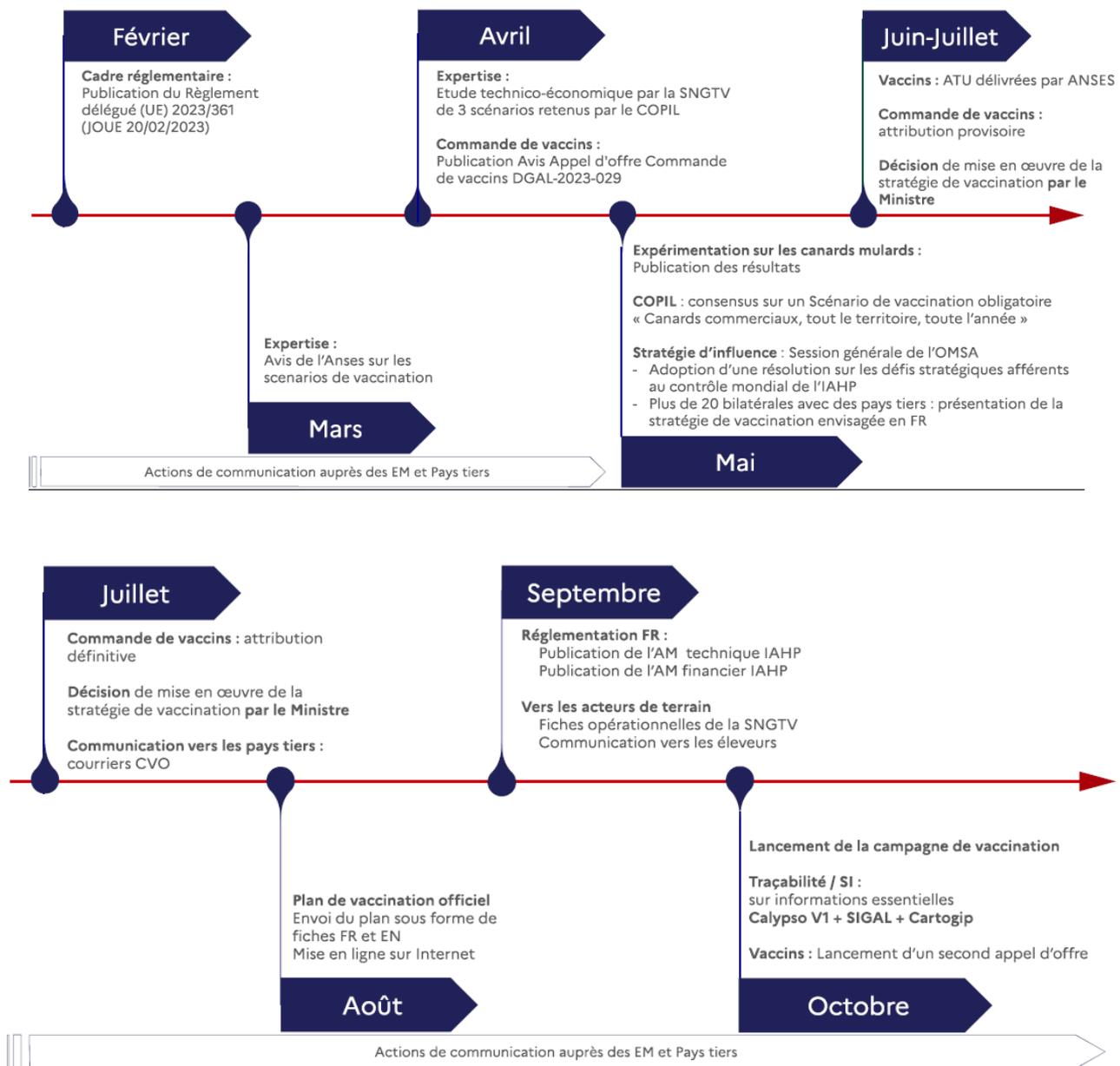
Si la gestion de crise est une priorité, la section réfléchit à l'accompagnement financier d'autres préjudices liés à d'autres maladies animales. La mise en œuvre de ces actions suppose des ressources financières suffisantes.

Afin d'apporter de la trésorerie à la section aviculture-cuniculture du FMSE, il a été proposé et décidé lors de la section du 25 janvier 2023 de doubler la cotisation actuelle de 24€/exploitant/an.

Le Conseil d'Administration du 9 février 2023 approuvé cette revalorisation de la cotisation de la section spécialisée de 24 € à 48 €/exploitant/an à compter de l'année 2023.



## La vaccination



Depuis 2021, les professionnels se sont fortement mobilisés afin de contribuer au développement d'une stratégie vaccinale complémentaire aux mesures de biosécurité. Le CIFOG a notamment participé à l'expérimentation en France qu'il a soutenue financièrement. Cependant, cette stratégie vaccinale ne doit pas porter atteinte aux capacités d'exportation de la filière, indispensables à l'équilibre économique des entreprises. Pour cela, la France doit continuer de convaincre les Pays Tiers partenaires de l'acceptabilité de la vaccination. Des avancées notables ont notamment eu lieu lors de la session générale de l'OMSA en mai 2023, à laquelle 181 pays sur 182 pays membres ont adopté à l'unanimité la résolution 28. Celle-ci reconnaît la vaccination comme outil complémentaire aux mesures de biosécurité, et que sa mise en œuvre ne doit pas porter atteinte au commerce mondial, sous condition d'une surveillance qui permet de garantir l'absence de circulation du virus au sein des populations vaccinées.

Le Conseil de l'Union européenne a pris la décision d'approuver le déploiement d'une approche stratégique visant à développer la vaccination en tant qu'outil complémentaire de prévention et de contrôle de l'Influenza Aviaire le 24 mai 2022.

Les chefs des services vétérinaires des différents pays européens réunis à Paris le 15 juin 2022 ont convenu d'une feuille de route pour rendre les décisions du Conseil opérationnelles.

En France, la première réunion du comité de pilotage du Plan d'action chargé de définir et développer une stratégie vaccinale contre l'Influenza Aviaire hautement pathogène s'est tenue le 17 janvier 2023, conformément aux engagements pris par le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire le 22 décembre 2022.

Les échanges ont permis d'évoquer la dynamique engagée au niveau européen à l'initiative de la France ainsi que les travaux lancés en 2022 dans l'Hexagone autour de l'expérimentation et de la stratégie vaccinale.

Cette dernière, défendue par les interprofessions a été annoncée en juillet 2023. La vaccination s'appliquera de manière obligatoire à tous les élevages commerciaux de canards (Pékin, Barbarie et mulard) sur l'ensemble du territoire métropolitain (hors Corse), pendant toute l'année. Elle restera volontaire pour les élevages de canards reproducteurs dont la production (oiseaux d'un jour ou œufs à couver) est destinée au commerce national exclusivement. La vaccination des canards reproducteurs dont les produits sont destinés à l'exportation est interdite afin de ne pas bloquer certains flux commerciaux d'exportation. Chaque élevage vacciné devra faire l'objet d'un suivi sanitaire précis, par le biais d'analyses régulières et une visite mensuelle par le vétérinaire sanitaire.

Les premières évaluations du coût imposaient un indispensable accompagnement de l'État de la filière. Grâce à la mobilisation interprofessionnelle, un arbitrage ministériel a pu être rendu en juillet 2023 validant à hauteur de 85 % la prise en charge par l'Etat pour cette première année de déploiement. Les 15 % reviendront à la filière.

Un premier appel d'offre a été lancé par le ministère en mai 2023, permettant une première commande de 80 millions de doses du vaccin produit par le laboratoire Boehringer Ingelheim, pour vacciner l'ensemble des espèces canards produites en France (40 millions au 1<sup>er</sup> octobre 2023, 22 millions au 15 novembre 2023 et 18 millions au 15 décembre 2023).

A l'heure actuelle c'est un vaccin «élevage» et le seul ayant une ATU pour les barbaries. Malgré le référé de CEVA, retiré depuis, la date du 1<sup>er</sup> octobre reste d'actualité pour la mise à disposition des vaccins.

Un nouvel appel d'offre va être lancé pour compléter le nombre de doses manquantes, estimées à 60 millions de doses. Un des critères majeurs de sélection devrait être une administration au couvoir avec la possibilité d'avoir plusieurs attributaires.

Une des conditions de réussite de la vaccination sera la capacité de l'Etat à apporter la garantie aux Etats membres et aux pays tiers partenaires que l'ensemble des lots vaccinés sont parfaitement tracés et surveillés. Cela passe par la mise en œuvre d'un dispositif de traçabilité efficace et opérationnel dès le démarrage de la vaccination. Les travaux menés ont conduit à valider un schéma basé sur les outils existants, moyennant un niveau limité d'adaptations. Ainsi, la traçabilité de la vaccination reposera :

- Sur l'outil CALYPSO, guichet unique de communication entre les cabinets vétérinaires et l'Etat, utilisé pour la remontée en temps réel des prescriptions vétérinaires. Il permettra une centralisation des déclarations de vaccination par les vétérinaires
- Sur la BDAVICOLE, outil de déclaration des mises en place d'animaux en élevage. Elle permet d'identifier tous les lots de canards mis en place pour la production et pour la reproduction dans la filière.
- Sur CARTOGIP, outil de « réconciliation » des bases de données qui permettra de recouper les informations de vaccination avec les informations de mises en place d'animaux et ainsi s'assurer que 100 % des lots mis en place ont reçu un schéma vaccinal complet et d'établir les rapports de réalisation du plan vaccinal exigé par le règlement délégué Européen.

### Groupe de travail communication éleveurs

Dans la perspective du plan d'action vaccination IAHP en cours de préparation, le principe d'un groupe de travail dédié à la communication en direction des éleveurs avait été retenu par le COPIL vaccination IAHP au printemps 2023.

La DGAL a proposé à Chambres d'Agriculture France une co-animation de ce GT en format restreint. La CFA a participé avec l'ITAVI, SIMV, ANVOL, la Confédération paysanne et le CIFOG. Il vise à définir une communication partagée entre l'administration et les professionnels des filières (élevage avicole et industrie du médicament vétérinaire) portant sur la mise en œuvre de la stratégie vaccinale IAHP en France.

L'objectif est d'apporter aux éleveurs des éléments d'information pour les accompagner et les éclairer sur la mise en place de la future campagne de vaccination.

-> GT communication "éleveurs" : 18 juillet, 1<sup>er</sup> août, 31 août 2023.



© ANVOL

## Actions syndicales locales

À la suite de cette nouvelle crise, les administrateurs de la FN Foie Gras ont une fois de plus mené localement un travail sur le terrain auprès de la MSA, des Conseils départementaux, des banques, ainsi que des départements touchés par la crise. Ces actions ont permis des prises en charge de cotisations, aides aux répits, aide vacances pour enfant, accompagnement ciblé des éleveurs par les banques, prise en charge des analyses par les départements dans leurs limites économiques.

## VHD

### Le contexte :

Depuis sa première apparition en France en 1989, la VHD (Maladie Hémorragique Virale du lapin) continue de constituer une menace sanitaire pour la filière cunicole. En raison de son taux de mortalité très élevé (jusqu'à 90 %), elle entraîne pour les éleveurs français de lourdes pertes économiques.

En 2010, un nouveau variant génétique et antigénique a été identifié, modifiant alors l'épidémiologie de la maladie. Le RHDV2 affectait des populations de très jeunes lapereaux, mais également des populations de lapins qui étaient pourtant vaccinés contre le virus RHDV. En 2016, malgré des mesures de biosécurité et de vaccination renforcées, la diffusion du virus a connu une forte accélération. La filière a alors été contrainte de réagir afin de mieux maîtriser cette nouvelle épizootie dans les élevages.

Depuis le mois de mai 2018, la VHD a été reconnue de catégorie II, ce qui a permis à la filière de bénéficier d'un programme de Fond national agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE). Ce premier programme FMSE destiné à la filière cunicole a par la suite été reconduit annuellement jusqu'en 2022.

D'autre part, l'ensemble des maillons de la filière cunicole s'est mobilisé pour construire et mettre en place un plan organisé de lutte contre la VHD. Ce système efficace de surveillance de la maladie et d'alerte a contribué en grande partie à la limitation significative de l'incidence de la maladie en France. En effet, depuis 2019, le nombre de nouvelles déclarations enregistrées n'a cessé de diminuer.

### Les actions de la CFA :

La CFA continue d'agir dans le cadre du programme LAPROTECT, labellisé par Valorial, porté par le CLIPP et finalisé avec l'ANSES, l'ITAVI et le SNGTV. Sur les 4 volets d'actions professionnelles et de recherche initialement inclus dans le programme (Biosécurité, Surveillance, Epidémiologie et Immunité), 3 ont pu être couverts par le biais de projets ayant bénéficié de financements publics :

- **Le projet EVALAP de « Charte interprofessionnelle de bonnes pratiques en élevage cunicole »** avait été déposé par le CLIPP en fin d'année 2020 dans le cadre de l'Appel à Projets FranceAgriMer « Structuration des filières », et figuré parmi les lauréats. Il permet de couvrir le volet « Biosécurité » de LAPROTECT.

Dès juin 2021, la Fenalop a participé activement aux mises à jour des chartes sanitaires et de Bien-Etre Animal dans l'outil EVA. Après une phase de conception et développement, le projet est rentré dans sa phase opérationnelle depuis la fin de l'année 2022. L'objectif étant de réaliser des audits auprès de l'intégralité des élevages affiliés aux groupements partenaires d'ici le 31 octobre 2023.

Depuis novembre 2022, toutes les OP partenaires ont été formées à l'outil et d'autres sessions de formation sont prévues, ce qui a permis d'initier la réalisation d'audits, accompagnée par l'ITAVI, au sein des élevages. Entre septembre 2022 et mars 2023, 142 évaluations ont été remontées dans la base de données. Les premiers résultats présentés semblent très encourageants, puisque 76 élevages ont été évalués conformes aux chartes de bonnes pratiques.

Une nouvelle réunion permettant de présenter l'avancée du déploiement et des résultats du projet sera organisée.

- **Le projet SURVRECI**, porté par l'ANSES, le CLIPP, et l'ITAVI, a bénéficié de financements sur l'Appel à Projets FranceAgriMer « Expérimentation, outils et méthodes ». Il couvre les volets « Surveillance » et « Epidémiologie » du programme initial LAPROTECT.

L'analyse des questionnaires ITAVI a permis d'identifier, sur des mêmes zones géographiques, des élevages ayant été touchés par la VHD, avec et sans récurrence. Les élevages sélectionnés et volontaires sont alors enquêtés deux fois par l'ANSES, afin de recueillir tous les prélèvements biologiques et informations techniques nécessaires à l'analyse.

Le projet est actuellement dans sa phase opérationnelle et les analyses des premiers prélèvements ont été réalisées. Cependant, les effectifs de l'unité EPISABE de l'ANSES ont été fortement mobilisés par l'influenza aviaire, ce qui a limité l'avancée du projet.



## La CFA mobilisée au niveau du FMSE

La CFA, avec la Fenalap, s'investit dans la section avicole du FMSE qui comprend la filière cunicole afin de mettre en œuvre les programmes d'indemnisation VHD pour les éleveurs dont l'élevage a été touché par la maladie. Initié en 2018, ce programme a été reconduit chaque année depuis grâce à la mobilisation de la CFA et de la Fenalap. Il apporte un soutien important aux éleveurs avec la prise en charge à 85 % du coût de la vaccination (achat des vaccins et coûts d'application) pour deux lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage. Mais les délais du FMSE sont longs et les indemnisations n'interviennent que près de deux ans après les foyers.

### Les indemnisations du FMSE pour la VHD

Après les quatre premiers programmes FMSE « VHD » 2018, 2019, 2020 et 2021, le programme 2022 a été validé par le ministère de l'Agriculture. Ces programmes permettent une prise en charge de 85 % du coût de la vaccination (achat des vaccins et coûts d'application) pour deux lots de lapins d'engraissement après apparition du foyer dans l'élevage sur les périodes des programmes, s'ils répondent aux critères d'éligibilité.

Pour le programme FMSE « VHD » 2018 (période du 31 mai 2018 au 31 décembre 2018), 90 élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **3.809,30 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2018 a donc versé **342.836,92 €** d'indemnisation avec un **minimum de 544 €** et un **maximum de 15 023 € par élevage**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2019 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019), 130 élevages ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de **4.848,2 €** sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2019 a donc versé **630.262,94 €** d'indemnisation avec un minimum de **335 €** et un **maximum de 24.670 € par élevage**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2020 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020), 74 dossiers reçus, 1 dossier rejeté qui n'a vacciné qu'un seul lot sans avis du vétérinaire. **73 élevages** ont été indemnisés par le Fonds FMSE pour un montant moyen de 5.480,8 € sur la durée du programme. Le programme FMSE « VHD » 2020 a donc versé **400.096,83 €** d'indemnisation, avec un **minimum de 594 €** et un **maximum de 29 216 € par élevage**.

Pour le programme FMSE « VHD » 2021 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021), les dossiers d'indemnisation ont été déposés sur la plateforme FMSE. Depuis cette année, ce sont les groupements qui ont instruit les dossiers de leurs adhérents directement sur la plateforme du FMSE, après signature d'une convention de délégation d'instruction prévoyant une rémunération forfaitaire de 150 €. 63 dossiers ont été déposés. Les contrôles sont en cours et les paiements interviendront d'ici la fin d'année 2023.

Pour le programme FMSE « VHD » 2022 (période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022), il a été validé par le ministère. L'instruction est en cours. 11 dossiers ont été déposés au 19 septembre 2023.

## Les mesures de biosécurité renforcées en élevage

La CFA s'est associée à la Fenalap et au CLIPP pour continuer de mettre en place des modules de formation biosécurité en élevage cynicole avec une prise en charge par VIVEA (fonds d'assurance formation agricole). Un kit de formation biosécurité développé avec la SNGTV est disponible pour les techniciens et vétérinaires qui proposent ensuite des modules de formation aux éleveurs.

## Un outil essentiel, la base de données VHD

Depuis juillet 2018, afin d'améliorer la vigilance dans les zones touchées, un système de surveillance et d'alerte a été mis en place. Ainsi, les foyers de VHD sont recensés, enregistrés, puis retransmis à une liste d'information.

Tout membre de la filière en informe la Fenalap qui enregistre le cas au sein d'une base de données. Cette dernière comprend les données des élevages touchés (raison sociale, identifiant, adresse), les dates de confirmation et de sortie du cas, ainsi que sa catégorisation (foyer, antécédent, antécédent de moins d'un an, récurrence, ou cas au sein d'un élevage amateur). Après enregistrement du cas, la Fenalap le relaie par mail à la cellule d'information VHD. Le mail d'alerte précise la commune touchée par le virus, tout en anonymisant les données de l'élevage, afin d'accroître l'attention sur les élevages se situant dans la zone concernée tout en protégeant l'identité de l'élevage touché. Cette liste des déclarations alimente des histogrammes dynamiques permettant de mieux appréhender par des données chiffrées la répartition géographique et temporelle des cas de VHD.

La mise en place de ce système de surveillance et d'alerte a contribué à la stabilisation de l'épidémie de VHD sur le territoire. Depuis 2019, le nombre de cas enregistrés ne cesse de diminuer, pour atteindre 80 et 81 cas sur les années 2021 et 2022 (contre 160 cas en 2019, puis 101 cas en 2020).

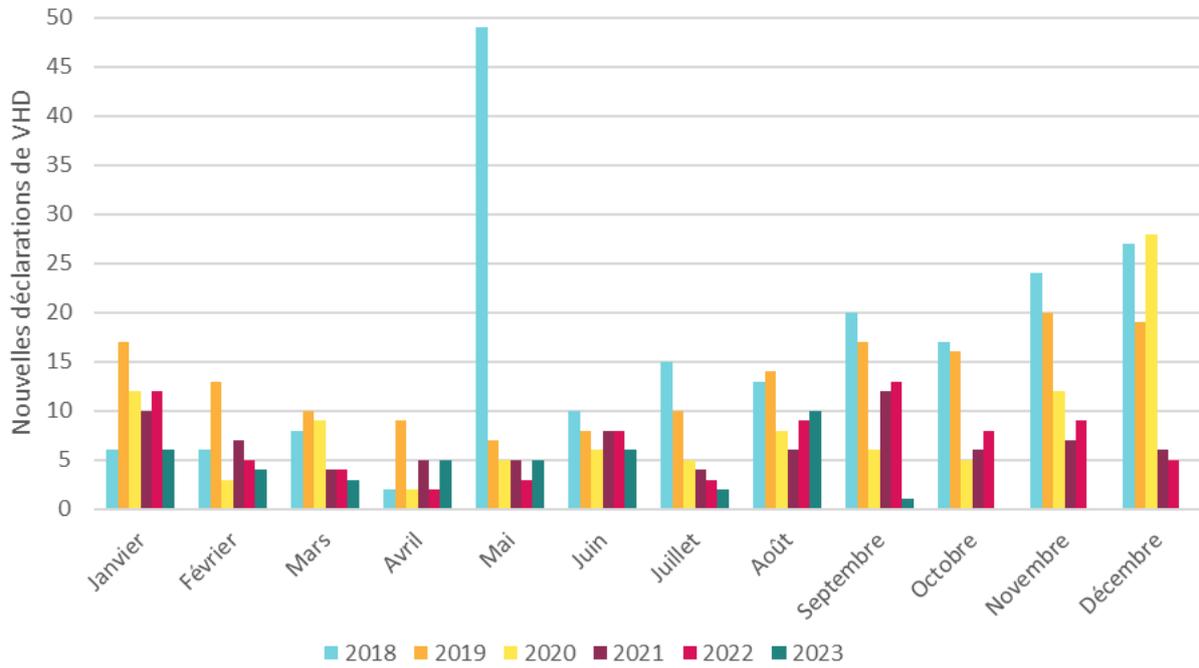
Sur l'année 2023, 42 nouvelles déclarations ont été enregistrées à date début septembre.

En parallèle de cette base de données, un questionnaire en ligne a été construit en collaboration avec l'ANSES, des vétérinaires l'ITAVI et le CLIPP pour affiner la compréhension des facteurs épidémiologiques favorisant le développement du virus RHDV2. L'objectif est de mieux appréhender le profil des élevages à risque et de recenser les protocoles vaccinaux mis en œuvre.



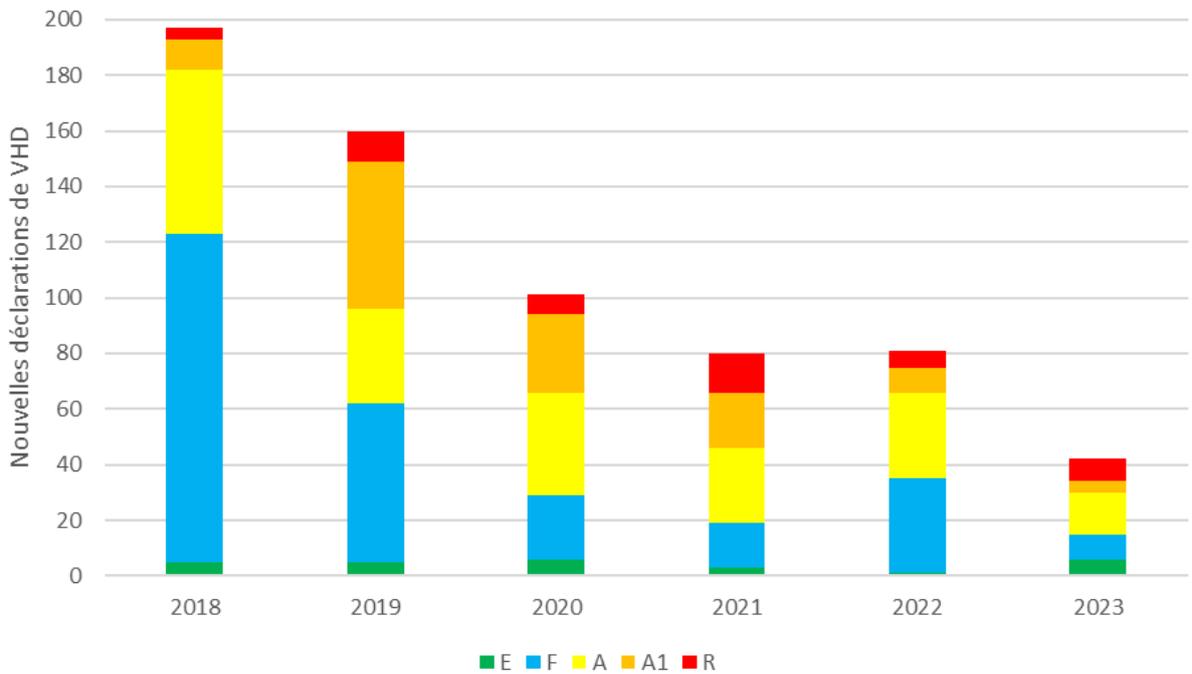
© Y. Nédélec

Evolution du nombre de déclarations de VHD par mois (au 15/09/2023)



Enquête Fenalap

Evolution du nombre de déclarations de VHD par catégorie (au 15/09/2023)



Enquête Fenalap

### Perspectives :

Les dossiers sanitaires occupent toujours malheureusement une place prépondérante dans les filières soutenues par la CFA qui veille quotidiennement à la prise en compte suffisante des pertes subies ou coûts engendrés par les éleveurs. C'est en œuvrant continuellement auprès des pouvoirs publics, des interprofessions et dans le cadre du FMSE que la CFA, avec toutes les organisations partenaires, arrive à obtenir des résultats.

Par ailleurs, la CFA plaide au sein des interprofessions pour que, dès l'élaboration du contrat, les nouveaux investissements et les nouvelles règles de production soient bien pris en compte afin que ces filières soient accompagnées dans leurs mutations vers des systèmes où l'excellence sanitaire est la règle. Le réseau est également fortement mobilisé en région pour sensibiliser les pouvoirs publics à ces nouveaux défis et obtenir ainsi un soutien financier à la mise en œuvre des mesures de biosécurité.

Enfin, les dossiers sanitaires ne se résument pas à l'Influenza aviaire ou à la VHD. En effet la CFA participe également à d'autres travaux comme la refonte du SSP (voir fiche thématique N°7).

Sur le front de l'influenza aviaire, la perspective de la vaccination venant compléter les mesures de biosécurité apporte de l'espoir à la filière avicole. Son déploiement à partir du début octobre 2023 est vivement attendu par les éleveurs. La vaccination seule ne permettra pas d'éviter une nouvelle épizootie. Elle constitue un outil de prévention additionnel, en complément des mesures déjà mises en œuvre : le respect des mesures de biosécurité à tous les maillons de la filière ; une surveillance sanitaire garantissant une détection précoce de la maladie ; une réduction des densités en élevage pour limiter la diffusion du virus.

La vaccination est une mesure complémentaire qui va permettre de réduire l'abattage préventif d'animaux sains et de limiter la diffusion de la maladie.

## Thématique N°4 : Environnement

### Contexte :

La montée en puissance des exigences environnementales contraint l'activité agricole à se développer dans un cadre normatif de plus en plus strict. Lorsqu'il est mal accompagné, cet arsenal de réglementations environnementales peut imposer aux producteurs une pression avec laquelle il devient de plus en plus difficile de composer. Il revient donc à la CFA de s'investir dans la compréhension et la mise en application des problématiques environnementales afin que les intérêts des producteurs avicoles continuent d'être défendus sur le plan législatif.

La CFA poursuit sa mobilisation sur les problématiques environnementales, en s'impliquant dans le travail transversal mené par la FNSEA. A ce titre, elle participe aux échanges mensuels rassemblant toutes les AS animales et végétales autour des sujets environnementaux d'actualité. C'est l'occasion pour la CFA de représenter les intérêts spécifiques aux filières avicoles, afin que celles-ci ne soient pas pénalisées.



© CNPO

### Les actions de la CFA sur le dossier environnement :

#### **Groupe de travail sur la révision de la directive IED**

La Commission Européenne a présenté un projet de texte de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) le 5 avril 2022 comprenant un abaissement des seuils à 150 UGB pour les porcins et les volailles ainsi que l'ajout des bovins. Une procédure de codécision a débuté entre le Parlement et Conseil de l'Union Européenne, qui doivent définir leurs positions respectives et décider des amendements à apporter à la proposition. La Commission de l'environnement est la commission compétence au fond et la Commission de l'agriculture, commission pour avis.

Les objectifs visés par la Commission :

- Une extension du champ d'application de l'actuelle directive IED par :
  - L'inclusion des élevages bovins,
  - La fixation d'un seuil unique d'entrée à 150 UGB (unité Gros Bétail),
  - Un calcul de ce nouveau seuil en cumulant les animaux de toutes les espèces présentes et toutes les installations situées en proximité ET si leur exploitant est le même ou si les exploitants entretiennent des liens économiques ou juridiques.
- Un durcissement des règles d'exploitation à respecter, au-delà des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) actuelles.
- Un renforcement de la transparence et de la participation du public et un renversement de la charge de la preuve dans certaines situations.
- Une évolution du champ d'application des règles d'exploitation par simples actes délégués.

Les échéances au niveau européen :

- 16 mars 2023 : Le compromis de négociation du Conseil Environnement.
- 20 avril 2023 : réunion exceptionnelle de la Comagri à Strasbourg (en marge de la plénière), sur les données de la Commission / impact nombre d'exploitations.
- 25 avril 2023 : vote en Comagri du Parlement.
- 24 mai 2023 : vote en Comenvi du Parlement.
- 10 juillet : vote en session Plénière du Parlement.
- Début des trilogues sous présidence espagnole.

Compte tenu des enjeux pour l'avenir de l'élevage en Europe et en France, les responsables professionnels de la FNSEA, CFA, FNP, FNPL et FNB ont souhaité que soit engagé un travail pour estimer les conséquences de ce projet de texte.

La CFA est le chef de file des interprofessions avicoles.

L'objectif du groupe de travail a été d'analyser le projet de texte, identifier les points de blocages, réaliser des projections des élevages concernés, faire une estimation des coûts induits, préparer des positions communes argumentées tout au long du processus et des documents à destination du ministère et des parlementaires français et européens sur IED.

L'ITAVI a apporté son expertise et a été mandaté afin de fournir les divers éléments de projections.

Différents documents ont été élaborés :

- Document présentant « Les impacts sur les exploitations agricoles françaises du projet de directive relative aux émissions industrielles de la Commission Européenne du 5 avril 2022 ».
- Plaquette de présentation de la « Proposition de directive relative aux émissions industrielle de la Commission Européenne » à destination des députés français et européens, et plus largement aux différents élus (en français et en anglais).
- Document « Projet de directive sur les émissions industrielles » mars 2023.

## Les impacts sur les exploitations agricoles françaises du projet de directive relative aux émissions industrielles de la Commission Européenne du 5 avril 2022

Document élaboré avec l'appui de Nadine Guingand (IFIP), Vincent Blazy (ITAVI) et Xavier Vergé (Institut de l'Élevage)



V0 - Octobre 2022

## PROPOSITION DE DIRECTIVE RELATIVE AUX ÉMISSIONS INDUSTRIELLES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE



## QUELS IMPACTS SUR L'ÉLEVAGE FRANÇAIS ?

Février 2023



Projet de Directive sur les émissions industrielles

Mars 2023

La CFA et la FNP ont réagi le 20 février 2023 avec un communiqué de presse indiquant à propos du projet de directive, « Directive IED : la Commission européenne doit revoir sa copie ».

Un communiqué de presse commun FNSEA/AS a été réalisé le 6 mars 2023 en vue du Conseil Environnement du 16 mars pour expliquer que « Le statu quo est la seule option possible ! ». Il a été rédigé en français et en anglais pour une diffusion et une compréhension large.



#### COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le lundi 6 mars 2023

### Directive Emissions Industrielles :

#### Le statu quo est la seule option possible !

Cette semaine, les négociations sur la révision de la Directive Emissions Industrielles (DEI) vont s'accélérer. En effet, la Présidence suédoise ambitionne de parvenir à une « approche générale » du Conseil Environnement, le 16 mars : pour y parvenir les Etats membres, dont la France, vont devoir prendre des positions claires.

Dans la dernière ligne droite des discussions internes au Conseil des ministres, la FNSEA et ses associations spécialisées rappellent que la mise en œuvre de ce projet de révision de la DEI aurait des impacts catastrophiques pour les secteurs de l'élevage : accentuation de la baisse de la production animale déjà amorcée en Europe et en France ; concentration des cheptels « façon feedlot américain » du fait de contraintes disproportionnées ; baisse des revenus des agriculteurs.

Au-delà, ce projet décourage les agriculteurs, porte une atteinte à la souveraineté alimentaire, va affaiblir l'économie rurale par l'arrêt d'élevages et des PME associées (fournisseurs et clients), et risque d'impacter négativement l'environnement notamment par la réduction des surfaces herbagères (perte en biodiversité & paysages...). De plus, la qualification « industrielle » est très stigmatisante pour les élevages.

Par conséquent, la FNSEA et ses associations spécialisées considèrent que la seule option à défendre, est celle du statu quo du champ d'application de la directive actuelle, avec l'exclusion des élevages bovins et le maintien des seuils d'entrée à 2000 places ou 750 truies pour le secteur porcin, ou 40.000 places de volailles. La FNSEA et ses associations spécialisées refusent également l'ajout de nouvelles règles d'exploitation disproportionnées.

Bien évidemment, le statu quo réglementaire ne signifie nullement l'immobilisme : les éleveurs poursuivront leurs efforts d'adaptation au changement climatique et continueront de progresser dans les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac, au travers notamment de l'application de plusieurs directives.

Enfin, cette proposition est incohérente avec la politique commerciale de l'Europe : dans les accords de libre-échange, aucune mesure équivalente n'est envisagée pour les importations de produits similaires venant de pays tiers.

La FNSEA et ses associations spécialisées attendent du gouvernement français une position ferme, et comptent sur son engagement pour convaincre ses partenaires européens de défendre le statu quo, en s'opposant à tout ce qui mettrait en péril l'élevage français et européen, à commencer par son assimilation à des activités industrielles, dans un cadre juridique totalement inadapté !

#### Contacts presse :

FNSEA : Sabri Derradji – 06 21 16 80 84 – [sabri.derradji@reseaufnsea.fr](mailto:sabri.derradji@reseaufnsea.fr)

FNPL : Jean-Manuel Vignau : [communication@fnpl.fr](mailto:communication@fnpl.fr)

CFA : Nathalie Feugeas : [nfeugeas@aviculteurs-france.fr](mailto:nfeugeas@aviculteurs-france.fr)

FNP : Eric Thebault : [eric.thebault@reseaufnsea.fr](mailto:eric.thebault@reseaufnsea.fr)

FNB : Thierry Rapin, [thierry.rapin@fnb.asso.fr](mailto:thierry.rapin@fnb.asso.fr)

En amont du Conseil Environnement, le Copa-cogeca a envoyé un courrier aux ministres de l'environnement des États membres de l'Union européenne le 13 mars 2023 concernant la révision de la directive sur les émissions industrielles (IED).

Le compromis de négociation du Conseil Environnement du 16 mars 2023 a abouti à :

- Nouveaux seuils pour les élevages : 350 UGB pour les bovins et les porcs, 280 UGB pour les volailles et 350 UGB pour les élevages mixtes.
- Exclusion de l'élevage extensif de bovins ou de porcs « lorsque la densité de peuplement est inférieure à 2 UGB/hectare, utilisée uniquement pour le pâturage ou la culture de fourrage pour l'alimentation des animaux de l'installation.
- Définition des lignes directrices après consultation des Etats membres pour permettre (et non obliger) que, lorsqu'au moins deux fermes sont situées à proximité l'une de l'autre et si l'opérateur est la même personne ou si les fermes voisines sont exploitées par des opérateurs engagés dans une relation économique ou légale, puissent considérer qu'il s'agisse d'une seule exploitation.
- Renforcement des mesures pour que les installations qui entrent dans le champ d'application de la directive ne soient pas exploitées sans permis ou sans être enregistrées et qu'elles soient conformes aux règles d'exploitation et aux conditions uniformes d'application.

- Entrée en vigueur échelonnée : délai de 4 ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'acte d'exécution, si l'installation a une capacité  $\geq 600$  UGB, 5 ans si  $\geq 400$  UGB et 6 ans si  $\geq 280$  UGB pour les volailles ou à 350 UGB pour les bovins, les porcs et les élevages mixtes.

La CFA et la FNP ont réagi par un communiqué de presse le 22 mars 2023 à la suite du résultat du vote du Conseil Environnement et surtout à la position de la France : « IED : compromis ou compromission ? ». En effet, début mars au Salon de l'Agriculture, l'engagement de la France était alors d'éviter toute charge accrue au détriment de notre compétitivité, d'avoir des mesures miroirs face aux importations de pays et donc de tenir le statu quo. Mais lors du Conseil Environnement à Bruxelles, la France, dans un esprit de « compromis européen », a accepté la proposition de la Présidence suédoise d'un abaissement drastique des seuils IED à 280 places UGB en volaille et 350 places UGB en porcs ou élevages mixtes.

Des actions ont été menées en amont du vote de la Comagri, avec un courrier commun FNSEA/AS/JA pour les Députés de la Comagri du Parlement et l'identification des amendements de compromis favorables, accompagné du document d'information sur les impacts.



Paris, le 24 avril 2023

Madame la Députée,

L'ensemble des organisations agricoles majoritaires françaises souhaitent vous alerter sur le projet de directive sur les émissions industrielles (projet « IED »).

Le projet initial de la Commission Européenne prévoit notamment une extension du champ d'application par rapport à l'actuelle directive « IED », un durcissement des règles d'exploitation à respecter, un renforcement de la participation du public, un renversement de la charge de la preuve dans certaines situations et une possibilité d'évolution du champ d'application et des règles d'exploitation par simples actes délégués.

Nous sommes très inquiets des conséquences de ce projet sur l'élevage européen, notre souveraineté alimentaire, l'attractivité et la pérennité de filières animales, le renouvellement des générations d'éleveurs, l'aménagement du territoire, le maintien de zones rurales vivantes et la préservation de notre environnement.

En France, la proposition de la Commission conduirait à classer sous réglementation « IED » 72 % des élevages avicoles et 93 % des élevages porcins, contre respectivement 18 % et 7 % actuellement et près de 30 000 exploitations bovines, et ce sans même comptabiliser les élevages concernés par les règles de cumul entre espèces ou à proximité. Les coûts estimatifs pour les filières avicoles et porcines s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros, en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles actuellement applicables. Ces éléments chiffrés confirment une sous-estimation par la Commission Européenne de l'impact de sa proposition (pour plus de détails, cf. note de présentation des impacts sur l'élevage).

Or les exploitations agricoles européennes sont d'ores et déjà engagées dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et dans la préservation de l'environnement. Elles mettent en œuvre plusieurs directives, en particulier sur les nitrates et l'ammoniac (NEC 2) et, plus généralement, les stratégies nationales climat, ou encore les plans stratégiques nationaux de la PAC.

Des résultats concrets attestent de leur mobilisation. Ainsi, selon les données récentes du Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa), en France, les élevages bovins, porcins et avicoles ont sensiblement réduit leurs émissions d'ammoniac, de protoxyde d'azote et de méthane.

Ces résultats encourageants sont à conforter, non pas par toujours plus de réglementation inadaptée aux spécificités de l'élevage, mais en renforçant les accompagnements humains et les soutiens à l'investissement, ainsi que les programmes de recherche-développement là où cela est nécessaire.

Aussi, nous nous positionnons contre une assimilation sans rapport de l'élevage au secteur industriel, contre l'extension du champ d'applications de l'actuelle directive et contre l'ajout de nouvelles règles d'exploitation disproportionnées pour une activité basée sur des petites installations à caractère familial.

Nous comptons sur vous pour défendre la non-extension du champ d'application, avec l'exclusion des élevages bovins et le maintien des seuils d'entrée à 2000 places de porcs ou 750 truies ou 40 000 places de volailles, et le non-cumul entre espèces au sein d'une même exploitation ou à proximité. Le statu quo réglementaire ne signifie nullement l'immobilisme : les éleveurs poursuivront leurs efforts d'adaptation au changement climatique et continueront de progresser dans les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Députée, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Arnaud ROUSSEAU**  
Président de la FNSEA

**Arnaud GAILLOT**  
Président de JA

**Dominique CHARGE**  
Président de LCA

**Patrick BENEZIT**  
Président de la FNB

**Thierry ROQUEFEUIL**  
Président de la FNPL

**Jean-Michel SCHAEFFER**  
Président de la CFA

**François VALY**  
Président de la FNP

PJ : Etude d'impact de la proposition de la Commission sur l'élevage français.

La Comagri du Parlement s'est positionnée le 25 avril vers un statu quo :

- Changement de titre de la Directive, pour les émissions industrielles et agricoles.
- Suppression du seuil « général » de 150UGB.
- Exclusion des bovins du champ d'application.
- Définition du champ d'application : plus de 40.000 places pour les volailles, 2.000 pour les porcs (plus de 30 kg), ....
- Suppression de la règle de cumul entre les exploitations.
- Eviter toute charge administrative supplémentaire ou budgétaire, et assurer la proportionnalité des contraintes.
- Accès du public aux informations non techniques liées aux permis, uniquement sur demande et pour le public concerné.
- Période de transition pour les installations agricoles, afin qu'elles puissent se conformer aux nouvelles conditions de permis.
- Procédures administratives spécifiques pour la délivrance de permis, mais aussi la possibilité d'enregistrement simplifié.
- Accès à un financement suffisant pour développer et moderniser les installations, afin d'atteindre les objectifs de la Directive.
- Suppression du renversement de la charge de la preuve, que la Commission imposait au défenseur.
- Suppression pour les EM de suspendre les exploitations en cas de non-respect des règles.
- Clause de rendez-vous un an après la mise en œuvre.

Des actions ont ensuite été menées en amont du vote de la Comagri du Parlement, de la même façon. Sans surprise, la Comagri du Parlement a malheureusement adopté le 24 mai 2023 une position dure, en-deçà du compromis de négociation du Conseil Environnement du 16 mars 2023 :

- 200 UGB pour les porcs et la volaille, 300 UGB pour les bovins, à moins qu'ils ne soient extensifs (définis comme 2 UGB/hectare utilisés pour le pâturage).
- 250 UGB pour les exploitations mixtes, sauf si l'un des types d'animaux est inférieur ou égal à 25 UGB.
- Prévoir une procédure d'autorisation pour les exploitations dépassant le seuil actuel, et d'enregistrement pour les autres exploitations se situant entre le statu quo et les seuils nouvellement convenus (mentionnés ci-dessus).
- Introduction d'une clause de réciprocité des normes.
- Définition des règles d'exploitation avec les secteurs et les ONG.
- Durcissement des règles de transparence et de participation du public.

La CFA et la FNP ont réagi le 26 mai 2023 avec un communiqué de presse : « IED : Appel à la responsabilité plutôt qu'à l'idéologie ! »

La stratégie d'influence s'est poursuivie en amont de la plénière du Parlement du 10 juillet 2023. La CFA a adressé le 30 juin 2023 un message aux parlementaires européens français pour suivre la position de statu quo afin de défendre l'élevage français, et éviter ainsi des arrêts massifs d'activité, des importations massives de produits moins disant et la dégradation de notre souveraineté alimentaire.

Madame la Députée, Monsieur le Député,

**Au mois de juillet, le Parlement européen réuni en séance plénière devra se prononcer sur le texte révisant la directive sur les émissions industrielles ("IED").**

Aux côtés des organisations agricoles françaises et du COPA-COGECA au niveau européen, la CFA (Confédération Française de l'Aviculture) a défendu la position d'un statu quo lors de l'examen du texte par le Conseil des ministres de l'Environnement, de la commission Agriculture (« Com AGRI ») puis de la commission Environnement (« Com ENVI ») du Parlement. Ce statu quo a d'ailleurs été adopté par la Com AGRI.

**La CFA soutient la position de la Com AGRI du Parlement européen.**

Le seuil dans la réglementation actuelle est de 40.000 emplacements pour la volaille, sans cumul des espèces (élevages mixtes). La révision de la directive conduirait à baisser les seuils applicables pour les volailles et les porcs en incluant des seuils UGB (variables selon les différentes espèces avicoles), à inclure les bovins dans le champ d'application de la directive, mais également à fixer des règles de cumul entre les espèces pour les élevages mixtes.

Les institutions (Conseil, Commission agriculture et Commission environnement du Parlement européen) ont fait différentes propositions. -Lors du Conseil des ministres de l'environnement de l'UE en mars 2023, un seuil à 280 UGB pour les volailles et 350 UGB pour les élevages mixte a été proposé.

Cela correspond à un nombre d'emplacements beaucoup plus faible qu'actuellement pour les dindes, les poules pondeuses, les canards et les oies.

- La Commission Agriculture du Parlement européen a ouvert la voie en avril 2023 en votant des amendements ramenant au statu quo (changement de titre de la Directive, pour les émissions industrielles et agricoles, suppression du seuil général de 150 UGB, définition du champ d'application : plus de 40.000 places pour les volailles, exclusion des bovins, suppression de la règle de cumul...).

- La Commission Environnement du Parlement lors de son vote en mai dernier a proposé un seuil à 200 UGB pour la volaille et 250 UGB pour les exploitations mixtes, une position plus sévère que celle retenue par le Conseil des ministres de l'environnement de l'UE du mois de mars.

Cela correspond à un nombre d'emplacements beaucoup plus faible qu'actuellement pour l'ensemble des espèces, sauf pintades et cailles.

**L'enjeu est capital pour l'élevage français.** L'application de la directive IED dans ces termes au secteur de l'élevage affecterait considérablement l'ensemble des filières concernées (coût prohibitif atteignant le revenu des éleveurs, accentuation de la décapitalisation et baisse de la production avec des arrêts d'élevages, contraintes administratives déraisonnables, affaiblissement des filières, affaiblissement de l'économie rurale...). Elle est incohérente avec la politique commerciale de l'Union européenne car elle entraînerait une hausse significative des importations. L'impact économique et environnemental serait finalement contre-productif, avec des produits d'importation non soumis au mêmes règles que les produits européens, sans oublier l'atteinte à notre souveraineté alimentaire.

**La révision de la directive IED telle qu'envisagée serait disproportionnée et inadaptée à l'activité économique familiale des élevages avicoles français.**

Les exploitations avicoles se trouveraient alors soumises à des contraintes et des coûts financiers très importants : entre 941 millions d'euros et 1,258 milliards d'euros uniquement pour la mise en œuvre de deux meilleures techniques disponibles (MTD) environnementales dans les élevages, auxquels il faut ajouter les coûts supplémentaires de constitution des dossiers et de suivi des performances environnementales.

**Le modèle de production avicole français** est exemplaire, unique en son genre par sa diversité, tant en termes d'espèces (poulets, dindes, canards, pintades, cailles, pigeons) que de modes de production (standard, certifié, bio, Label Rouge). La France est le pays européen avec la plus grande production de volailles alternatives. La révision de la directive avec l'introduction de seuils en UGB entraînerait la majorité des élevages sous signe de qualité dans le champ de l'IED, un paradoxe.

Enfin, la révision de la directive ne permet pas de répondre aux objectifs de réduction des polluants.

Par ailleurs, les exploitations avicoles françaises sont déjà engagées dans la réduction de leurs émissions. Depuis plus de 20 ans, les actions mises en place ont un effet significatif, sans mettre en cause les structures des élevages.

**Ce statu quo réglementaire relatif à la directive IED ne signifie nullement l'immobilisme des éleveurs qui poursuivront leurs efforts d'adaptation au changement climatique et continueront de progresser dans les réductions des émissions.**

**La CFA compte sur l'ensemble des parlementaires européens pour suivre la position de statu quo pour défendre l'élevage français, et éviter ainsi des arrêts massifs d'activité, des importations massives de produits moins disant et la dégradation de notre souveraineté alimentaire.**

Vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Michel SCHAEFFER  
Président de la CFA

Nathalie FEUGEAS  
Directrice



7 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS  
Mail : [nfeugeas@aviculteurs-france.fr](mailto:nfeugeas@aviculteurs-france.fr)  
port. : 06 82 00 36 51

Une manifestation a été organisée à Strasbourg par la FNSEA en amont du vote du Parlement. La CFA y a participé et le Président Jean-Michel Schaeffer a fait passer des messages.

*« Nous vivons, nous l'UE, la France, dans un contexte géopolitique international de plus en plus incertain.*

*Alors que les ruptures d'approvisionnement sur les produits stratégiques, dont fait partie l'agriculture, sont de plus en plus fréquentes, la réponse apportée par la commission européenne est de mettre en œuvre une politique agricole de plus en plus dogmatique et déconnectée des réalités techniques et économiques !*

*Cette politique est mortifère et totalement irresponsable ! Elle est en train d'organiser le désarmement alimentaire de l'UE !*

*La politique du deux poids deux mesures proposée par la Commission Européenne devient insupportable pour les agriculteurs et est inacceptable parce qu'elle hypothèque notre avenir commun !*

*Nous disposons dans l'UE des normes sanitaires, environnementales et de bien-être animal les plus exigeantes du monde mais nous ne les appliquons pas à nos importations. ! C'est injuste et inacceptable pour nous agriculteurs mais aussi pour tous les consommateurs européens ! Cette politique irresponsable affaiblit tous les jours notre souveraineté alimentaire et notre approvisionnement alimentaire. Elle organise notre désarmement alimentaire tant sur le plan quantitatif que qualitatif !*

*Quelle est la réponse de la Commission Européenne à cette situation de fait inacceptable ?*

*Elle propose des textes législatifs et réglementaires qui imposent des conditions de production encore plus exigeantes. Le niveau d'exigence proposé est tellement élevé, que sur le terrain, ces nouvelles normes deviennent techniquement inapplicables et vont encore grandement surenchérir le prix des produits agricoles !*

*Cela va dissuader bon nombre d'agriculteurs d'investir !*

*De plus, la volonté affichée par la Commission Européenne est de continuer de signer des accords de libre-échange (Chili, Mercosur, ....) et donc d'accroître le volume de produits agricoles importés qui ne répondent pas à nos conditions de production!*

*Nous sommes réunis aujourd'hui pour dire STOP à cette politique irresponsable proposée par la commission européenne et soutenir nos députés européens pour que la raison l'emporte ! Les soutenir pour qu'ils votent pour une UE forte et souveraine ! »*



Les députés du Parlement européen, réunis en session plénière le 11 juillet 2023, ont adopté la proposition de la Commission sur les émissions industrielles, qui se rapproche du statu quo :

- Remplacer le titre « directive relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrée de la pollution) » par « directive relative aux émissions industrielles et agricoles (prévention et réduction intégrées de la pollution) »
- Seuils IED actuels pour les porcs et les volailles OU 750 UGB. Bovins exclus.
- Règle de cumul des sites : deux installations proches et gérées par des exploitants ayant des liens économiques ou juridiques sont considérées comme une même installation pour calcul du seuil. Introduction de publication de lignes directrices par la Commission précisant les critères pour considérer différents sites comme une seule installation.
- Règle de cumul des espèces.
- Procédure d'enregistrement pour installations relevant du chapitre VI bis (élevages).
- Acte délégué établissant les règles d'exploitation. Acte doit être pris 24 mois après entrée en vigueur de la directive. Des échanges avec les Etats, le secteur concerné et les ONG prévus.
- Règles d'exploitation dans des conditions uniformes compatibles avec les MTD et tenant compte de la nature, du type, de la densité de la taille des installations ainsi que de la taille des troupeaux. Ces règles intègrent l'existence de techniques émergentes en matière d'élevage.
- Position intermédiaire sur renversement charge de la preuve : lien de causalité entre la violation et le dommage doit être étayé par des données scientifiques claires reconnues comme des preuves.

Catégories espèces	Equivalences seuils et emplacements			Part et nombre d'élevages concernés	
	UGB IFS/ emplacement	Seuil espèces UGB IFS à retenir	Nbr Emplacements ciblé	Part d'élevages concernés (%)	Nombre d'élevages concernés
Poules pondeuses œufs de consommation et à couvrir	0,014	560	40 000	26	706
		150	10 714		
		280	20 000	44	1 169
		200	14 286		
Canard à rôti et cane pondeuses	0,01	400	40 000	66	321
		150	15 000		
		280	28 000	85	414
		200	20 000		
Canard gras	0,01	400	40 000	0	0
		150	15 000		
		280	28 000	0	0
		200	20 000		
Poulet de chair et coqs et poulettes	0,007	280	40 000	25	1 147
		150	21 429		
		280	40 000	25	1 147
		200	28 571		
Dindes, dindons et dindes pondeuse d'OAC	0,03	1200	40 000	13	130
		150	5 000		
		280	9 333	73	711
		200	6 666		
Pintades, cailles et pigeons	0,001	40	40 000	99	166
		150	150 000		
		280	280 000	74	124
		200	200 000		
Oies à rôti, grasses et OAC	0,02	800	40 000	-	-
		150	7 500		
		280	14 000		
		200	10 000		
Autres volailles	0,001	40	40 000	-	-
		150	150 000		
		280	280 000		
		200	200 000		

Si 750 UGB : Dindes -> 25.000  
Oies -> 37.500

Paris, le 12 juillet 2023

## **Directive IED : le Parlement Européen a majoritairement adopté le statu quo pour l'élevage**

Hier, le Parlement européen, en séance plénière, a adopté majoritairement le statu quo pour l'élevage dans le cadre de la révision de la directive sur les émissions industrielles, dites directive « IED ».

Les amendements en faveur du statu quo ont été votés à une large majorité (367 voix pour, 261 et 245 contre selon les amendements), allant contre toute extension du champ d'application actuel de la directive à l'élevage.

Les députés ont ainsi voté le maintien du champ d'application des activités d'élevage porcine et avicole avec 40.000 places pour les volailles et 2.000 pour les porcs, et rejeté l'inclusion des exploitations bovines ou mixtes. Cette position du Parlement européen est en opposition avec celles de la Commission et du Conseil.

### **La CFA se réjouit du résultat de ce vote très important pour l'avenir de l'élevage.**

La forte mobilisation de la CFA aux côtés de la FNSEA et des autres Associations Spécialisées pour informer et sensibiliser les Parlementaires européens sur les conséquences dramatiques du projet de révision de la directive a porté ses fruits. Les enjeux du maintien de notre modèle d'élevage familial, de la souveraineté alimentaire et de l'attractivité du métier ont été entendus, ainsi que les risques majeurs d'effets contre-productifs comme l'arrêt d'élevages ou la concentration des exploitations pour faire face aux coûts administratifs et économiques insupportables, et les importations massives de produits moins sûrs.

Les Députés européens ont ainsi envoyé un message de soutien au secteur de l'élevage.

*«Le vote de ce jour au Parlement est un signal fort pour la suite», indique Jean-Michel Schaeffer, Président de la CFA.*

En effet, les négociations en trilogues (Commission, Conseil et Parlement) vont pouvoir démarrer prochainement, chaque instance disposant désormais de son mandat.

*«Nous attendons que le Conseil adopte la même position que le Parlement lors des négociations à venir, en pleine conscience des risques et des enjeux de la directive. Il faut protéger nos élevages et notre potentiel de production, il en va de l'avenir de notre filière.»*

**Contact presse** : Nathalie FEUGEAS – 06.82.00.36.51

La CFA est un syndicat professionnel agricole qui rassemble les producteurs d'œufs, de volailles de chair, de lapins, de palmipèdes à foie gras et d'autres espèces spécialisées rattachées à l'aviculture. Elle regroupe des producteurs quel que soit leur mode de production (standard, certifié, label rouge, bio...) et de commercialisation (sous contrat, vente directe...). La CFA est constituée d'une soixantaine de sections départementales réunies également au niveau régional.

**Confédération Française de l'Aviculture**

7, rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS



C'est ensuite le début des négociations en trilogue entre la Commission, le Parlement et le Conseil.

La première session a eu lieu le 19 juillet 2023, avec la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'UE. Elle a permis aux colégislateurs de présenter leurs positions officielles sur la proposition de la Commission et d'identifier d'éventuels points de blocage.

La Commission de son côté aurait rappelé que sa proposition ne s'applique pas aux petites exploitations.

La deuxième session de négociations devrait avoir lieu le 10 octobre 2023.

La troisième et dernière session de trilogues pourrait avoir lieu le 28 novembre 2023.

Les travaux de la FNSEA/AS continuent dans le cadre de ces trilogues à venir afin de poursuivre les actions de lobbying :

- Peser sur la position française portée au niveau du Conseil via les ministères et la RPUE (Représentation Permanente de la France auprès de l'Union Européenne),
- Informer les eurodéputés français impliqués dans les négociations au nom du Parlement.

Un document de positionnement de la FNSEA/AS sur la révision de la directive IED en vue des trilogues a été élaboré et envoyé le 27 septembre 2023 aux cabinets des ministères de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de la transition écologique.

Un projet de courrier aux deux ministres en charge du dossier, Marc FESNEAU et Christophe BECHU est en cours.



© Y. Nédélec



### Perspectives :

Le travail concernant le dossier de la révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) va se poursuivre au-delà des trilogues et de l'issue du texte.

En effet la mise en œuvre de la directive, la définition des règles d'exploitation par exemple nécessiteront une vigilance particulière.

Espérons que l'issue sera le statu quo ou une position proche du statu quo car les conséquences pour nos filières avicoles sont extrêmement importantes.

Dans le cas contraire, l'impact serait très lourd car le nombre d'élevages concernés augmenterait drastiquement pour l'ensemble des productions, avec également des productions qui n'étaient avant peu ou pas concernées comme la filière gras et les labels. Pour de nombreuses exploitations où les marges d'investissements sont très faibles, l'application de MTD rendrait complexes et coûteuses les perspectives de mise en œuvre. Par ailleurs, la complexification des dossiers et le coût des MTD constitueraient un frein à l'installation, entraîneraient des départs anticipés à la retraite avec des structures plus difficiles à transmettre, dans un contexte d'une population d'agriculteurs vieillissante. Cela provoquerait mécaniquement une baisse du nombre d'éleveurs, d'élevages et d'emplois, entraînant un appauvrissement des territoires ruraux. Il y aurait également un risque sérieux d'accentuation de remises en cause d'exploitations de la part d'ONG et d'associations anti-élevage du fait du renforcement de la transparence et de la participation du public. Le risque de dumping environnemental et économique serait majeur, ce qui favoriserait les importations déjà importantes et impacterait notre souveraineté alimentaire.

Le travail sur les dossiers environnementaux se poursuivra à l'avenir dans le cadre d'une méthode transversale pilotée par la FNSEA. Cette démarche permet de renforcer les positions et propositions du syndicalisme, et la CFA saura faire entendre les spécificités des filières qu'elle représente pour ne pas les pénaliser.

La CFA continuera d'apporter son appui à la FNSEA sur les sujets environnementaux.

## Thématique N°5 : Bien-être animal

### Contexte :

Le sujet du bien-être animal est resté au cœur de l'actualité de nos filières.

D'un point de vue réglementaire, de nombreuses évolutions sont en cours aussi bien au niveau français qu'europpéen.

Le décret relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins est paru le 6 février 2022. La fin de l'élimination des poussins mâles est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles a été adopté le 14 octobre 2022 , et étendu le 27 décembre 2022.

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027.

Les attaques des ONG ciblent régulièrement les élevages avicoles ou cunicoles.

La CFA reste très mobilisée sur l'ensemble de ces sujets, aussi bien dans le cadre de travaux juridiques et techniques qu'à un niveau plus politique avec la FNSEA et le Copa-Cogeca, de même qu'au sein des interprofessions.



© ANVOL

## Actions de la CFA

### **Contribution à l'élaboration de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles**

En janvier 2021, le ministre de l'Agriculture avait demandé au CNPO de lui fournir une feuille de route interprofessionnelle pour que la filière mette fin à l'élimination des poussins mâles, sans quoi il publierait un décret d'interdiction de cette pratique.

La fin de l'élimination des poussins mâles a toujours fait consensus au sein de la filière, où toutes les familles de l'interprofession estiment en effet qu'il faut mettre fin à cette pratique. En revanche, le délai de mise en œuvre, la prise en charge de son coût et sa faisabilité technique à grande échelle ont constamment fait partie des débats qui animent la profession. La CFA a toujours demandé à avoir des gages concrets sur la prise en charge des surcoûts de production inhérents à la mise en place de nouvelles pratiques, l'amont de la filière étant incapable de les supporter.

Les travaux interprofessionnels avaient abouti à la fin du printemps 2021 à une feuille de route mettant en évidence les surcoûts et la nécessité de mettre en œuvre des dispositifs pour une prise en charge par le consommateur et ou la distribution. La CFA soutenait la création d'une cotisation volontaire étendue payée par le secteur de la distribution.

Malgré les propositions de l'interprofession, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation avait annoncé en juillet 2021 la décision d'interdire l'élimination des poussins mâle. Face à cette décision, la CFA et l'interprofession avaient demandé à l'Etat de prendre en charge le surcoût de telles méthodes tant qu'un règlement européen ne l'imposerait pas à tous les Etats membres. Il en va de la compétitivité de la filière française et donc de l'autosuffisance en œufs en dépendant.

L'ITAVI a travaillé sur le chiffrage de l'ovosexage. Le groupe de travail du CNPO a œuvré sur un projet d'accord interprofessionnel pour la prise en charge des coûts par la GMS en vue d'obtenir un avis de l'Autorité de la concurrence (ADLC) et de la Commission européenne.

Le décret relatif à l'interdiction de mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation et à la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort en dehors des établissements d'abattage est paru le 6 février 2022. Le calendrier de mise en œuvre de cette transition prévoyait trois étapes :

- Au 1<sup>er</sup> mars les couvoirs devaient avoir justifié de commandes de matériel d'ovosexage ou de tout autre moyen permettant de répondre à l'objectif fixé ;
- Au 1<sup>er</sup> juin les couvoirs devaient justifier de l'engagement des travaux ;
- Au 31 décembre 2022, tous les couvoirs devaient être équipés et les matériels opérationnels pour traiter la production concernée.

En complément le décret prévoyait également la non remise en cause des technologies choisies par les couvoirs pendant cinq ans et des cas particuliers pour lesquels l'interdiction d'élimination ne peut pas s'appliquer tels que, des protocoles scientifiques ou pour répondre aux enjeux de reproduction, de santé animale ou encore d'alimentation animale.

La filière a travaillé sur un accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles. Il introduit une cotisation interprofessionnelle sur la vente par les distributeurs d'œufs de consommation

pondus et vendus sur le territoire français. Le produit de ces cotisations est destiné à compenser auprès des accoueurs une partie du surcoût engendré par la mise en œuvre de méthodes alternatives à l'élimination des poussins mâles, « sexage in ovo » ou toute autre méthode équivalente, notamment l'élevage des mâles non issus de « sexage in ovo ». Le dispositif consiste en la prise en charge des coûts pour les poulettes rousses (seule souche concernée par le décret) par la distribution, dans un objectif partagé par tous qu'il n'y ait pas de surcoût pour les éleveurs. La CFA a contribué à l'accord interprofessionnel.

L'accord interprofessionnel a été adopté le 14 octobre 2022 à l'unanimité des collèges constituant le CNPO, une date importante pour le bien-être animal dans la filière œuf. Il a été étendu le 27 décembre 2022.

L'arrêté relatif à la mise à mort des poussins des lignées de l'espèce Gallus gallus destinées à la production d'œufs de consommation, utilisés pour l'alimentation animale est paru le 7 novembre 2022.

La fin de l'élimination des poussins mâles est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les couvoirs ont fait d'importants investissements et l'installé les machines pour que l'ensemble des entreprises soient prêts pour l'échéance. Cette évolution majeure de la réglementation française induit des coûts très importants qui ont été estimés l'an passé à environ 45 millions d'euros pour la filière française. Elle crée d'importantes distorsions de concurrence du fait de l'absence de normes égales dans les autres Etats-membres. A ce titre, la filière française demande un élargissement de l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles dans l'Union européenne.

En période de construction de la CVO pour le financement de l'élimination des poussins mâles, les producteurs ont été étonnés de trouver des œufs étrangers pendant les périodes de négociations. La CFA a adressé un courrier au Président du SNIPO le 7 mars 2023 concernant Œufs de France et la mise en œuvre de la cotisation interprofessionnelle pour le financement de l'élimination des poussins mâles. Elle demandait que les industriels français ne commercialisent que des Œufs de France afin de soutenir la mise en œuvre de l'accord et de respecter ainsi l'engagement tenu par les professionnels de la filière en réponse aux nouvelles attentes sociétales en matière de bien-être animal.





### **La CFA impliquée dans la révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal**

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue normalement pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin aux pratiques de l'élevage en cages d'ici 2027. Il s'agit d'une révision complète de la législation européenne en matière de bien-être animal. Quatre projets de règlements sont attendus :

- un règlement transversal sur les normes d'élevage,
- un règlement sur le transport des animaux,
- un règlement sur l'étiquetage "bien-être animal",
- un règlement sur l'abattage.

La Commission européenne a demandé à l'EFSA une série d'avis scientifiques sur le bien-être animal qui constitue un élément clé de sa stratégie « De la ferme à la table ».

Ces avis portent sur le bien-être des animaux pendant le transport, ainsi que sur le bien-être à la ferme d'espèces spécifiques, à savoir les veaux, les poules pondeuses, les poulets de chair, les porcs, les canards, oies et cailles, ainsi que les vaches laitières.

L'EFSA a publié le 7 septembre 2022 cinq avis portant sur l'amélioration du bien-être des animaux d'élevage, notamment sur les questions liées au transport. Elle fournit une base scientifique pour soutenir la proposition législative. Les recommandations concernent les porcs, les bovins, les chevaux, les petits ruminants, et les oiseaux et lapins domestiques transportés dans des containers.

En août 2022, l'EFSA a reçu mandat de la part de la Commission européenne de rendre un avis scientifique sur les modes de logement pour les canards, oies et cailles. Il a été adopté le 29 mars 2023 et publié le 16 mai 2023, ainsi que l'avis sur les vaches laitières.

Les avis ne traitent que de l'aspect bien-être animal. Les considérations économiques et sociales ne sont pas prises en compte. Elles sont étudiées dans l'évaluation d'impact de la Commission européenne.

- Questionnaire destiné aux associations nationales d'agriculteurs dans le cadre de l'étude soutenant la Commission européenne dans la révision de la législation relative au bien-être animal au niveau de l'exploitation

Le cabinet EY Consulting (Ex-Ernst & Young) a été mandaté par la DG SANTE de la Commission européenne pour entreprendre une étude à l'appui de l'analyse d'impact accompagnant la révision de la législation de l'UE (directives 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/120/CE et 2008/119/CE) en ce qui concerne la protection de certains animaux élevés, détenus ou utilisés à des fins économiques, y compris l'utilisation de cages dans les systèmes d'élevage. L'objectif de cette étude était d'évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation susmentionnée en recueillant les points de vue des parties prenantes concernées. Elle s'appuyait également sur l'analyse d'impact initiale publiée par la Commission européenne en juillet 2021.

La CFA a reçu le questionnaire à renseigner pour les filières avicoles et cunicole. Compte tenu des spécificités des différentes filières, une réponse a été apportée distinctement pour les chaque espèce, volaille de chair, poule pondeuse et palmipède gras.

Les contributions ont été transmises le 4 janvier 2023 au cabinet EY.

La CFA, avec la Fenalap, a décidé de ne pas répondre compte tenu de la taille du questionnaire, de la difficulté de répondre à certaines questions et du délai trop court. Elle a indiqué être disponible pour une réunion éventuelle afin d'échanger sur les problématiques de la filière cunicole française et ses avancées en matière de bien-être animal. Le cabinet a proposé un entretien en visioconférence sur la filière lapin qui a eu lieu le 12 janvier 2023. Une synthèse des échanges a été envoyée au cabinet EY.



## Questionnaire pour les associations nationales d'agriculteurs

### Début du blocage: Déclaration de confidentialité

Q1 Questionnaire destiné aux associations nationales d'agriculteurs dans le cadre de l'étude soutenant la Commission européenne dans la révision de la législation relative au bien-être animal au niveau de l'exploitation

Madame, Monsieur,

EY Consulting a été mandaté par la DG SANTE de la Commission européenne pour entreprendre une étude à l'appui de l'analyse d'impact accompagnant la révision de la législation de l'UE (directives 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/120/CE et 2008/119/CE) en ce qui concerne la protection de certains animaux élevés, détenus ou utilisés à des fins économiques, y compris l'utilisation de cages dans les systèmes d'élevage. [Une lettre de soutien de la Commission européenne – DG SANTE est disponible ici](#).

#### Objectif de l'étude

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation susmentionnée en recueillant les points de vue des parties prenantes concernées. Elle s'appuie également sur [l'analyse d'impact initiale](#) publiée par la Commission européenne en juillet 2021.

#### Objectif du questionnaire

Cette enquête s'adresse aux **associations nationales d'agriculteurs** de tous les États membres de l'UE. L'objectif de l'enquête est de recueillir des preuves et des points de vue auprès de vous afin de mieux comprendre les systèmes et les pratiques au niveau des exploitations par État membre. Remplir le questionnaire prend environ 30 à 40 minutes. Nous vous invitons à le compléter d'ici le **mercredi 4 janvier 2023** au plus tard. Le projet est réalisé par les experts d'EY Consulting (Ex-Ernst & Young) pour le compte de la Commission européenne – DG SANTE, Unité G.3. Pour plus de détails, veuillez nous contacter au [andreea.nistor@ro.ey.com](mailto:andreea.nistor@ro.ey.com) ou [sara.floares@ro.ey.com](mailto:sara.floares@ro.ey.com).

- Veaux pour la production de viande
- Poules pondeuses
- X Éleveurs de pondeuses
- Éleveurs de poulets de chair

- Éleveurs de pondeuses
- Poulets
- Éleveurs de poulets de chair
- Poulettes
- X Canards
- X Oies
- Cailles
- Dindes

Q11 Veuillez sélectionner les espèces/catégories animales détenues par les fermes au sein de votre association.

<input type="checkbox"/>	Vaches laitières
<input type="checkbox"/>	Bétail
<input type="checkbox"/>	Vaches allaitantes avec veaux
<input type="checkbox"/>	Veaux pour la production de viande
<input type="checkbox"/>	Poules pondeuses
<input type="checkbox"/>	Éleveurs de pondeuses
X	Poulets
X	Éleveurs de poulets de chair
<input type="checkbox"/>	Poulettes
X	Canards
X	Oies
X	Cailles
X	Dindes
<input type="checkbox"/>	Porcins
<input type="checkbox"/>	Truies
<input type="checkbox"/>	Lapins
<input type="checkbox"/>	Animaux à fourrure (p. ex. visons, renards, lapins, ratons laveurs, chinchillas, etc.)
<input type="checkbox"/>	Autre (veuillez préciser) ____

Par suite des réponses transmises début janvier, la CFA a été recontactée par le cabinet EY concernant les palmipèdes gras. Lors d'un entretien, le cabinet souhaitait revenir sur certains points comme l'augmentation de l'espace, la fin des cages, les mutilations et la présence d'espaces aquatiques pour les canards. Les différents points ont été à nouveau précisés.

Plusieurs études ont été réalisées par divers cabinets et remises à la Commission européenne : transport ; abattage (EY) ; élevage (EY) : volailles, lapins, bovins (veaux, viande, lait), porc, chiens, chats, poissons ; et labels.

- Contribution pour la position FNSEA

Concernant le projet de révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal, la FNSEA a engagé un travail pour identifier les points de vigilance et définir les éléments de réponse à apporter pour les thématiques pré-identifiées sur ce projet.

La CFA a établi la contribution pour les palmipèdes gras avec des membres du Bureau de la FN Foie Gras, celle pour les lapins avec la Fenalap et celle pour les poules pondeuses avec le CNPO. L'ensemble des documents a été transmis à la FNSEA fin janvier 2023.

Anvol avait envoyé la contribution pour la volaille de chair à la FNSEA.

Janvier 2023

## Révision de la législation européenne sur le bien-être animal

### Points de vigilance et éléments de réponse à apporter

#### Palmipèdes gras

En préambule, nous proposons de visualiser la vidéo pédagogique sur la méthode d'élevage en filière Palmipèdes gras :



<https://elevage-gavage.fr/les-videos>

Points de vigilance	Éléments de réponse à apporter
<p>Possibilité d'engraisser les oies et les canards : la directive 98-58 dit            « Ne pas alimenter un animal de telle sorte qu'il en résulte des souffrances inutiles »</p>	<p>Dans le processus de fabrication du foie gras, il n'y a pas de souffrance.            Le stockage des graisses dans le foie est un processus naturel et réversible chez les palmipèdes.            L'œsophage des palmipèdes est un tissu mou élastique : lors de l'embucage pour l'alimentation assistée, il n'y a pas de douleur constatée sur les animaux.            Il s'agit d'un geste technique réalisé par les engraisseurs (référence au cahier des charges interprofessionnel PalmiGConfiance : formation des engraisseurs).            Le cycle de digestion de l'animal doit être respecté impérativement pour assurer la qualité du foie gras.</p>
<p>ICE End of cage            Pendant la phase de l'engraissement (10 à 12 j) les canards sont détenus en logements collectifs qui pourraient être considérés comme une cage</p>	<p>La filière a investi entre 2005 et 2015 100 millions d'euros pour changer les cages individuelles pour des logements collectifs qui respectent les exigences de la recommandation du conseil de l'Europe de juin 2009 : interactions entre individus, se retourner, déféquer normalement, battre des ailes, se lisser les plumes...            Cette transition des cages individuelles vers les logements collectifs a été réalisée pour tenir compte de l'amélioration du bien-être animal et des conditions de travail de l'engraisser.            De plus, la phase d'engraissement dans des logements collectifs ne dure que 10 à 12 jours en moyenne pour les canards, ce qui correspond à 10 % de la vie de l'animal ; et 12 à 15 jours pour les oies.            Pendant les 90 % de la vie de l'animal, il est élevé en bâtiment avec un accès à un parcours extérieur.             Ces logements collectifs ne doivent pas être considérés comme une cage.</p>

Points de vigilance	Éléments de réponse à apporter
Les logements collectifs pour l'engraissement devraient être enrichis ?	Les canards sont des animaux oisifs et peu actifs : dans les parcours on peut voir les canards boire, manger et simplement se reposer en groupe. Les logements collectifs ont été conçus de façon à respecter leurs besoins naturels : vie en groupe, et ils ont un accès à l'eau avec laquelle ils peuvent interagir.
Les canards et les oies sont des animaux aquatiques : il faudrait des points d'eaux dans les bâtiments ou parcours	Cette exigence est totalement incompatible avec les impératifs sanitaires : ces points d'eau seraient des sources importantes de contaminations. Ils sont d'ailleurs interdits pour ces raisons. Pendant les deux phases de la vie du canard et de l'oie (élevage et engraissement), les animaux ont un accès à l'eau avec laquelle ils peuvent interagir.
Epointage du bec et des griffes	Le débecquage et le dégriffage en élevage ont été abandonnés. Une technologie indolore par laser a été mise au point et réalisée au niveau des couvoirs. Cette opération permet d'éviter les phénomènes de picage entre animaux et donc d'éliminer une source de douleur. Cette pratique améliore le bien-être animal.
Obligation éventuelle d'étiquetage	Nous avons un a priori qui nous laisse craindre un affichage défavorable qui vise à végétaliser l'alimentation. En effet, la phase d'engraissement pour l'obtention d'un foie gras est indispensable et sera pointée négativement par manque de connaissance. => Pas d'étiquetage du bien-être animal. La production canards gras et doies Origine France respecte le bien-animal, l'environnement et les conditions sanitaires à travers le cahier des charges PalmiGConfiance et les SIQO (Label Rouge, IGP) avec déjà obligation d'étiquetage garantissant cela.
Densités	La réglementation de l'Union européenne est la plus contraignante au Monde concernant les densités dans les élevages. La densité actuelle est adaptée au bien-être des canards et des oies durant toute leur vie. La filière demande un statut quo sur ce sujet.
Transport	La filière demande à ce qu'il n'y ait pas de modification de la réglementation actuelle.
Nouvelles exigences harmonisées en matière de formation au bien-être animal pour tous les manipulateurs d'animaux	Formation obligatoire d'un référent bien-être animal au sein des exploitations. Parcours de formation constitué d'un module distantiel et d'une formation labellisée « bien-être animal », valable 7 ans. => Pas de formation supplémentaire à mettre en place.

Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens.

## Révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal

### Points de vigilance et éléments de réponse à apporter

#### Poules pondeuses

Points de vigilance	Éléments de réponse à apporter
Arrêt de l'élevage en cages	<p>La filière française des œufs s'est fortement impliquée pour la transition des modes d'élevage en veillant à préserver la souveraineté de sa production. De 31 % de production en systèmes alternatifs à la cage en 2016, la filière est passée à près de ¼ des poules françaises élevées en systèmes alternatifs en 2022. La filière française est toujours impliquée dans cette transition qui va se poursuivre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Elle appelle à ne pas interdire ce mode d'élevage - toute date butoir entraînant inévitablement de fortes perturbations du marché pendant plusieurs années - mais à soutenir les éleveurs dans cette transition.</li> <li>→ Il y a une demande des consommateurs pour des œufs provenant des différents systèmes de production.</li> </ul>
Épointage	<p>La filière française des œufs a œuvré à la recherche de solutions alternatives à l'épointage en finançant notamment des programmes de recherches portés par l'Itavi. Le picage sévère chez les poules pondeuses a des causes multifactorielles (génétique, alimentation, ambiance du bâtiment, luminosité, etc.) et aucune solution miracle, hormis l'épointage, ne permet de lutter efficacement contre le picage et le cannibalisme. Le dernier programme de recherche de l'Itavi a porté sur des lots non épointés, en comparaison avec des lots de poules dont les becs ont été épointés. Des résultats techniques et économiques intéressants ont été obtenus sur des lots non épointés. En revanche, dans cette catégorie, dès que le phénomène de picage débute, les dérivés ne peuvent être évités et on a observé des taux de mortalité allant jusqu'à 25 % qui ont conduit à l'abattage du lot sur demande du comité d'éthique.</p> <p>L'épointage est une solution nécessaire pour l'élevage de poules pondeuses en France afin d'améliorer le bien-être animal (risques de piquage entre les animaux, blessures, mortalité).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La filière demande un <i>statut quo</i> sur ce sujet</li> <li>→ Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens</li> </ul>
Densités	<p>La réglementation de l'Union européenne est la plus contraignante au Monde concernant les densités dans les élevages. Par exemple, la densité réglementaire est de 750 cm<sup>2</sup>/poule dans les cages aménagées en Europe alors qu'elle est de 350 cm<sup>2</sup>/poule dans la plupart des pays du Monde.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La filière demande un <i>statut quo</i> sur ce sujet</li> <li>→ Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens</li> </ul>
Aménagements et enrichissement du milieu	<p>Contrairement à l'élevage en cages ailleurs dans le Monde, l'élevage en Europe est réalisé dans des cages aménagées depuis 2012. Plusieurs types d'aménagements sont en place : perchoirs, zones de grattage et picotage, nids. Aucun aménagement supplémentaire ne sera toléré.</p> <p>Dans les élevages alternatifs à la cage, de nombreux aménagements sont également en place : perchoirs, aires de grattage, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La filière demande un <i>statut quo</i> sur ce sujet</li> <li>→ Les produits d'importations doivent répondre aux mêmes exigences que les produits européens</li> </ul>
Vérandas	<p>Ces constructions attenant aux bâtiments offrent aux animaux un espace avec la lumière du jour. Elles ont été déployées dans certains élevages de poules au sol, en plein air ou bio en vue d'une différenciation commerciale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Du fait de l'impossibilité pour certains bâtiments actuels de construire (passages de routes, maisons, coûts très importants...), la filière demande à ce que ces constructions restent d'ordre volontaire</li> </ul>
Arrêt de l'élimination des poussins mâles	<p>La France est le premier pays au Monde avec l'Allemagne à mettre fin à l'élimination systématique des poussins mâles. Il s'agissait d'un sujet d'importance majeure pour la filière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La filière demande à ce que cette interdiction soit étendue au niveau européen dans un souci d'harmonisation des pratiques et d'éviter les fortes distorsions de concurrence au sein de l'UE.</li> </ul>
Transport	<p>La filière demande qu'il n'y ait pas de modification de la réglementation actuelle.</p>

Janvier 2023

## Révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal

### Points de vigilance et éléments de réponse à apporter

#### Lapins

Thématiques	Points de vigilance / lignes rouges
<i>Formation initiale et continue au BEA</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nouvelle formation obligatoire pour tous les éleveurs d'ici quelques années (différente de celle que la filière s'apprête à déployer de manière volontaire)</li> <li>• Risque de demande de formation de toutes les personnes en contact avec des animaux</li> </ul>
<i>Protection des animaux lors de leur élevage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse de la densité en élevage trop importante (en-dessous de 42kg/m<sup>2</sup> pour l'engraissement) engendrant des coûts de production trop élevés</li> <li>• Idem surface minimale au sol pour les lapines non viable économiquement et ne permettant pas une manipulation aisée des animaux pour l'éleveur</li> <li>• Définition taille de lots en engraissement pas trop contrainte pour pas s'enfermer dans un système unique</li> <li>• Manque de méthodes homologuées pour mise à mort en élevage</li> </ul>
<i>Formation initiale et continue au BEA</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une nouvelle formation obligatoire pour tous les éleveurs d'ici quelques années (différente de celle que la filière s'apprête à déployer de manière volontaire)</li> <li>• Risque de demande de formation de toutes les personnes en contact avec des animaux</li> </ul>
<i>Protection des animaux lors de leur élevage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse de la densité en élevage trop importante (en-dessous de 42kg/m<sup>2</sup> pour l'engraissement) engendrant des coûts de production trop élevés</li> <li>• Idem surface minimale au sol pour les lapines non viable économiquement et ne permettant pas une manipulation aisée des animaux pour l'éleveur</li> <li>• Définition taille de lots en engraissement pas trop contrainte pour pas s'enfermer dans un système unique</li> <li>• Manque de méthodes homologuées pour mise à mort en élevage</li> </ul>
<i>Transport des animaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation trop stricte qui entraînerait la disparition de certains outils d'abattage, voire de certaines activités (animaux de réforme par exemple), au profit d'importations non soumises à ces contraintes</li> <li>• Réduction de densité et hauteur des caisses préconisées par l'EFSA auraient de lourdes conséquences économiques (augmentation nombre et achats de caisses et camions), écologiques (émissions de CO2) et en termes de protection animale (risque de chutes et blessures si densité trop faible et animaux qui se relèvent/déplacent)</li> <li>• Réglementation trop stricte qui interdirait l'accès à la génétique (animaux reproducteurs) à certains élevages</li> <li>• Risque d'élevages en "zone blanche" (sans abattoir ou sélectionneur à proximité) qui disparaissent</li> </ul>

- Consultation nationale

Afin de préparer les évolutions de la réglementation, une large consultation nationale a été organisée par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire pour construire la position de la France d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Cette consultation a regroupé l'ensemble des interprofessions et certaines fédérations membres, les instituts techniques et les ONG.

Elle a été organisée en quatre groupes de travail qui se sont réunies deux fois entre avril et mai 2023 à la suite d'une réunion d'ouverture le 10 mars :

- la formation au bien-être animal et la valorisation des compétences des éleveurs (GT1),
- la protection des animaux lors de l'élevage (GT2),
- l'accompagnement et valorisation de la transition (GT3) ,
- la protection des animaux lors de leur transport (GT4).

La CFA a participé activement aux travaux et aux groupes de travail 2 et 3 afin d'expliquer et de défendre certaines difficultés et impasses.

Les différents groupes de travail ont rendus leurs conclusions et une dernière réunion de clôture le 23 juin 2023 a permis le partage des positions.

À la suite de la réunion plénière de la clôture de la consultation ministérielle nationale sur le bien-être animal, la FNSEA a initialisé un projet de courrier à l'attention du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'objectif de ce courrier était de rappeler le positionnement sur le dossier du bien-être animal, en complément des éléments portés lors de la concertation, et que ces propositions soient reprises dans le cadre des discussions à venir à Bruxelles dans la position française qui sera portée.

L'ensemble des Associations Spécialisées concernées ont été sollicitées et la CFA a contribué. Le courrier, avec en annexes les contributions sur le bien-être animal réalisées en début d'année, a été envoyé au ministre le 11 juillet 2023.

Le 9 août 2023, le ministère de l'Agriculture a informé, via un communiqué de presse, des priorités de la France pour réviser la législation européenne sur le BEA, et qui ont été transmises à la Commission européenne.

La note des autorités françaises (NAF) sur la révision de la réglementation BEA a été transmise le 21 juillet à la Commission européenne mentionnant :

- Toutes les décisions devront :
  - S'appuyer sur des données scientifiques.
  - Prendre en compte le fait qu'il existe, ou non, des alternatives aux pratiques ciblées.
  - Prendre en compte le besoin d'investissement.
  - S'inscrire dans la durée, compatible avec le financement des investissements nécessaires.

- Normes relatives aux conditions d'élevage :

La France exprime la nécessité de prendre en charge la douleur et de réduire ou interdire certaines pratiques quand il existe des alternatives moins douloureuses et économiquement viables. Les pratiques concernées sont :

- L'ébourgeonnage des ruminants.
- La castration à vif des porcs.
- L'époinçage des volailles à la lame chaude.

La France propose également la mise en place (au niveau européen) d'un référent BEA et d'un passeport de compétences.

- Transport des animaux :
  - Opposition à l'interdiction du transport des animaux vivants vers les pays-tiers.
  - Création d'un observatoire européen du transport des animaux vivants.
  - Préciser ce qui est attendu dans les plans d'urgence et la mutualisation des outils pour les créer.
  - Meilleur encadrement des voyages de longue durée.
  - Obligation de formation pour les ramasseurs de volailles, les convoyeurs et les transporteurs.

- Etiquetage BEA :

- Pour un étiquetage volontaire avec des modalités de contrôles fixées dans le règlement de base.



© ANVOL

### **La CFA très impliquée dans les travaux du Copa-Cogeca**

L'Union Européenne poursuit ses travaux de révision complète de sa législation relative à l'amélioration du bien-être animal attendue pour fin 2023, un des objectifs de l'initiative « Farm to Folk » initiée au printemps 2020. Sur le sujet des cages, il ne fait aujourd'hui plus aucun doute qu'à moyen/long terme, les élevages avec des cages ne seront plus autorisés en Europe. La décision de la Commission Européenne du 21 juin 2021 engage à mettre fin à ces pratiques d'ici 2027. Le Copa-Cogeca s'est fortement mobilisé sur le sujet et a martelé que si l'organisation n'avait pas d'opposition de principe à la fin des élevages en cage, les décisions qui seraient prises par la commission sur ce sujet devaient s'appuyer sur des données scientifiques, pour chaque espèce, et que les mêmes règles devraient être imposées aux produits d'importation. Il est donc rassurant que la Commission ait repris ces éléments dans sa communication en réponse à l'initiative citoyenne.

Un travail important a été mené par le Copa-cogeca avec notamment la commande d'une étude d'impact afin de mieux comprendre les conséquences socio-économiques et environnementales de l'interdiction des cages sur les secteurs des porcs et des poules pondeuses (viande et œufs) sur la base des éléments reflétés dans la communication de la Commission. Les résultats portent sur l'impact sur les bilans d'approvisionnement et les prix, les revenus des producteurs et certains indicateurs macroéconomiques et environnementaux dans toutes les régions de l'UE27, selon trois grands scénarios de transition, d'ici 2025, 2035 et 2045. Les principales conclusions de l'Évaluation de l'impact de l'élimination progressive des cages dans les secteurs des porcs et des poules pondeuses de l'UE ont été communiquées le 31 mai 2023.

La CFA participe activement aux travaux du Copa-Cogeca dans le cadre de l'élaboration de ses argumentaires sur le dossier du bien-être animal mettant en avant notamment les impasses techniques, en fonction des espèces et pour l'élevage des animaux reproducteurs, la nécessité de périodes de transition et de la mise en œuvre de fonds communautaires dédiés à cette transition et la réciprocité des normes.

Enfin, la question de la répercussion des surcoûts, en dehors des investissements de départ, est au centre de l'action que la CFA mène avec le Copa-Cogeca. Sans l'assurance d'une répercussion de ces surcoûts sur l'ensemble de la chaîne, la transition sera beaucoup plus compliquée et favorisera les importations.



© ANVOL

#### Perspectives :

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante dans les travaux au niveau européen et dans le travail de la CFA, ainsi que des instances nationales et européennes dans lesquelles elle siège, jusqu'à la finalisation des textes réglementaires et au-delà avec leur application. L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal et l'interdiction des cages à horizon 2027 va impacter les pratiques des éleveurs.

D'après une information du 11 septembre 2023, la Commission européenne envisagerait d'abandonner la présentation d'une proposition ambitieuse visant à revoir les règles sur le bien-être des animaux d'élevage. Elle devait présenter d'ici fin 2023 une proposition visant à éliminer les cages pour l'élevage des animaux, interdire le broyage des poussins mâles et mettre en place un étiquetage européen relatif au bien-être animal. Toutefois, la crainte que les changements proposés n'entraînent une hausse du coût des denrées alimentaires, qui a fortement augmenté après l'invasion de l'Ukraine par la Russie l'année dernière, aurait conduit la Commission à reconsidérer ses projets.

Trois fonctionnaires européens auraient ainsi déclaré que la Commission avait complètement abandonné ces propositions. Un autre aurait nuancé que la Commission proposerait une version réduite des propositions sur le bien-être animal.

Une législation européenne ambitieuse pourrait conduire à une augmentation de 15 % en moyenne des coûts des agriculteurs, une situation qui entraînerait une hausse des prix à la consommation et une augmentation des importations, selon l'étude d'impact de la Commission en la matière. L'interdiction de tuer les poussins mâles d'un jour augmenterait de 60 cents le prix d'une douzaine d'œufs. L'agrandissement de l'espace où sont logés les poulets de chair ajouterait 12 cents, selon cette étude d'impact.

Ces informations restent à prendre avec précautions.

On peut espérer que les actions menées par la CFA, la FNSEA, les interprofessions et le Copacogeca, de même que celles réalisées dans d'autres pays européens auront éclairé les instances européennes...

Les pressions quotidiennes que subissent les secteurs avicoles et cunicole, et plus largement les éleveurs depuis ces dernières années sur les questions de bien-être animal sont difficiles à supporter, d'autant plus que les méthodes employées sont illégales et ne reflètent pas la réalité des élevages. Le crédit donné à ces associations dont le seul objectif est la fin de l'élevage est inacceptable et la CFA, au côté des autres OPA, ne cesse de le dénoncer.

Le monde de l'élevage doit continuer à communiquer sur ses bonnes pratiques, son rôle dans la société et dans l'économie des territoires, ainsi que sur son importance afin d'assurer la souveraineté alimentaire de notre pays.

Au niveau européen, la CFA va poursuivre son implication active dans les travaux du Copacogeca et de la FNSEA.

Il est également demandé à l'Etat français de porter le dossier de l'origine à Bruxelles afin d'élargir le périmètre d'application à tous les produits, quelle que soit leur origine, et que cette disposition s'accompagne d'un renforcement de l'étiquetage de l'origine.

Enfin, la problématique du bien-être animal et sa meilleure prise en compte restent liées à la question de la répartition de la valeur ajoutée et à la contractualisation. Si les éleveurs sont prêts à mettre en œuvre les changements nécessaires pour répondre aux attentes sociétales, ceux-ci doivent être rémunérés à leur juste valeur.

## Thématique N°6 : Europe et International

### Le contexte :

L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal et le projet de révision de la Directive sur les émissions polluantes (IED) ont fait partie des sujets majeurs cette année.

La révision des règlements sur le bien-être animal avec le projet de la Commission Européenne de mettre fin à l'élevage en cage d'ici 2027 a été d'actualité avec la parution des différents avis de l'EFSA et les travaux de la Commission européenne.

L'année 2023 a aussi été marquée par le projet de révision de la directive sur les émissions polluantes (IED) avec les votes des différentes instances européennes, compromis de négociation du Conseil environnement en mars 2023, vote en Comagri du Parlement en avril, vote en Comenvi du Parlement en mai, puis vote en session Plénière du Parlement en juillet, et début des trilogues.

Enfin, d'autres questions majeures restent sur la table des autorités communautaires pour lesquelles les filières avicoles et cunicole sont forces de propositions : les accords commerciaux avec les pays-tiers, la dénomination des viandes ou produits issus de la transformation des viandes, l'étiquetage de l'origine...



© Y. Nédélec

## Les actions de la CFA :

La CFA participe aux groupes de travail Volailles & Œufs du Copa-Cogeca ainsi qu'au groupe de dialogue civil Œufs et Volaille de la Commission européenne. Ces réunions sont l'occasion d'échanger avec nos collègues des autres Etats Membres et d'établir des positions communes quand des consensus se dégagent.

L'année 2023 était une année électorale. Les élections pour la présidence et la vice-présidence du groupe de travail Volailles & Œufs ont eu lieu le 18 avril 2023. Jean-Michel Schaeffer, a été réélu à la vice-présidence.

## **Environnement : révision de la directive IED**

*Voir thématique n°4 « Environnement »*

La CFA a contribué au sein du groupe de travail Œufs & Volailles du Copa-Cogeca aux travaux de positionnement relatifs à la révision de la directive IED.

- Courrier du 14 mars 2023 aux ministres de l'environnement des États membres de l'Union européenne :



Aux ministres de l'environnement des États membres de l'Union européenne

Bruxelles, le 14 mars 2023

RE : Révision de la directive sur les émissions industrielles (IED)

Votre Excellence,

En préparation de la réunion des ministres de l'environnement qui se tiendra le 16 mars, le Copa et la Cogeca souhaitent exprimer certaines préoccupations concernant les discussions finales sur la révision de la directive relative aux émissions industrielles (IED).

En ce qui concerne le champ d'application, bien que la proposition du Conseil (350 UGB pour les bovins, les porcins et les exploitations mixtes, à l'exclusion des exploitations à production extensive (moins de 2 UGB/hectares utilisés uniquement pour le pâturage ou la culture de fourrage) et 280 UGB pour la volaille) soit une reconnaissance des difficultés auxquelles le secteur agricole pourrait être confronté, nous la trouvons

toujours insuffisante. Le secteur ne peut pas soutenir l'élargissement du champ d'application de l'IED actuelle, principalement pour les raisons suivantes : (i) les effets que cette législation aura sur les agriculteurs et les zones rurales, largement sous-estimés par la Commission (y compris l'utilisation de données obsolètes sur le pourcentage couvert), et (ii) le maintien de la règle d'agrégation (même avec la modification actuelle, qui est appréciée), qui englobe des concepts peu clairs de "proches" et "engagés dans une relation économique ou juridique" menaçant le modèle d'entreprise des coopératives.

En ce qui concerne l'inclusion par le Conseil des "enregistrements" dans l'article 70(c) et le fait de demander aux États membres d'élaborer des procédures pour ces enregistrements, le Copa et la Cogeca accueillent favorablement cette option mais soulignent que la procédure devrait être simple et sans coûts économiques ou avec des coûts économiques minimaux.

En ce qui concerne l'examen public, nous rappelons que seules les personnes directement concernées devraient avoir accès à l'information et/ou participer à la procédure. En outre, nous regrettons que le Conseil n'ait pas suggéré de modifications à inclure dans ses considérations sur le considérant 13 pour d'autres secteurs, ce qui inclut la possibilité d'expurger ou d'exclure des informations commerciales confidentielles pour les systèmes de gestion de l'environnement. Étant donné que les informations relatives aux exploitations agricoles ont tendance à recouper des informations personnelles sur les agriculteurs et leurs familles, ainsi que d'autres informations commerciales confidentielles, nous pensons que cette possibilité devrait également être accordée à l'enregistrement et aux permis.

Le Copa et la Cogeca se félicitent de l'appel du Conseil à un échange entre les parties prenantes concernées avant d'établir des conditions uniformes pour les règles de fonctionnement. À cet égard, nous soulignons la nécessité de disposer d'experts pour les secteurs concernés dans chaque État membre afin de garantir une compréhension globale de leurs besoins et de leurs aspects pratiques.

Enfin, en ce qui concerne la période de transition, bien que nous saluions la reconnaissance par le Conseil de la nécessité d'une période de transition plus longue pour les exploitations ayant une capacité de production moindre, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, la communauté agricole ne peut accepter ces nouveaux seuils.

La communauté des éleveurs de bétail est et restera engagée dans l'amélioration de sa performance environnementale.

Nous apprécions grandement votre soutien sur ce dossier. Nous restons à votre disposition si vous avez besoin de plus amples informations ou si vous souhaitez discuter plus en détail de l'un ou l'autre des aspects susmentionnés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Christiane Lambert Ramon Armengol  
Président du Copa Président de la Cogeca

- Communiqué de presse du 11 juillet 2023 : « IED : l'issue du vote au sein du Parlement européen réfute vigoureusement l'argumentation de la Commission au sujet de l'élevage »

Ref. COMM(23)03894  
11/07/2023

## Déclaration

### **DEI : l'issue du vote au sein du Parlement européen réfute vigoureusement l'argumentation de la Commission au sujet de l'élevage**

**Le Parlement européen a voté aujourd'hui, à une large majorité (367 voix pour et 245 contre), contre l'élargissement du champ d'application de la directive relative aux émissions industrielles (DEI) couvrant les exploitations d'élevage. Outre le message clair envoyé à la Commission européenne, cette décision montre également que le Parlement européen reconnaît que la DEI est un outil législatif inadapté qui fait fi de toutes les réalités fondamentales du secteur de l'élevage.**

Le Copa et la Cogeca insistent depuis des mois sur les problèmes et les difficultés que susciterait la mise en œuvre de la proposition de la Commission sur le terrain : des coûts administratifs et financiers insupportables, un risque de liquidation ou de concentration excessive et une délocalisation de la production européenne vers des pays tiers.

Même si le Conseil n'a pas admis ce fait dans son approche générale, les députés européens ont aujourd'hui adressé un message clair de soutien à la communauté agricole. Les députés européens ont voté pour préserver le champ d'application actuel pour les activités d'élevage de porcs et de volailles (2000 porcs et 40 000 emplacements) et rejeté l'inclusion des bovins et des exploitations mixtes.

Néanmoins, les députés ont décidé de maintenir certaines dispositions qui pourraient s'avérer problématiques dans la pratique. La règle de cumul par exemple impose aux États membres de prendre des mesures stipulant que deux ou plusieurs exploitations situées « à proximité l'une de l'autre » et gérées ou contrôlées par le même opérateur sont considérées comme étant une seule exploitation. À cet égard, le Conseil a été plus précis en indiquant que les autorités compétentes « peuvent considérer » que ces installations ne font qu'une. Lors des discussions en trilogue, les négociateurs devront veiller à ce que cette règle ne fasse pas plus de

tort aux choses qu'elle est censée protéger et, surtout, à ce qu'elle n'élargisse pas le champ d'application.

Lors des négociations en trilogue, nous comptons sur le Conseil pour soutenir la position du Parlement européen concernant le champ d'application pour le secteur agricole.

#### **-FIN-**

La version originale anglaise du présent communiqué de presse et les traductions en allemand, espagnol, italien, polonais et roumain sont disponibles sur le site du Copa-Cogeca.

À propos - Le Copa et la Cogeca sont la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne. Ensemble, nous œuvrons pour une agriculture européenne durable, innovante et compétitive, qui puisse garantir la sécurité alimentaire aux 500 millions de citoyens européens. >>> Pour plus d'informations [www.copa-cogeca.eu](http://www.copa-cogeca.eu)

---

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Irene de Tovar  
Senior Policy Advisor  
[irene.detovar@copa-cogeca.eu](mailto:irene.detovar@copa-cogeca.eu)

Jean-Baptiste Boucher  
Directeur de la communication  
+ 32 474 84 08 36  
[jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu](mailto:jean-baptiste.boucher@copa-cogeca.eu)

## Bien-être animal : révision de la législation de l'UE en matière de bien-être animal

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

- Position des groupes de travail "Santé et bien-être des animaux", "Œufs" et "Volaille et viande porcine" sur l'interdiction des cages dans les secteurs des truies et des poules (13 avril 2023)

« La décision d'interdire l'utilisation de cages pour les animaux d'élevage de l'UE est la conséquence de l'ICE "Mettre fin à l'ère des cages" à partir de juin 2021. Les groupes de travail du Copa et de la Cogeca sur la santé et le bien-être des animaux, sur la volaille et les œufs et sur la viande de porc estiment que les implications sociales et économiques de cette décision politique n'ont pas été étudiées à fond et qu'une véritable évaluation d'impact, fondée sur des données scientifiques, est nécessaire.

L'étude sur l'impact de l'interdiction des cages nous permet de mieux comprendre l'impact socio-économique d'une telle décision. Toutefois, nous devons souligner que l'interdiction des cages n'est qu'une partie limitée d'une équation beaucoup plus vaste ; l'impact global de la révision de la législation sur le bien-être animal sera beaucoup plus large et nous ne connaissons pas encore la portée précise déterminée par la Commission pour cette interdiction. »

« L'étude évalue les impacts de l'interdiction des caisses de mise bas pour les truies et des cages aménagées pour les poules pondeuses sur les bilans et les prix de l'offre, les revenus des producteurs et certains indicateurs macroéconomiques dans l'UE27. Les principaux résultats pour tous les scénarios sélectionnés (2025, 2035 et 2045) sont présentés ci-dessous.

- Un impact sévère sur la balance commerciale nette de l'UE27 dans tous les scénarios.
- Le prix producteur/consommateur dépend fortement de la période de transition choisie.
- Différents impacts sur les bénéficiaires des exploitations agricoles en fonction de la production.
- Un véritable défi pour l'intégrité du marché intérieur de l'UE27.
- Concentration des élevages de porcs et d'œufs.

Le Copa et la Cogeca adressent à la Commission les demandes suivantes Commission :

- Évaluation des multiples aspects et de l'aide substantielle requise de l'UE.
- Avant d'appliquer toute règle, la question du financement de la transition et de l'harmonisation des règles doit être traitée de manière adéquate.
- Un cadre commun sur la santé et le bien-être des animaux et une approche "une seule santé" devraient être adoptés pour le bien-être des animaux.
- Impacts sur les chaînes de valeur agroalimentaires de l'UE et sur la qualité des aliments.
- La formation est cruciale pour une transition appropriée.

- Etude d'impact sur les conséquences socio-économiques et environnementales de l'interdiction des cages sur les secteurs des porcs et des poules pondeuse (31 mai 2023)

Suite à la communication de la Commission européenne sur l'ICE "Mettre fin à l'âge de la cage" en juin 2021, le Copa et la Cogeca ont commandé une étude d'impact à l'Institute of Agricultural Economics Nonprofit Kft. (AKI, Budapest, Hongrie), la Foundation Science and Education for Agri-Food Sector (FNEA, Varsovie, Pologne) et le European Centre for Agricultural, Regional and Environmental Policy Research (EuroCARE GmbH, Bonn, Allemagne) afin de mieux comprendre les conséquences socio-économiques et environnementales de

l'interdiction des cages sur les secteurs des porcs et des poules pondeuses (viande et œufs) sur la base des éléments reflétés dans la communication de la Commission. L'étude d'impact, qui s'appuie sur des analyses documentaires approfondies, a été réalisée selon une approche à deux volets :

- (1) des analyses au niveau de l'exploitation basées sur des enquêtes au niveau de l'exploitation et des consultations d'experts dans certains États membres de l'UE, avec une tentative d'extrapolation des résultats au niveau sectoriel ;
- (2) des analyses sectorielles menées dans les différents États membres de l'UE et pour l'UE dans son ensemble à l'aide du modèle CAPRI (Common Agricultural Policy Regional Impact).

Le modèle CAPRI a été utilisé pour évaluer l'impact de l'interdiction des caisses de mise bas pour les truies et des cages aménagées pour les poules pondeuses sur les bilans d'approvisionnement et les prix, les revenus des producteurs et certains indicateurs macroéconomiques et environnementaux dans toutes les régions de l'UE27 (niveau NUTS2).

Ce modèle a été utilisé pour comparer trois grands scénarios de transition :

- (1) une transition immédiate d'ici 2025 (scénario A)
- (2) une transition d'ici 2035 (scénarios B1 et B2)
- (3) une transition d'ici 2045 (scénarios C1 et C2).

Comme pour toute modélisation, les résultats de cette étude doivent être examinés avec soin, l'essentiel étant de comprendre les grandes tendances et les effets à l'échelle continentale et au-delà, tout en tenant compte des aspects de politique commerciale.

Les principales conclusions de l'Évaluation de l'impact de l'élimination progressive des cages dans les secteurs des porcs et des poules pondeuses de l'UE ont été communiquées le 31 mai 2023.

Les principaux résultats pour les poules pondeuses sont :

L'interdiction des cages aménagées nécessitera des investissements importants dans le secteur des œufs également, ce qui pourrait entraîner une réduction de la production d'œufs dans l'UE. La production sera également influencée par une légère réduction attendue des rendements en œufs par poule pondeuse. L'UE-27 devrait avoir besoin d'investissements pour un montant total d'au moins 3,2 milliards d'euros.

Il y aura un impact sévère sur la balance commerciale nette de l'UE27 dans tous les scénarios. La demande du marché intérieur ne diminue pas proportionnellement à la baisse de la production, ce qui conduit à une augmentation des importations d'œufs (entre 18 % et 5 %). Inversement, les exportations de l'UE27 diminuent fortement pour les œufs. Dans les trois scénarios, la balance commerciale de l'UE27 sera déficitaire pour ces principaux types de production animale d'ici 2045.

Le prix au producteur/consommateur dépend fortement de la période de transition choisie. Les variations des prix à la production et à la consommation pour les œufs sont, dans tous les scénarios, entre 3,8 % et 0,3 %. Les prix à la production et à la consommation des œufs augmentent plus fortement dans l'UE-Est.

Dans le secteur des œufs, les impacts sur les bénéfices des exploitations devraient être modérés, les bénéfices diminuant de 0,9 % dans le scénario A en raison des progrès considérables réalisés dans la transition vers des systèmes d'élevage sans cage.

Quelle que soit la durée de la période de transition, la nouvelle politique semble avoir un effet de division durable sur les performances économiques des secteurs de l'élevage de l'UE-Ouest (UE-14) et de l'UE-Est (UE-13). Indépendamment de la durée de la période de transition, le

pourcentage de baisse de l'offre de viande de porc est plus élevé dans l'UE-Est que dans l'UE-Ouest.

L'interdiction des cages aménagées devrait également exacerber la concentration du secteur des œufs dans l'UE. Les progrès réalisés dans la transition vers d'autres systèmes d'hébergement avant l'introduction d'une interdiction par la Commission européenne suggèrent que ce processus se poursuivrait sans une telle intervention, bien qu'à un rythme plus lent.

Le passage à d'autres systèmes d'élevage dans l'UE-27 serait contre-intuitif. Non seulement il réduirait la production, mais il entraînerait également des effets environnementaux imprévus et une baisse des performances physiques des poules pondeuses. Dans la plupart des scénarios, la diminution du potentiel de réchauffement planétaire en Europe est compensée par son augmentation dans les pays tiers, ce qui conduit plus ou moins à un jeu à somme nulle dans les scénarios B et C.

### **Bien-être animal : élimination des poussins mâles**

- Note de position Coap-coge, ELPHA, EFFEB, EUWEP : Pas d'abattage des poussins mâles d'un jour (mars 2023)

« Nos membres collaborent à des activités de recherche et d'innovation, à la recherche de solutions et d'alternatives à l'abattage des poussins mâles d'un jour. Malgré les progrès importants réalisés dans ce domaine et les développements significatifs et prometteurs des alternatives, le secteur n'est pas encore en mesure d'avoir "la solution miracle".

De même, il est essentiel d'éviter une "concurrence déloyale" entre les producteurs et les États membres en cas d'approches et de politiques nationales différentes en la matière.

- Option 1 : Détermination du sexe par des techniques in-ovo.

- Option 2 : Élevage de mâles pour la production de viande.

- Option 3 : Races à double objectif.

Trouver des solutions durables et appropriées pour arrêter l'abattage des mâles d'un jour, le faible niveau d'applicabilité sur le terrain pour la plupart des États membres et la nécessité d'affiner ces techniques est essentiel.

Une étude d'impact appropriée doit être réalisée avant de prendre une décision politique ou réglementaire.

Il faut également tenir compte de la volonté des consommateurs de payer un prix plus élevé pour les œufs, ce qui n'est pas toujours le cas.

Il est essentiel que le secteur puisse récupérer les coûts supplémentaires sur le marché.

Il est essentiel qu'il y ait une réciprocité totale entre les importations et les produits de l'UE. »

### **Influenza aviaire**

- Stratégie de lutte contre l'influenza aviaire (11 janvier 2023)

Lors de la réunion du groupe de travail "Volaille et œufs" du 5 septembre 2022, la nécessité d'élaborer une stratégie de lutte contre l'influenza aviaire avait été actée. L'objectif était de disposer d'un document de travail court, informatif et facile à lire qui puisse être présenté à la Commission et aux autres parties prenantes. Après la pire saison jamais enregistrée pour

cette maladie, il était de la plus haute importance pour les secteurs de la volaille et des œufs de disposer d'une stratégie au niveau de l'UE. Le document a été finalisé en janvier 2023.



### **Normes de commercialisation**

- Lettre Copa-cogeca, ERPA sur la proposition de la Commission d'autoriser des indications supplémentaires concernant les types d'élevage dans le cadre de la révision des normes de commercialisation de la viande de volaille 13 décembre 2022)

« L'ERPA et le Copa Cogeca demandent le maintien de l'utilisation actuelle des types d'élevage pour la viande de volaille dans l'acte délégué et estiment que le nombre actuel de types d'élevage est suffisant. Établis au début des années 90, ces types d'élevage sont nécessaires pour définir un ensemble commun de normes harmonisées afin de garantir que les éleveurs travaillent sur un pied d'égalité. Ils ont également permis aux différents élevages de volailles, et en particulier à l'aviiculture rurale, d'évoluer en faisant connaître leurs spécificités et en leur permettant de trouver une place sur le marché.

Enfin, elle a contribué à la bonne information des consommateurs en leur offrant des garanties sur la qualité des produits qu'ils achètent. »

## European Rabbit Association (ERA)

L'European Rabbit Association (ERA), qui regroupe les interprofessions cynicoles et autres organisations représentatives des filières cynicoles européennes, a été officiellement créée le 2 mars 2022 à Madrid.

Les fondateurs de l'ERA sont l'Espagne, la France, le Portugal, la Pologne, la Belgique, les Pays-Bas, la Hongrie, l'Allemagne et la République Tchèque. L'Italie et les producteurs wallons ont rejoint l'association.

L'objectif est d'établir des positions communes sur des sujets européens afin de faire entendre notre voix en Europe et de participer à l'élaboration de ses décisions.

Le CLIPP fait partie d'ERA pour la France et la CFA et la Fenalap contribuent via le CLIPP.

La révision de la législation bien-être animal a marqué l'année :

- Rencontre avec la DG Santé en novembre 2022.
- Analyse et positionnement sur le draft de l'étude d'impact sur la révision de la réglementation européenne BEA qui avait fuité fin avril.
- Note de position sur le transport finalisée en tenant compte de ce draft.
- Note de position sur les systèmes de logement.
- Rencontre avec le Cabinet de la DG Agri le 19 juin 2023 : nos messages sont globalement entendus et partagés, donc on peut espérer un soutien de la DG Agri sur ces sujets capitaux pour l'agriculture européenne, mais malheureusement c'est la DG Santé qui est en charge du bien-être animal et rédige la proposition législative.
- Présentation au COPA COGECA le 26 juin 2023 de nos notes de position pour alimenter leurs documents.

## Perspectives

Le sujet du bien-être animal va continuer à prendre une place importante dans les travaux au niveau européen et dans le travail de la CFA, ainsi que des instances nationales et européennes dans lesquelles elle siège, jusqu'à la finalisation des textes réglementaires et au-delà avec leur application.

L'évolution de la réglementation européenne sur le bien-être animal et l'interdiction des cages à horizon 2027 va impacter les pratiques des éleveurs.

L'une des priorités au niveau européen demeure également nos actions pour rendre l'étiquetage obligatoire de l'origine de l'ensemble des viandes fraîches dans tous les secteurs et dans les produits transformés. L'étiquetage de l'origine doit aujourd'hui monter en puissance au niveau européen, dans le cadre de la stratégie « Farm to Fork ».

Les sujets environnementaux et les évolutions de la réglementation européenne vont aussi impacter fortement les élevages et la CFA va poursuivre son action auprès de la FNSEA et du Copa-cogeca pour protéger au mieux nos filières.

Enfin, sur les sujets commerciaux, la CFA continue à œuvrer aux côtés de la FNSEA et des JA pour empêcher la signature d'accords qui seraient destructeurs pour la filière française.

## Thématique N°7 : Travail de la CFA dans les différentes filières

### Contexte :

L'année a été largement consacrée une fois encore à deux sujets qui ont fortement fragilisé nos filières : l'influenza aviaire avec une nouvelle crise et la hausse des coûts de production. Sur ces deux points, la CFA s'est impliquée dans tous les travaux interprofessionnels pour faire entendre la voix des éleveurs.

Malgré la loi EGalim2, les négociations commerciales ont été difficiles pour faire passer l'augmentation des coûts de production. Les éleveurs de volailles de chair, palmipèdes gras, les producteurs d'œufs, ainsi que les éleveurs de lapins et de gibier ont continué à être confrontés à une forte augmentation de leurs coûts de production : main d'œuvre, matériaux et bâtiments, et surtout énergie (électricité et gaz).

La révision de la réglementation sur le bien-être animal a pris une place très importante dans les travaux au niveau national et européen.

Les autres sujets n'ont pour autant pas été mis de côté : projets structurants de la filière cynicole pour lutter contre la VHD, refonte du SPP, mise en œuvre de l'accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles, programme opérationnel pour la filière cynicole.

Enfin, comme chaque année, les interprofessions ont dû aussi faire face aux intrusions des ONG dans les élevages, des attaques violentes d'extrémistes dont l'unique but est la fin de l'élevage.

### Les actions de la CFA :

- **Volaille de Chair**

#### Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production

L'interprofession Anvol a travaillé à la construction d'un indicateur poulet bio. Il est venu s'ajouter à l'indice ITAVI poulet standard. Fin 2022, le travail a porté sur mise en place d'indicateurs par espèces et par segments en fonction de la part d'alimentation dans le coût de production global. Une réflexion a lieu dans l'interprofession pour travailler sur des indicateurs relatifs aux autres coûts de production. Concernant l'énergie, cela porte sur les surcoûts engendrés par les hausses et la construction d'un dispositif pour observer les tendances d'évolution. La CFA a participé à ces réflexions et appuie fortement leur mise en œuvre.

### Cellule de crise

La cellule de crise d'Anvol a pour objectif de mettre à jour le guide de crise. Les travaux sont en cours pour actualiser et compléter le guide. La CFA participe à ces travaux.

### Commission RSE

- Anvol a décidé en janvier 2022 de mettre en place une commission RSE dont la CFA fait partie. Les objectifs de cette commission RSE sont les suivants :
- Permettre d'avoir une instance où les engagements du pacte Ambition 2025 soient discutés, mis à jour et évalués (en dehors des considérations de communication).
- Anvol n'a pas les moyens d'engager une démarche RSE/RSO en tant que telle. Cette commission doit être l'instance pour traiter les sujets en lien avec la RSE.
- Importance d'y associer les experts des fédérations et des entreprises.

La commission a travaillé sur des propositions de mise à jour du pacte (Ambition 2030) et son suivi. La conduite d'une évaluation des indicateurs du pacte ambition d'ANVOL 2025 a été confiée à l'ITAVI afin de suivre la progression des engagements pris par la filière.

### Ramassage des volailles

Anvol a initialisé fin mars 2023 un travail sur le ramassage et plus largement sur le sujet des intervenants en élevage, avec les professionnels représentants d'Anvol, les représentants des entreprises de ramassage et d'intervention en élevage.

Les objectifs sont les suivants :

- Faire un état des lieux de la situation actuelle et des besoins du maillon ramassage.
- Mutualiser les travaux en cours dans certaines régions
- Etablir une feuille de route nationale pour :  
Permettre d'impliquer davantage ce maillon aux travaux interprofessionnels,  
Aboutir à un support/document de référence autour des bonnes pratiques en lien avec l'activité de ramassage et plus largement les activités d'intervention en élevage.

La CFA participe aux travaux.

### Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal des animaux d'élevage

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

La DG SANTE de la Commission européenne a mandaté le cabinet EY Consulting pour entreprendre une étude à l'appui de l'analyse d'impact accompagnant la révision de la législation de l'UE en ce qui concerne la protection de certains animaux élevés, détenus ou utilisés à des fins économiques, y compris l'utilisation de cages dans les systèmes d'élevage. L'objectif de cette étude était d'évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation en recueillant les points de vue des parties prenantes concernées. Elle s'appuyait également sur l'analyse d'impact initiale publiée par la Commission européenne en juillet 2021.

La CFA a apporté une réponse pour la volaille de chair. La contribution a été transmise le 4 janvier 2023 au cabinet EY.

## Influenza aviaire

Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »



© ANVOL

- Œuf

Alternatives à l'élimination des poussins mâles : accord interprofessionnel pour la création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles

Voir thématique n°5 « Bien-être animal »

L'arrêté relatif à la mise à mort des poussins des lignées de l'espèce *Gallus gallus* destinées à la production d'œufs de consommation, utilisés pour l'alimentation animale est paru le 7 novembre 2022.

Le CNPO et la CFA se sont impliqués dans l'élaboration de l'accord interprofessionnel portant création d'une cotisation visant à soutenir la mise en place d'alternatives à l'élimination des poussins mâles. Il introduit une cotisation interprofessionnelle sur la vente par les distributeurs d'œufs de consommation pondus et vendus sur le territoire français. Le produit de ces cotisations est destiné à compenser auprès des accoueurs une partie du surcoût engendré par la mise en œuvre de méthodes alternatives à l'élimination des poussins mâles, « sexage in ovo » ou toute autre méthode équivalente, notamment l'élevage des mâles non issus de « sexage in ovo ». Le dispositif consiste en la prise en charge des coûts pour les poulettes rousses (seule souche concernée par le décret) par la distribution, dans un objectif partagé par tous qu'il n'y ait pas de surcoût pour les éleveurs.

La CFA a contribué à l'accord interprofessionnel.

L'accord interprofessionnel a été adopté le 14 octobre 2022 et étendu le 27 décembre 2022.

La fin de l'élimination des poussins mâles est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les couvoirs ont fait d'importants investissements. Cette évolution majeure de la réglementation française induit des coûts très importants. Elle crée d'importantes distorsions de concurrence du fait de l'absence de normes égales dans les autres Etats-membres. A ce titre, la filière française demande un élargissement de l'interdiction de l'élimination systématique des poussins mâles dans l'Union européenne.



#### Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

La DG SANTE de la Commission européenne a mandaté le cabinet EY Consulting pour entreprendre une étude à l'appui de l'analyse d'impact accompagnant la révision de la législation de l'UE en ce qui concerne la protection de certains animaux élevés, détenus ou utilisés à des fins économiques, y compris l'utilisation de cages dans les systèmes d'élevage. L'objectif de cette étude était d'évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation en recueillant les points de vue des parties prenantes concernées. Elle s'appuyait également sur l'analyse d'impact initiale publiée par la Commission européenne en juillet 2021.

La CFA a apporté une réponse pour les poules pondeuses. La contribution a été transmise le 4 janvier 2023 au cabinet EY.

Concernant le projet de révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal, la FNSEA a engagé un travail pour identifier les points de vigilance et définir les éléments de réponse à apporter pour les thématiques pré-identifiées sur ce projet.

La CFA a établi la contribution pour les poules pondeuses avec le CNPO.

Le document a été transmis à la FNSEA fin janvier 2023.

## Travaux sur la construction d'indicateurs de coûts de production agrégés

La filière œuf est dotée de l'indice de coût des matières premières dans l'aliment et de l'indice matières premières aliment pondueuses biologiques. Elle diffuse également l'Ipampa énergie et eau potable à usage non domestique, le transport (CNR) et l'Ippi papier, carton et plastique, et travaille à des indicateurs de coûts de production agrégés pour chaque code.

### Influenza aviaire

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »*

Le CNPO et la CFA ont œuvré auprès du cabinet du Ministre, de la DGAL et de la DGPE pour une prise en charge la plus complète possible des pertes des éleveurs et participé activement aux différentes réunions et groupes de travail de la DGPE.

- **Palmipède gras**

### Influenza aviaire

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »*

La majeure partie de l'année a malheureusement été une nouvelle fois consacrée à la gestion de crise provoquée par l'épisode d'influenza aviaire qui a débuté au dernier trimestre 2022. Le CIFOG a été en première ligne depuis le début de la crise, que ce soit pour gérer la situation sur le terrain avec les pouvoirs publics, pour être force de proposition dans l'élaboration des dispositifs d'indemnisation, sur le retour d'expérience et pour les mesures à prendre. La CFA, avec la FN Foie Gras, a largement pris part dans ces travaux. Elle s'est mobilisée sur tous les fronts pour défendre les intérêts de l'ensemble des éleveurs.

Certains cas particuliers ne relevant pas des dispositifs d'Etat peuvent faire l'objet d'un programme FMSE. La CFA faisant partie du Conseil d'Administration du FMSE et de sa section avicole, a travaillé à l'élaboration des programmes d'indemnisation et de leur suivi.

La CFA, avec la FN Foie Gras, s'est mobilisée pour qu'un travail s'engage, comme pour les précédents programmes, sur les pertes en zones indemnes, les jeunes agriculteurs n'ayant pas pu démarrer leur production et les cas particuliers. Afin de ne laisser personne sur le bord du chemin, les élevages en zone réglementée n'ayant pas bénéficié des aides d'État pour une partie de leurs unités de production, et ceux ayant subi des remplissages partiels après la levée des mesures de restriction ont été pris en compte.

Afin de soutenir les éleveurs totalement ou partiellement exclus des dispositifs d'aide d'État, un programme d'indemnisation des coûts et pertes économiques consécutifs à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène en 2022 a été ouvert. Il est financé à 60 % par la section Aviculture-Cuniculture, et 40 % par la section commune du FMSE. Le CIFOG a abondé une participation financière à ce programme sous la forme d'une surcote au taux d'indemnisation du FMSE versée pour les producteurs de palmipèdes gras cotisants au fond sanitaire du CIFOG.

## Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

La DG SANTE de la Commission européenne a mandaté le cabinet EY Consulting pour entreprendre une étude à l'appui de l'analyse d'impact accompagnant la révision de la législation de l'UE en ce qui concerne la protection de certains animaux élevés, détenus ou utilisés à des fins économiques, y compris l'utilisation de cages dans les systèmes d'élevage. L'objectif de cette étude était d'évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation en recueillant les points de vue des parties prenantes concernées. Elle s'appuyait également sur l'analyse d'impact initiale publiée par la Commission européenne en juillet 2021.

La CFA, avec la FN Foie Gras, a apporté une réponse pour les palmipèdes gras. La contribution a été transmise le 4 janvier 2023 au cabinet EY.

Concernant le projet de révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal, la FNSEA a engagé un travail pour identifier les points de vigilance et définir les éléments de réponse à apporter pour les thématiques pré-identifiées sur ce projet.

La CFA a établi la contribution pour les palmipèdes gras avec des membres du Bureau de la FN Foie Gras.

Le document a été transmis à la FNSEA fin janvier 2023.



- **Lapin**

VHD : projets EVALAP et SURVRECI, la base de données VHD

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - poursuite de la lutte contre la VHD »*

La CFA, via la Fenalap, est pleinement investie dans les projets liés à la VHD.

## Révision de la législation de l'UE sur le bien-être animal

*Voir thématique n°5 « Bien-être animal »*

La DG SANTE de la Commission européenne a mandaté le cabinet EY Consulting pour entreprendre une étude à l'appui de l'analyse d'impact accompagnant la révision de la législation de l'UE en ce qui concerne la protection de certains animaux élevés, détenus ou utilisés à des fins économiques, y compris l'utilisation de cages dans les systèmes d'élevage. L'objectif de cette étude était d'évaluer les impacts de plusieurs options politiques actuellement identifiées pour la révision de la législation en recueillant les points de vue des parties prenantes concernées. Elle s'appuyait également sur l'analyse d'impact initiale publiée par la Commission européenne en juillet 2021.

La Fenalap a décidé de ne pas répondre compte tenu de la taille du questionnaire, de la difficulté de répondre à certaines questions et du délai trop court. On a indiqué être disponible pour une réunion éventuelle afin d'échanger sur les problématiques de la filière cunicole française et ses avancées en matière de bien-être animal. Le cabinet a proposé un entretien en visioconférence sur la filière lapin qui a eu lieu le 12 janvier 2023. Une synthèse des échanges a été envoyée au cabinet EY.

Concernant le projet de révision de la réglementation européenne sur le bien-être animal, la FNSEA a engagé un travail pour identifier les points de vigilance et définir les éléments de réponse à apporter pour les thématiques pré-identifiées sur ce projet.

La CFA a établi la contribution les lapins avec la Fenalap.

Le document a été transmis à la FNSEA fin janvier 2023.



## Programme opérationnel lapin

La CFA avait contacté la DGPE en février et juin 2022, afin que la filière cunicole soit prise en compte dans le futur programme opérationnel.

Début avril 2023, le MASA a pris contact au sujet des Programmes Opérationnels (PO) dans le cadre de la PAC nous informant de la possibilité éventuelle de porter auprès du Ministre une enveloppe pour la filière cunicole sur le volet Structuration. La confirmation de notre intérêt a été portée à la DGPE.

La première réunion a eu lieu mi-avril avec la DGPE. Il n'avait pas encore d'arbitrage sur les programmes opérationnels pour les secteurs autres que les cultures, la France (cabinet du ministre) devant préciser rapidement les filières qu'elle souhaitait soutenir et les mesures par secteur.

Un travail très important a été réalisé avec un calendrier très contraint dans l'attente de la réponse pour rédiger la "fiche interventions", document de base à l'élaboration du PO Lapin. De nombreux échanges et réunions ont eu lieu au sein de la Fenalap avec les groupements de producteurs de lapins et la DGPE afin d'établir le document de synthèse du prévisionnel de mise en œuvre des programmes opérationnels lapin par les OP. Il a été transmis à la DGPE le 14 juin 2023.

La DGPE (Sous-direction filières agroalimentaires) nous a informés le 15 juin 2023 que la filière cunicole était retenue pour le programme opérationnel, à hauteur de 0,5 millions d'euros par an, soit 1,5 million d'euros sur les trois années 2025-2026-2027. Sur les 10 millions pour les "autres filières", la répartition en année n est de 5 millions pour l'horticulture, 1 million pour le riz, 3,5 millions pour le veau label et 0,5 million pour la filière cunicole.

## Attractivité des métiers de la filière cunicole

Le sujet de l'attractivité des métiers et du renouvellement des générations dans la filière cunicole étant un véritable enjeu, le CLIPP a décidé de travailler sur ce sujet. La mission a été confiée à un étudiant en dernière année à AgroParisTech, spécialisation « Elevage et filières durables et innovants ») pour un stage de fin d'études de six mois, de mi-mars à mi-septembre 2023.

Ce projet étant très important pour la filière cunicole, la Fenalap s'est engagée en participant financièrement et aussi au niveau de la mise en œuvre et du suivi de la mission, avec également la directrice de la CFA.

Les objectifs du stage étaient d'analyser les facteurs d'attractivité du métier d'éleveur de lapin, et plus globalement des métiers de l'ensemble de la filière, afin de déterminer leurs forces et leurs faiblesses et de réfléchir aux manières de les rendre plus attractifs.

- **Gibier de chasse**

## Influenza aviaire

*Voir thématique n°3 « Sanitaire - nouvel épisode d'influenza aviaire »*

Les travaux sur les dispositifs d'indemnisation ont été menés en tenant compte de la typologie des élevages de gibier de chasse. Le gibier a été traité dans les groupes de travail Eleveurs et

Accoupage. Il est éligible aux dispositif éleveurs et au dispositif accoupage selon la configuration des exploitations.



© INTERPROCHASSE



© INTERPROCHASSE

- **Et des travaux qui concernent les différentes filières**

Décret désignant les denrées alimentaires d'origine animale... son annulation... et son retour

Le décret protégeant les dénominations des produits animaux contenant des protéines végétales a été publié le 22 juin 2022 ; une avancée pour laquelle nos organisations s'étaient fortement mobilisées. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'utilisation de dénominations associées aux produits d'origine animale pour commercialiser des denrées alimentaires comportant une part significative de protéines végétales, serait interdite.

Malheureusement, le Conseil d'État a décidé de suspendre le décret protégeant les dénominations des produits carnés.

La mobilisation afin de faire aboutir cette mesure est restée un objectif de l'ensemble des filières.

Le Gouvernement a élaboré un nouveau projet de décret, tenant compte des observations du Conseil d'Etat, qui se substitue au précédent décret. Le nouveau projet encadre l'emploi des dénominations désignant traditionnellement des denrées alimentaires d'origine animale pour la description, la commercialisation ou la promotion des denrées à base de protéines végétales fabriquées et commercialisées sur le territoire français. Les denrées visées sont celles incorporant des protéines végétales. Il fixe :

- la liste des termes dont l'utilisation est interdite pour la désignation des denrées alimentaires comportant des protéines végétales,
- la liste des termes autorisés pour la désignation des denrées alimentaires d'origine animale pouvant contenir des protéines végétales,
- la part maximale de protéines végétales que peuvent contenir les denrées pour lesquelles ces termes sont utilisés.

Le projet de décret a été notifié le 23 août 2023 à la Commission européenne. Il pourra faire l'objet d'une publication formelle au plus tôt trois mois après la date de sa notification, s'il n'y a pas de remarques.



© CIFOG

## Refonte du suivi sanitaire permanent (SSP)

La DGAL a initié en 2022 la refonte du suivi sanitaire permanent (SSP) qui encadre la prescription hors examen clinique. Elle a invité à partir de juin 2022 les différentes filières animales à participer à l'un des chantiers de cette feuille de route : la refonte du suivi sanitaire permanent (SSP) qui encadre la prescription hors examen clinique.

Afin de finaliser son projet et de définir précisément et par filière les nouvelles modalités du SSP, un groupe de travail généraliste et des sous-groupes filières ont été constitués et se sont réunis plusieurs fois. Ils étaient composés de l'État (DGAL, BNEVP, DDecPP, DRAAF), des OPA et des OPV.

Un groupe de travail piloté par la FNSEA a été mis en place. La CFA a participé.

Les principaux points de vigilance ont été identifiés :

- Le principe d'unicité du vétérinaire traitant (VT) ;
- L'accès aux données ;
- L'ampleur de la pharmacie ;
- La permanence des soins ;
- La délégation d'actes ;
- La télémédecine si ouverte seulement au VT ;
- Le socle du contrat type : il faut qu'il soit le plus minimaliste possible pour laisser à l'éleveur une marge de manœuvre ;
- Le sujet des PSE qui doit être traité par la DGAL en 2023.

L'objectif de la FNSEA et des filières, avec la refonte du SSP, est d'autoriser les éleveurs à disposer de médicaments vétérinaires dans leurs pharmacies d'élevage pour déclencher sans attendre des traitements validés par leurs vétérinaires, ciblés sur des pathologies courantes. Des réunions et de nombreux échanges ont eu lieu en 2023 à propos des modalités de suivi du contrat de suivi sanitaire permanent, le principe d'unité du vétérinaire traitant, le bilan sanitaire d'élevage, le protocole de soins, la prescription-délivrance des médicaments vétérinaires, la télémédecine, la pharmacie d'élevage.

En amont de la présentation du décret sur le SSP, la FNSEA et différentes OPA ont demandé un rendez-vous à la directrice de la DGAL avec des propositions pour le SSP mais qui a été décliné. Le courrier envoyé le 17 mai 2023 présentait une proposition basée en 6 points :

- L'intégralité du contenu de la pharmacie de l'élevage serait définie et validée par le vétérinaire traitant (et le vétérinaire PSE).
- L'ensemble des protocoles de traitement utilisés et appliqués par les éleveurs serait défini et validé par le vétérinaire traitant (et le vétérinaire PSE).
- L'ensemble des traitements vétérinaires réalisés au sein de l'élevage serait clairement enregistré et sans délai (par un renforcement des mesures rendues obligatoires par le registre d'élevage et qui ne sont pas toujours appliquées).
- Les informations enregistrées par l'éleveur seront mises à la disposition du vétérinaire traitant (et du vétérinaire PSE), notamment pour calculer et exploiter les alertes définies entre l'éleveur et son vétérinaire traitant.
- L'éleveur est « l'infirmier augmenté » de son élevage. Il pourrait prendre des « décisions de traitement » dans un cadre défini avec son vétérinaire traitant (et son vétérinaire PSE).

- Les outils de la télémédecine vétérinaire renforceraient le lien entre l'éleveur et son vétérinaire traitant (et son vétérinaire PSE), notamment pour tous les évènements qui ne sont pas « courants ».

En juin 2023, le décret sur le SSP a été soumis à une consultation publique à laquelle la FNSEA, les JA, Chambre d'agriculture France, GDS France, le Pôle Animal de la Coopération Agricole et Eliance ont décidé, en concertation, de ne pas y répondre. En effet, chaque paragraphe du décret mériterait une remarque et l'esprit général de celui-ci ne correspond pas aux travaux réalisés l'année précédente dans le cadre de la refonte.

En réponse, le conseiller du ministre sur le sanitaire, Hadrien Jaquet, a été averti le 15 juin 2023 avec des exemples et des cas concrets de discordances entre ce que nous avait annoncé la DGAL et la proposition de décret.

Un courrier au Ministre a été adressé le 28 juin 2023.

Enfin, un courrier a été envoyé le 30 août 2023 par la FNSEA à Hadrien Jaquet concernant le projet de décret SSP et la liste de cas concrets qui avait été demandée. Il fait suite aux échanges et travaux effectués entre la FNSEA, les AS.

La pharmacie d'élevage a été divisé en deux catégories, d'une part une pharmacie d'urgence pour les infections et d'autre part la réserve thérapeutique concernant une application récurrente. Les appellations « responsable sanitaire » ou « infirmier augmenté » ont été retirées au profit de « l'éleveur ».

La liste en annexe présente des exemples de protocoles de traitements comme demandés Le choix a été fait de ne prendre que 7 infections (dont boiterie poulet) et 1 traitement zootechnique (déclenchement de l'ovulation chez la lapine).

#### Mise en place d'une filière de recyclage des emballages vides de produits de nutrition animale

Le secteur de la nutrition animale, représenté par ses trois syndicats (l'AFCA-CIAL, La Coopération Agricole Nutrition animale et le SNIA), s'est engagé à structurer une filière de collecte et de recyclage des emballages vides des produits de nutrition animale (EVPNA) en partenariat avec A.D.I.VALOR.

La collecte est prévue à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour recyclage ou valorisation énergétique. Il y a environ 10 à 12.000 tonnes au niveau national. L'objectif est de 50 % de taux de collecte à 5 ans, les déchets étant les emballages vides des produits de nutrition animale : sacs, seaux, bidons, fûts. La démarche est financée par les metteurs en marché.

Le mode de collecte est le suivant :

- Préparation et tri des emballages vides sur l'exploitation,
- Dépôt sur le site de l'opérateur de collecte (coopératives, négociants agricoles, groupement de producteurs),
- Regroupement et prétraitement par le collecteur (entreprise spécialisée),
- Transport vers des recycleurs ou unité de valorisation énergétique.

La CFA, en tant que représentant et acteur majeur du monde agricole, a été invitée à s'impliquer dans ce projet en signant la "Déclaration d'intention pour une gestion responsable et durable des Emballages Vides de Produits de Nutrition Animale (EVPNA)" pour témoigner de notre soutien et de notre engagement dans la mise en place de ce projet. La signature par Jean-Michel, Schaeffer président de la CFA, a eu lieu le 13 février 2023.

Cette initiative volontaire répond aux attentes des éleveurs, s'inscrit dans les engagements de RSE des entreprises du secteur et anticipe les futures obligations réglementaires. La signature officielle du lancement de cette nouvelle filière a eu lieu au Salon International de l'Agriculture le lundi 27 février 2023.



### Normes de commercialisation

Le projet de la Commission européenne est de changer les règles concernant l'étiquetage des modes d'élevage des volailles, ce qui menace fortement la production de volailles alternatives. L'interprofession ANVOL a décidé de faire un communiqué de presse CP demandant à la France de bloquer le projet de la Commission et de diffuser une note réalisée par ANVOL et le Synalaf. La CFA a participé au CP qui a été diffusé le 25 janvier 2023 au réseau pour relais auprès des élus locaux, présidents de régions, parlementaires et tout autre relais d'opinion, afin d'alerter l'Elysée et la Commission européenne.

Le ministre de l'Agriculture a envoyé un courrier d'interpellation au Commissaire à l'Agriculture fin janvier.

## Financement de la politique sanitaire

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a souhaité engager avec les acteurs du domaine animal une réflexion portant sur le financement de la politique sanitaire. Le ministre a souhaité que les principaux acteurs soient consultés, que leurs avis sur ces réflexions soient recueillis, et qu'un travail conjoint permette de préparer les évolutions à apporter. Le ministre a confié cette mission au CGAAER.

L'entretien pour la CFA est prévu le 13 octobre avec Pascal HENDRIKX (Inspecteur général de santé publique vétérinaire - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux), et Benoît BONNEFO.

### Perspectives :

La CFA est la voix des éleveurs dans toutes les interprofessions. Elle œuvre quotidiennement à la défense de leurs intérêts.

L'une des priorités de la CFA reste de veiller à ce que la construction des indicateurs de coûts de production, au-delà de ceux relatifs au coût des matières premières aliment, aboutisse et qu'ils soient diffusés. L'objectif est que les différents coûts de production soient pris en compte pour assurer une juste rémunération des éleveurs avicoles et cunicoles.

Concernant l'influenza aviaire, la mise en œuvre de la vaccination prévue début octobre 2023 en complément des mesures de biosécurité était vivement attendue par les éleveurs et apporte de l'espoir à la filière avicole.

La CFA joue aussi un rôle de courroie de transmission entre la FNSEA et les interprofessions avicoles et cunicole sur les projets d'évolution réglementaire en matière de bien-être animal, environnement, sanitaire..., que ce soit au niveau national ou communautaire.

Sur le plan de la communication, la priorité est donnée à la communication positive sur nos métiers afin de ne pas communiquer en réaction aux attaques. Des démarches comme « parole aux éleveurs » pour les éleveurs de poules pondeuses font partie de cette stratégie, tout comme le réseau d'éleveurs ambassadeurs de la filière gras sur les réseaux sociaux et le programme « éleveurs témoins » en volaille de chair.

## Thématique N°8 : Vie du réseau et fonctionnement de la CFA

### Le fonctionnement de la CFA

#### *Les cotisations*

Le fonctionnement de la CFA est largement dépendant du soutien des FDSEA à travers leurs cotisations annuelles. Ces dernières, qui ont été revues en 2014, sont établies en fonction du poids départemental des productions avicoles à raison de :

- Une cotisation de base de 1.000 €,
- + 4,5 € / 1.000 m<sup>2</sup> de bâtiment volailles de chair,
- + 0,45 € / 1.000 poules pondeuses,
- + 4 € / 1.000 places de gavage.

Depuis six ans, le taux de recouvrement des cotisations est en progression, ce qui est très positif mais pas suffisant : la mobilisation des départements doit se poursuivre. C'est cette mobilisation qui permet la présence régulière des administrateurs des différentes régions françaises au Conseil d'Administration. Une présence essentielle pour permettre le suivi des dossiers et diffuser l'information sur le terrain. Les Conseils d'Administrations sont également l'occasion de faire remonter des problématiques rencontrées au niveau local à l'échelon national.

#### *L'organisation*

La CFA a revu ses statuts et mis en œuvre un règlement intérieur. Ces nouveaux statuts, en créant une gouvernance à trois collèges dont un collège pour les organisations économiques, spécialisées et territoriales, sont des statuts qui ancrent résolument la CFA dans un syndicalisme ouvert et économique. Bien entendu les sections avicoles des FDSEA sont statutairement majoritaires aux deux-tiers et détiendront de fait la présidence. La CFA est désormais administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 administrateurs au moins, élus pour trois ans par les délégués à l'Assemblée Générale et répartis comme suit :

- 65 % des sièges au minimum sont attribués aux membres élus du collège des sections syndicales issus des listes régionales et d'une liste nationale de 6 personnes maximum ;
- 35 % des sièges au maximum sont attribués aux membres des élus du collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales.

Les nouveaux statuts ont également supprimé les anciennes régions syndicales désormais « remplacées » par les régions administratives.

Le règlement intérieur a introduit la réalisation d'un rapport d'orientation à chaque mandat, validé lors de la première AG de la mandature.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre fois par an à Paris, ou en visio-conférence. Le Bureau se réunit autant que de besoin.

Par ailleurs, depuis fin 2020, quatre commissions de travail, se réunissant à distance en fonction des besoins, ont été mises en place par le Conseil d'Administration :

- La Commission environnement,
- La Commission sanitaire,
- La Commission économie,
- La Commission attentes sociétales.

Ces commissions sont composées d'une dizaine de membres du Conseil d'Administration et permettent de traiter plus efficacement certains dossiers dans le but de faire des propositions au Conseil.

La CFA est représentée par son président au Conseil d'Administration de la FNSEA à laquelle elle adhère. Elle siège au sein du Comité de Coordination des Associations Spécialisées de la FNSEA, au côté des autres associations spécialisées.

La CFA représente la FNSEA au groupe de travail « Œufs et Volailles » du Copa-Cogeca dont elle a la première vice-présidence et représente le Copa-Cogeca au groupe de dialogue Civil « Œufs et Volaille » de la Commission Européenne.

#### *L'équipe administrative*

L'équipe administrative de la CFA se compose d'une directrice, Nathalie Feugeas, d'une chargée de mission, Clarisse Wallyn, qui a remplacé Lidwine Oyombo Obolo fin mars 2023 et d'une assistante comptable à temps partiel, Eva Tinghino.

La CFA fait également appel à des stagiaires pour des missions ponctuelles et des projets.

La CFA est membre d'un groupement d'intérêt économique avec d'autres organisations professionnelles et interprofessionnelles qui permet la mutualisation des moyens notamment sur les questions ressources humaines et liées à la gestion du personnel.

#### Les représentants CFA dans les différentes interprofessions

Les nombreuses interprofessions existantes dans les filières avicoles et cunicole sont une spécificité qui nécessite la mobilisation de nombreux représentants dans toutes ces instances : Cidef, CIPC, Cicar, CIFOG, CNPO, ANVOL, CLIPP, Cip, Interprochasse.

Le Conseil d'Administration de la CFA ne peut pas y répondre à lui seul, c'est pourquoi un certain nombre de responsables issus des réseaux régionaux et départementaux représentent la CFA dans les interprofessions. Sans ces élus, le suivi des dossiers ne pourrait pas être correctement réalisé, aussi, il faut saluer leur travail. Pour assurer une meilleure fluidité dans la construction des positions, la CFA organise des réunions avec les responsables concernés en amont des instances interprofessionnelles.

Des structures spécialisées comme la FN Foie Gras, la Fenalap, le SNPGC, adhérentes à la CFA, apportent également au réseau une véritable efficacité pour construire des positions et des propositions au plus près des réalités.

## La diffusion de l'information dans le réseau de la CFA

### Site internet CFA-Aviculteurs de France

Le site internet de la CFA a été dévoilé à l'Assemblée Générale de 2021. Il assure une meilleure visibilité à la CFA et à son réseau. Il a pour vocation d'être un portail à destination du réseau et du grand public sur les activités de notre syndicat, ses positions et ses propositions. A moyen-terme, il devra aussi jouer un rôle de plateforme pour donner la parole aux éleveurs sur leur quotidien et la réalité de leur métier. Le site internet permet aussi une meilleure réactivité sur l'actualité immédiate et est complémentaire de nos actions sur les réseaux sociaux et des informations véhiculées via la newsletter « *Aviculteurs de France* ».



### Mails et Newsletters

Les comptes rendus des Conseils d'Administration et les supports qui y sont présentés sont diffusés aux administrateurs.

En fonction de l'actualité, des mails d'informations sont régulièrement envoyés à l'ensemble du réseau : communiqués de presse, évolutions réglementaires, informations syndicales.

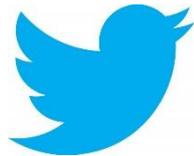
La newsletter mensuelle « *Aviculteurs de France* » est diffusée à l'ensemble du réseau. Elle récapitule l'activité de la CFA et informe le réseau sur l'avancée des dossiers ainsi que sur l'actualité européenne.



## Réunions en départements et en régions

La CFA se tient à disposition pour intervenir dans le cadre de sections avicoles en département ou en région ou pour toute autre réunion d'information. Ces échanges permettent un meilleur suivi des dossiers et une meilleure compréhension de l'information entre les différents échelons. Les animateurs et présidents des sections avicoles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec la CFA pour solliciter une intervention sur place ou un échange avant la réunion.

### La CFA présente sur Twitter



Depuis le 11 décembre 2017, la CFA est présente sur Twitter (@CFA\_Aviculteurs). Avec un peu plus de 1.200 abonnés, le compte n'est pas encore au niveau de certaines ONG ou syndicats mais le nombre d'abonnés croît régulièrement depuis le démarrage du compte. La présence sur les réseaux sociaux est aujourd'hui une nécessité pour diffuser l'information et faire passer des messages. C'est également un outil au service du réseau qui peut se servir des informations relayées par le compte de la CFA et à son tour les diffuser.

### Le site internet [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr)

Le site [www.parole-aux-eleveurs.fr](http://www.parole-aux-eleveurs.fr) porté par la CFA vise depuis son lancement en juin 2021 à mettre en avant le métier des éleveurs en publiant des témoignages. C'est aussi une plateforme où les éleveurs prennent la parole pour réagir à l'actualité ou promouvoir l'élevage. Parole-aux-eleveurs.fr est également présent sur les réseaux sociaux.

Ce site est un outil essentiel aux éleveurs pour communiquer sur leur métier, faire part de leurs points de vue, réagir à des articles ou en partager. Chacun doit y contribuer pour qu'il soit vivant et pertinent. Des ponts sont à construire avec les éleveurs ou des organisations locales pour mettre en valeur toutes les actions de communications positives.

Une zone est spécialement réservée aux éleveurs. Elle est accessible grâce à un nom d'utilisateur et un mot de passe.

### Les journées du patrimoine dans la filière foie gras

Les Journées Portes Ouvertes du Foie Gras ont été organisées à l'occasion des Journées du patrimoine 2022, les 17 et 18 septembre.

La CFA avec la FN Foie Gras, et le CIFOG ont une nouvelle fois mobilisé des éleveurs dans le cadre de cet événement organisé par l'interprofession.

Pour cette 3<sup>ème</sup> édition, ce sont autour de 24 exploitations réparties entre l'Alsace, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine qui ont participé. L'objectif était d'inviter les Français à découvrir les réalités de la filière, ses modes d'élevage et de production, en rencontrant les professionnels qui le souhaitent dans leurs exploitations pour combattre les caricatures et idées reçues : une démarche de transparence et de convivialité. La filière rappelle ainsi son caractère patrimonial d'ailleurs inscrit dans la loi !



© CIFO

© ANVOL



# ANNEXES

## Bureau de la CFA - Mandat 2020-2023

**Jean-Michel Schaeffer** (Grand Est), **président**  
**Isabelle Leballeur** (Pays de la Loire), **secrétaire générale**  
**Philippe Juven** (Auvergne-Rhône-Alpes - œufs), **1<sup>er</sup> vice-président**

**Serge Le Moullec** (Bretagne - volailles de chair), **vice-président**  
**Eric Dumas** (Nouvelle-Aquitaine - palmipèdes gras), **vice-président**  
**Jean-Christophe Chastang** (Auvergne-Rhône-Alpes - gibier de chasse), **vice-président**

**Sandie Marthoud** (Auvergne-Rhône-Alpes - volailles de chair), **secrétaire générale adjoint**  
**Benjamin Constant** (Occitanie - palmipèdes gras et volailles de chair) : **secrétaire général adjoint**

**Annick Delory** (Centre Val de Loire - volailles de chair), **trésorière**  
**Noël Appert** (Grand Est - volailles de chair), **trésorier adjoint**

**Louis Accary** (Bourgogne - volailles de chair), **membre du bureau**  
**Guy Airiau** (Pays de la Loire - lapins), **membre du bureau**  
**Jean-Yves Guerot** (Pays de la Loire - volailles de chair), **membre du bureau**  
**André Quenet** (Bretagne - volailles de chair), **membre du bureau**

**Eric Cachan** (Pays de la Loire - volailles de chair), **membre du bureau, représentant du Synalaf** - remplacé par **Bernard Tautia** en juillet 2021

## Conseil d'Administration de la CFA 2020 - 2023

### **Collège FDSEA**

#### **Auvergne Rhône-Alpes**

---

Jacques FORCE	Puy de Dôme
Sandie MARTHOU	Ain
Jean-Christophe PAQUELET	Ain

#### **Bourgogne Franche-Comté**

---

Louis ACCARY	Saône et Loire
--------------	----------------

#### **Bretagne**

---

Patrick HAMON	Côte d'Armor
André QUENET	Finistère
Arnaud DENOUAL	Ile et Vilaine
Serge LE MOULLEC	Morbihan
Fabrice CARO	Morbihan
<i>Suppléante</i> : Sylvaine DANO	Morbihan
Yves-Marie BAUDET (nommé lors du CA du 08/06/2022)	Côtes d'Armor

#### **Centre Val de Loire**

---

Antoine SAGETTE	Eure et Loir
Annick DELORY	Loir et Cher
Ludovic GIRY	Loiret

#### **Grand Est**

---

Noël APPERT	Marne
Jean-Michel SCHAEFFER	Bas-Rhin

#### **Hauts de France**

---

Jean-Christophe RUFIN	Nord
Jérôme TASSART	Somme
Loïc DUMOULIN	Somme
Jean-Baptiste GANDON	Aisne

#### **Normandie**

---

Jean- Baptiste FREMOND	Manche
Elizabeth PUECH D'ALISSAC	Seine Maritime

#### **Nouvelle-Aquitaine**

---

Stéphane BUSSAC	Dordogne
Pierre-Hadrien CIEUTAT	Landes
Lionel CASTETBON	Landes
Hervé DUPOUY	Landes
Nathalie GOURDON	Pyrénées Atlantiques

## **Occitanie**

---

Francis VILLEMUR	Gers
Christophe DUGROS	Gers
Samuel AUBRY	Lot
Michel DUBOSC	Hautes-Pyrénées

## **Pays de la Loire**

---

Christophe LABOUR	Loire Atlantique
Jean-Jacques RICHARD	Maine et Loire
Jean-Yves GUEROT	Mayenne
Isabelle LEBALLEUR	Sarthe
Thierry LUMINEAU	Vendée
Olivier CHAUVET	Vendée
<i>Suppléante</i> : Nathalie LANGEREAU	Maine et Loire
<i>Suppléant</i> : Philippe JEHAN	Mayenne
<i>Suppléante</i> : Lydie MENARD	Sarthe
<i>Suppléant</i> : Dominique BRECHOIRE	Vendée

## **Collège des organisations spécialisées, économiques et territoriales**

### **FN Foie Gras**

---

Benjamin CONSTANT	Gers
Christophe BARRAILH	Landes
Eric DUMAS	Landes
<i>Suppléante</i> : Marie-Hélène CAZAUBON	Landes

### **Synalaf**

---

Eric CACHAN (remplacé par Benoît DROUIN)	Sarthes
Bernard TAUZIA	Landes

### **Fenalap**

---

Frédéric BLOT	Ile et Vilaine
Guy AIRIAU	Vendée

### **SNPGC**

---

Jean-Christophe CHASTANG	Drôme
Thibault PELLETIER	Eure et Loir

### **Afivol - collège producteur**

---

Philippe JUVEN	Drôme
Gille LASSUS	Ain

### **SNA**

---

Louis PERRAULT	
Ségolène GERRUCCI	

### **Ciab**

---

Denis BERTRAND	Deux-Sèvres
----------------	-------------

**FNGPPC**

Florian LEROY  
*Suppléant* : Cyril JOURDAIN

Deux-sèvres  
Nord

**Invités****FNSEA**

Daniel PEYRAUBE

Landes

**APCA**

Arnaud BESSE

Loiret

**Jeunes Agriculteurs**

Christophe Haas

Bas-Rhin



© Pigeon-de-France



© CNPO



Photos : © Y. Nédélec



## Confédération Française de l'Aviculture

---

7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS

Site internet : [aviculteurs-france.fr](http://aviculteurs-france.fr)

Twitter : [@CFA\\_Aviculteurs](https://twitter.com/CFA_Aviculteurs)

